UCL
Université catholique de Louvain

Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication (ESPO)

Ecole des Sciences Politiques et Sociales (PSAD)

Université de Liège

TERRITOIRE ET FONCIER EN AFRIQUE CONTEMPORAINE: DE LA MARCHANDISATION DES DROITS FONCIERS VERS LA REDEFINITION DES DYNAMIQUES TERRITORIALES A IDJWI (RDC)

Mémoire réalisé par
BARAKA AKILIMALI

Promoteur
An ANSOMS

Lecteur
Emmanuelle PICOLLI

Année académique 2016-2017
Master en Développement, Environnement et Sociétés

DECLARATION DE DEONTOLOGIE

« Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux,...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur.

Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiants en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses et savoir que le plagiat constitue une faute grave.

REMERCIEMENTS

Le présent mémoire est l'aboutissement de nombreux efforts conjugués à divers niveaux qu'il m'importe de remercier ici tous ceux qui de près ou de loin y ont contribué.

Tout d'abord à l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES) qui m'a sélectionné pour une bourse en Master de Spécialisation en Développement, Environnement et Sociétés à l'Université Catholique de Louvain dont le présent mémoire clôt le processus de formation.

Une année à l'issue de ma formation, j'ai acquis une vue panoramique en sciences sociales, en études du développement et sur les enjeux environnementaux en interface avec la dynamique sociale qui ont révolutionné ma formation de base en droit. Cette formation m'a façonné sous un nouveau jour en me faisant découvrir en particulier le courant postcolonial.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à tous les formateurs impliqués dans mon programme à l'Université Catholique de Louvain et à l'Université de Liège. Très spécialement, à An Ansoms pour m'avoir invité constamment à un sens élevé de la patience et de la rigueur scientifique. Autant dire de Aymar Nyenyezi, Emery Mudinga, Sophie Charlier, Fabienne Leloup, Isabelle Yepez, Laurence Moyart, Nathalie Semal et Mary Derrider pour les orientations méthodologiques et les enseignements de qualité qui m'ont ouvert l'esprit sur d'autres perspectives du monde et de la sphère de la recherche scientifique. Je tiens également à remercier Emmanuelle Picolli qui est lectrice de ce mémoire.

Enfin, toute ma gratitude à tous les camarades, amis et collègues pour les moments bienveillants passés ensemble.

LISTE DES ABREAVIATIONS

ACT : African Comodicy and transportation

AFD : Agence Française de Développement

CAID : Cellule d'Analyse des Indicateurs de Développement

CERTU : Centre d'Études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques

EIC : Etat Indépendant du Congo

FAO : Food for Agriculture Organization

ha : hectares

INS : Institut National des Statistiques

ISDR : Institut Supérieur de Développement Rural (de Bukavu)

ISP : Institut Supérieur Pédagogique (de Bukavu)

ONGD : Organisation Non Gouvernementale de Développement

PAM : Programme Alimentaire Mondial

PME/PMI : Petites et Moyennes Entreprises/Petites et Moyennes Industries

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

RDC : République Démocratique du Congo

REDD : Reducing Emissions from Deforestation and forest Degradation

RJZ : Revue Juridique du Zaïre

UICN : Union Internationale de Conservation Naturelle

UICN :Union Internationale pour la Conservation de la Nature

USA : United States Of America.

LISTES DES FIGURES ET TABLEAUX

Figure 1. La notion de « valeur » et ses ramifications en sciences économiques

Figure 2 : Problématique du territoire et gouvernance des ressources naturelles

Figure 3 : Rapports socio-fonciers à l'Est de la RDC

Figure 4 : Carte Administrative de l'île d'Idjwi

Figure 5 : Hiérarchie sociopolitique coutumière d'une chefferie « havu »

Tableau 1 : Compétences en matière foncière en RDC

Tableau 2 : Répartition des terres à Idjwi. Source : REYKO, 1935.

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. INTRODUCTION GENERALE i

1.1. PROBLEMATIQUE 1

1.2. CADRE METHODOLOGIQUE ET CHAMPS EPISTEMOLOGIQUE 7

1.2.1. Cadre méthodologique 7

1.2.2. Justification de la démarche scientifique 7

1.3. CHAMPS EPISTEMOLOGIQUE 8

1.4. OBJECTIFS DE LA RECHERCHE 10

1.5. PRESENTATION DETAILLÉE DE LA RECHERCHE 11

CHAPITRE 2. LE TERRITOIRE ET SES MUTATIONS CONTEMPORAINES EN AFRIQUE NOIRE. 14

2.1. LE TERRITOIRE ET LA RESSOURCE TERRITORIALE 14

2.1.1. Le Territoire 14

2.1.2. La Ressource territoriale 18

2.2. LA RESSOURCE TERRITORIALE DANS LA CONCEPTION OCCIDENTALO-ECONOMICISTE 20

2.3. LA RESSOURCE TERRITORIALE DANS LA CONCEPTION TRADITIONNELLE EN AFRIQUE NOIRE 24

2.3.1. Organisations foncières et sociales en Afrique traditionnelle. 27

2.3.2. Rapports économiques à la terre et aux ressources territoriales en Afrique noire traditionnelle 29

2.4. MUTATIONS CONTEMPORAINES EN AFRIQUE ET EMERGEANCE D'UN NOUVEAU TYPE DE TERRITOIRE DANS LES RAPPORTS FONCIERS 33

2.4.1. Le paradigme modernisateur comme mobile de la restructuration du territoire en Afrique noire 34

2.4.2. Les contradictions des transitions africaines entre tradition et modernité et le débat de l'acculturation des sociétés africaines 38

2.4.3. Construction du nouveau territoire africain : interactions autorité-résistance et revendications autour des ressources naturelles (territoriales). 53

CHAPITRE 3. GOUVERNANCE DE LA RESSOURCE FONCIERE ET DYNAMIQUE DU TERRITOIRE RURAL EN RD CONGO 57

3.1. ANALYSE DE LA GESTION FONCIÈRE RURALE EN RD CONGO ENTRE NORME LEGALE ET PRATIQUES LOCALES 59

3.2. PLURALISME JURIDIQUE ET INSÉCURITÉ FONCIÈRE EN EN RD CONGO 64

3.3. PROBLEMATIQUE DU PAYSANNAT SANS TERRE EN AFRIQUE ET EN RD CONGO 73

CHAPITRE 4. ANALYSE DE TERRAIN : DYNAMIQUES MARCHANDES ET MUTATIONS LOCALES EN TERRITOIRE INSULAIRE D'IDJWI (RDCONGO) 79

4.1. MÉTHODOLOGIE DE TERRAIN 79
4.1.1. De la collecte des données documentaires 79
4.1.2. Des observations sur le terrain 80
4.1.3. Des entretiens libres 80
4.1.4. Défis éthiques de la recherche 81
4.2. BREVE MONOGRAPHIE DU TERRITOIRE INSULAIRE D'IDJWI 84
4.2.1. Présentation générale et données géographiques 84
4.2.2. Particularités, richesses du territoire et structure économique. 86
4.2.3. Données culturelles 90
4.3. REDEFINITION DE L'AUTORITE LOCALE DANS LES RAPPORTS AU TERRITOIRE ET AU FONCIER 91
4.3.1. Le pouvoir du Mwami sous l'ancien empire de la gouvernance des ressources territoriales 91
4.3.2. Reconfiguration du pouvoir du Mwami dans la « nouvelle » gouvernance foncière à Idjwi 93
4.3.3. Stratégies de survivance et adaptations économicistes des autorités coutumières aux réformes étatiques 95
A. Le monnayage du pouvoir de la fonction des chefs des villages et des groupements 95
B. L'instrumentalisation de la terre aux fins politiques et électoralistes 97
C. La résistance cachée face à l'abolition des tribunaux coutumiers 99
4.4. MUTATIONS TERRITORIALES ET IMPACTS SUR LES INEGALITÉS AGRAIRES 101
4.4.1. Plantations BISENGIMANA et l'ACT-sarl 102
4.4.2. Terres de l'Eglise Catholique 105
4.5. EVOLUTION DES TENURES FONCIERES LOCALES ET MARCHANDISATIONS DES DROITS FONCIERS COUTUMIERS 109
4.5.1. Le Kalinzi, un droit foncier coutumier de base à Idjwi entre tradition sociale et modernité économiciste. 111
A. Passage d'un droit coutumier perpétuel à l'assujettissement aux redevances financières et patrimoniales du Kalinzi à Idjwi 112
B. L'éligibilité des femmes et des hommes non mariés au Kalinzi 113
C. La vente totale ou partielle du Kalinzi 114
4.5.2. Le Bwassa et ses évolutions économicistes à Idjwi 115
4.5.3. Le Bugule : la terre a longtemps cessé d'être sacrée et est devenue un objet marchand à Idjwi 116
4.6. PAYSANNAT SANS TERRE ENTRE SURVIE, REVENDICATIONS ET RESISTANCES DANS LA PRODUCTION DU TERRITOIRE 118
4.6.1. Production agricole et stratégies paysannes 119
4.6.2. Topographie, climat, maladies des plantes et stratégies paysannes 120

4.6.3. Défis d'accès au marché et stratégies paysannes 122
4.6.4. Facteurs de production et stratégies paysannes 123
4.6.5. Relations socio-économiques et stratégies paysannes à la production du territoire 125
CONCLUSION GENERALE 128
BIBLIOGRAPHIE 134

CHAPITRE 1. INTRODUCTION GENERALE

1.1.PROBLEMATIQUE

Le territoire est un concept important dans l'analyse du développement local en ce sens qu'il induit des mécanismes de développement dans les dynamiques politiques, économiques et managériales (Leloup F. et Moyart L., Pecqueur B., 2003 :95-112). Il s'agit d'un concept complexe se fondant à la fois sur l'espace, les acteurs et les représentations (Moine A., 2007 :9). Concept polysémique, il parcourt la géographie et l'écologie et intervient dans plusieurs autres débats scientifiques impliquant des juristes, des politologues, des sociologues, des économistes et des biologistes. Toutes ces disciplines ont généralement « l'espace » comme point commun dans l'étude de la notion du « territoire » (Maigrot, 1999 ; Brunet et al., 1993 ; Pumain et Saint-Julien, 1997).

La dimension sociogéographique et économique se recoupe sous la dimension « espace » et fera essentiellement l'objet du présent mémoire sous l'approche transdisciplinaire. Ainsi, le territoire représente l'ensemble de relations entre une population et l'espace sur lequel elle vit et se développe (Moine, 2005). Cet ensemble de relations constitue un système dans lequel l'un de deux éléments ne peut s'appréhender sans l'autre (ibid.) d'où l'approche systémique (CERTU, 2001 :9) dans la compréhension du territoire.

Partant de ce qui précède, l'on en déduit que le territoire dans sa complexité fonde des rapports d'interdépendance entre les acteurs (population) et l'espace. Bien que l'espace soit généralement neutre, il s'agit dans l'esprit du présent travail de la terre en tant que ressource foncière générée par le territoire. Cette idée se traduit dans la littérature dans ce que Bernard Pecqueur qualifie de « ressource territoriale ». Cet auteur note que la ressource constatée au sein d'un territoire n'est pleinement accomplie que quand sa mise en œuvre en vue de sa transformation en actif marchand ou en ressource effective est dédiée à une fonction de transformation du territoire. La ressource peut-être dès lors matérielle (fonds, faune, flore, patrimoine, etc.) ou idéelle (authenticité, profondeur historique). La ressource territoriale doit être activée par les acteurs. C'est cette intentionnalité qui est fondamentale dans l'invention de la ressource (Gumuchian, H. et Pecqueur, B. 2007 : 9). S'il importe

une relative irréversibilité dans la transformation de la ressource, ceci reste tout autant vrai pour la terre qui n'est jamais la même du fait des exploitations anthropiques en tant que ressource territoriale.

L'existence des rapports d'interdépendance entre les usages des terres et les changements des populations (Steward T.A Pickett, 1993 :37) nous offre un cadre idéal d'analyse de la notion de territoire et surtout de la ressource territoriale étant entendu qu'il s'agit dans le cas d'espèce du fonds. D'ailleurs, le foncier lui-même réfère à l'espace et partant se rapproche du concept de territoire car l'on affirme que « le rapport foncier est un rapport social déterminé par l'appropriation de l'espace » (Le Roy E.et al. 1991 : 11). Le foncier approprié sous-entend l'intentionnalité des acteurs ce qui en fait une ressource territoriale activée (transformée suivant les besoins des acteurs qui sont généralement agraires dans les milieux paysans africains ou pour des projets d'industrialisation dans les pays dits développés).

L'intérêt d'analyse du concept de « territoire » et surtout de « ressource territoriale » est posé dans un contexte paradoxal partant des observations dans les pays riches dits développés essentiellement en Occident et les pays dits émergents dans quelques parties du monde. Tous ces pays contrastent avec les autres pays pauvres dits en développement et qui sont situés essentiellement en Afrique noire. L'observation est d'autant plus paradoxale étant donné que les dits territoires des pays pauvres sont généralement mieux dotés en ressources naturelles mais présentent des contrastes de développement et des taux immenses de pauvreté qui pose réellement le modèle de développement territorial (Peemans J.P. 2012). Ce constat porte à questionner les critères de développement et la nature même des rapports aux ressources naturelles en général et à la terre en particulier. Etienne Le Roy note à juste titre qu'en Afrique traditionnelle l'appropriation de la terre (« espace » et par extension « territoire ») concerne « l'affectation à un usage » alors qu'elle signifie « l'attribution du droit de disposer » dans la tradition du code civil français ou de la théorie de l'*ownership* britannique (Ibidem). Ceci pose dès lors une différence des paradigmes dans les rapports à la terre mais il demeure vrai que le modèle occidental s'est mis à la conquête « moderniste » du modèle africain au cours des siècles passés ce qui a aboutit à la modification de ce dernier souvent avec des tares résistantes.

En effet, les rapports fonciers étant forts dynamiques dans les milieux ruraux du continent africain, ces derniers ont subi des fortes mutations socioculturelles encore en cours à ce jour. Ces mutations socioculturelles ont eu pour effet de modifier les rapports traditionnels des paysans à la terre au fil du siècle dernier. Il se pose dès lors la nécessité de réfléchir sur la notion de « territoire » et de « ressource territoriale » en lien avec les chambardements des sociétés paysannes en Afrique noire en général et en RD Congo en particulier.

Ces sociétés paysannes bien que comprenant des paysans qui vivent, certes, au sein de communautés millénaires, ceux-ci ont cependant été profondément traumatisés par les transformations nées de la colonisation et de la dépendance, accélérées par l'expansion du capitalisme contemporain (Coquery-Vidrovitch, 1980 :7). Des auteurs américains dans ce fil d'idées déclarent qu'il est facile à ceux du monde développé, ayant progressé au cours du siècle passé des économies agraires aux économies industrielles, d'oublier combien la question de la terre est importante aujourd'hui dans les pays moins développés (Posterman, Temple, Hanstad, 1990 : 1). Il s'ensuit la montée en puissance d'importantes inadaptations des sociétés paysannes du fait des incohérences socioculturelles et agraires issues d'un contact souvent brutal avec les mécanismes « modernistes » de gestion foncière et d'aménagement du territoire basés sur des formalismes procéduraux rigides et des bases économicistes. A titre illustratif, Etienne LEROY note « qu'il s'est imposé la propriété moderne portée par la théorie coloniale de la domanialité dans l'approche du foncier fondé sur le « système Torrens[1] ». Il s'est développé par après des mécanismes de « détournement de l'espace » et de « promotion des confusions » suite à l'échec des politiques de généralisation des procédures coloniales. Paradoxalement, l'idéologie de la propriété foncière semble avoir rencontré un écho positif parmi les classes sociales ascendantes en particulier dans les milieux urbanisés (Le Roy, 1991 :34). Il n'est nul doute partant de ce qui précède que les sociétés paysannes en Afrique ont été et restent les plus marginalisées par les mutations contemporaines portées par la colonisation occidentale avec ses institutions modernistes favorables à l'économie libérale.

[1] Système d'Enregistrement des terres appliquée par l'Etat britannique en Australie, importée en Afrique à travers la politique de domanialisation des terres mais avec des résultats moins satisfaisants.

En effet, certains auteurs en référence à ces mutations dans les sociétés paysannes en Afrique ont parlé du « désenchantement des mondes ruraux » (Gosselin, 1980). D'autres auteurs à l'instar d'André Guichaoua parlent du « déclassement des sociétés paysannes » généralement marginalisées dans les politiques publiques foncières de plusieurs Etats africains. A cet effet, cet auteur note que les paysanneries n'interviennent plus guère dans le débat politique qu'au travers d'enjeux politiques dérivés liés aux « problèmes » que posent aux *classes urbaines*, soit l'hypermobilité de leurs fractions les plus jeunes voire des populations rurales dans leur ensemble, soit leur « immobilisme » présumé (Guichaoua, 1989 : 7-8). Il est fait observation que dans le passé africain (avant la colonisation et l'émergence du capitalisme globalisant), il a existé « une société africaine rurale avec l'absence de l'appropriation privée du sol, au moins au sens strict du terme où le chef de terre assurait la régulation de l'exploitation du terroir par l'ensemble des membres de la collectivité, plus ou moins au prorata de la dimension des familles. Cependant, il ne pouvait en disposer à des fins personnelles, même si la gestion du chef l'a fait progressivement apparaître et agir peu ou prou comme le propriétaire de fait- au sens occidental du terme- dès les premiers contacts avec les européens » (Coquery-Vidrovitch, 1980 : 26).

Tout ce qui précède impacte fondamentalement le concept de « territoire » en Afrique du fait des transformations profondes des rapports à l'espace au point qu'il y a lieu de s'interroger sur sa véritable portée contemporaine. Ceci est d'autant plus légitime face à la montée en puissance des cas des paysans sans terre exclus de l'espace suite aux concentrations des terres ; de l'émergence des cas des marchandisations foncières affectant les rapports paysans traditionnels et d'autres inégalités agraires portées par les mutations précédemment présentées. Pour Radha Sinha de la FAO ; il s'est opérée une concentration des terres dans le chef de certains acteurs sociaux dont l'Etat et le secteur privé libéral (élites locales), perpétué par l'héritage colonial dans plusieurs Etats. Cette auteure parle de la « prolétarisation du paysannat » laquelle a atteint le comble avec l'insertion de ces Etats pauvres dans l'économie mondiale marquée par l'endettement de ceux-ci par ailleurs caractérisés soit par la rareté de la terre, soit par la faible productivité de l'agriculture et du sous développement, soit encore par la mauvaise répartition des terres (Radha Sina, 1985 : 9-31). On note par ailleurs que « la marchandisation de la terre progresse avec la

mondialisation, l'évolution des modes de vie et la paupérisation d'une partie de la population. Face au manque de revenus et de protection sociale, la partie la plus vulnérable de la population peut être acculée à vendre la terre. La marchandisation de la terre se traduit alors par la prolétarisation de familles reléguées au rang de travailleurs journaliers ou/et leur départ vers les bidonvilles des grandes villes (AFD-Livre Blanc, 2009 :42).

Ces bouleversements dans le monde rural africain en particulier ont affecté les rapports des populations avec l'espace et donc le territoire étant entendu que l'espace en constitue une composante fondamentale. Dès lors, la terre en tant que ressource territoriale commence à être instrumentalisée par les acteurs en vue de leur positionnement face aux mutations structurelles de la société africaine. La présente recherche participera à interroger la nature des mutations intervenues à partir du cadre territorial non seulement sous son paradigme occidentaliste mais également sous son paradigme traditionnaliste africain pour en dégager la ligne médiane contemporaine.

En ce qui concerne la République Démocratique du Congo en particulier; il existe des études empiriques sur les ressources naturelles en général (terre, eau, forêt, minerais) mais trop peu de ces études mettent en lumière la relation entre leur exploitation avec le cadre territorial en tant que concept théorique fondamental d'analyse du développement local. Bien plus, rares sont les études qui se fondent sur une certaine historicité anthropologique et économique pour saisir l'ampleur des mutations sociétales allant des rapports traditionnels typiquement désintéressés du « lucre » vers des rapports « modernes » souvent centrés sur des « dynamiques économicistes ». Les études actuelles ne mettent pas non plus l'accent sur l'impact des mutations sociétales dans la redéfinition non seulement du pouvoir de l'autorité publique mais également de la montée en puissances des mécanismes compétitifs dans la marchandisation complexe de l'espace territorial (« commodifications ») notamment dans l'accès et le contrôle de la terre en rupture avec les prescrits légaux et les traditions de la gestion territoriale. Cependant, la littérature a déjà abordé la problématique des marchandisations des droits fonciers dans un angle typiquement lié à l'insécurité foncière qui en résulte (AFD-Livre Blanc, 2009 :42-45). Il est à cet effet noté « qu'en zone rurale les transferts non marchands de droits fonciers ou de simples droits d'usage sont les plus nombreux, mais la baisse structurelle des prix

agricoles (jusqu'à récemment) a contribué à la paupérisation et alimente le marché par des ventes de détresse. La marchandisation de la terre se traduit alors par la prolétarisation de familles reléguées au rang de travailleurs journaliers ou/et leur départ vers les bidonvilles des grandes villes. Cependant, le développement de transactions monétaires sur la terre ne signifie pas forcément que la terre soit devenue un bien marchand : on peut vendre certains droits et pas d'autres (le droit de cultiver, mais non la terre elle-même, par exemple), on observe souvent des situations de marchandisation incomplète de la terre, des évolutions de l'équilibre entre logique communautaire et logique marchande. Ceci peut refléter une situation transitoire, en évolution, ou bien un équilibre traduisant la volonté de mettre certaines ressources, certaines terres, dans la compétition marchande, tout en en préservant d'autres hors de cette compétition » (Ibid. :44).

Les mutations territoriales contemporaines à l'Afrique et à la RD Congo en particulier se traduisent dans un double processus de la problématique foncière à la fois liée à « l'extension de l'intervention de l'Etat et à la diffusion du système capitaliste » (Mugangu, 1997 :17). La problématique est d'autant plus complexe dans un cadre paysan englobant souvent d'autres ressources sur un même territoire (minières, forestières, accès à l'eau). Il l'est autant dans un environnement social marqué par le pluralisme normatif et institutionnel (Bahalaokwibuye, 2017) en sus des rapports de pouvoir instrumentalisés par les élites locales (Nyenyezi, 2016, Ansoms et Hilhorst 2015).

Il ressort de tout ce qui précède le souci de reconsidérer la question territoriale dans son contexte contemporain en Afrique noire face à la dynamique des compétitions foncières en vogue souvent avec des nouveaux défis dont l'accaparement des terres aux proportions inquiétantes (Borras et Franco, 2013 ; Mccarthy J. et al., 2012). La principale question de la présente recherche est : « Quels sont les impacts qui affectent le concept de « territoire » et de « ressource territoriale » dans un contexte marqué par des compétitions spatiales et des marchandisations des droits fonciers consécutivement aux mutations socioculturelles et agraires en Afrique noire ? ».

En vue de faciliter les réponses adéquates à la question de recherche, il s'impose de corréler le débat théorique porté par la littérature avec la recherche de terrain. Celle-ci a été réalisée dans l'Est de la RD Congo à la frontière avec le Rwanda dans la

région d'Afrique centrale. Il s'agit d'un cas de territoire particulier qui constitue en soi une île. En fait, le territoire insulaire d'Idjwi situé en plein lac Kivu servira donc de cas d'étude empirique partant des éléments liés à la littérature sur le territoire en interface avec les dynamiques foncières et selon une méthodologie éthique qui sera précisée dans la partie consacrée aux résultats de terrain.

Nous allons toutefois annoncer le cadre méthodologique qui sera approfondi dans le dernier chapitre. Nous allons également dans le point qui suit justifier la démarche scientifique ainsi que le champs épistémologique incluant le paradigme d'approche scientifique.

1.2.CADRE METHODOLOGIQUE ET CHAMPS EPISTEMOLOGIQUE

1.2.1. Cadre méthodologique

Nous tenons à rappeler que celui-ci est approfondi en introduction du chapitre consacré aux résultats de terrain.

Dans la construction du savoir et la matérialisation du présent mémoire ; nous avons fait recours à plusieurs techniques sous l'approche qualitative. Ces techniques comprennent la recherche documentaire, l'observation libre sur terrain et les entretiens libres avec des questions libres nous ayant ouvert au maximum d'informations.

Nous y reviendrons avec force détails dans le dernier chapitre consacré au terrain de recherche sur l'île d'Idjwi.

1.2.2. Justification de la démarche scientifique

Notre méthodologie a été essentiellement qualitative. En tant que telle, elle trouve plusieurs justifications en ce que :

1°) Nous inscrivant dans l'approche scientifique de notre promotrice de mémoire ; cette démarche qualitative est très avantageuse pour les types des recherches à faire dans des milieux ruraux où le gros des activités socioéconomiques échappent au cadre formel. Dans un tel environnement social marqué par ailleurs par l'oralité, la

démarche qualitative est de loin riche et permet l'approfondissement du phénomène socio-économique à étudier.

2°) Une grande part de notre temps sur terrain a été consacré aux entretiens qui selon les auteurs consultés (Campenhoudt L., et Quivy R., p. 172) et les orientations fournies au cours par le Professeur Leloup nous semblent incontournables à la démarche qualitative. Il en ressort que les entretiens ont l'avantage de comporter un grand degré de profondeur des éléments d'analyse recueillis en sus de la souplesse et de la faible directivité permettant de récolter les témoignages et les interprétations des interlocuteurs en respectant leurs propres cadres de référence (langage et catégorie mentale).

1.3.CHAMPS EPISTEMOLOGIQUE

Le présent travail se situe dans le cadre du courant épistémologique d'études postcoloniales qui a émergé au cours des décennies passées dans l'optique de réécrire l'histoire coloniale, de développer une épistémologie du Sud et provincialiser l'Occident c'est-à-dire tempérer son universalisme. Pour les tenants de cette école, « la fin du colonialisme n'implique pas la disparition de la colonialité » qui est triple à la fois dans le savoir, le pouvoir et l'être (Edward Saïd, 1993 ; Honi K. Bhaba, 2007 ; Gayatri Spivak,2010 ; etc.).

La pensée classique étant généralement *linéaire* (d'où l'idée de rattrapage), *cartésianiste* (évitant l'intuition et les autres phénomènes échappant à la raison) et *systémique* souvent dans l'optique de simplifier la compréhension d'un phénomène (saisir les contours généraux alors que certains détails sont parfois complexes et clés du phénomène) ; nous partirons de l'approche constructiviste d'Edgard Morin se fondant sur la complexité des phénomènes sociaux. Cette démarche nous rapproche de la transdisciplinarité que poursuit par ailleurs notre formation de spécialisation en « Développement, environnement et Sociétés ».

S'éloignant du cartésianisme radical qui systématise voire centralise tout par l'esprit, la présente recherche se veut appliquer la théorie de la « reliance » qui guide le penseur français Edgar Morin (2017) ainsi que le penseur africain Mbog Bassang (2016) dans le souci de relier les phénomènes extérieurs observés sur terrain (y compris la littérature) et notre esprit critique pour construire la réalité foncière dans notre zone d'étude.

De façon pragmatique, nous nous trouvons à la croisée de 3 importantes disciplines à savoir l'économie, la socio-anthropologie (voire le droit et l'histoire) et les sciences géographiques. Dès lors, comment faire pour cheminer dans la complexité déjà posée dans la problématique du phénomène territorial et foncier en Afrique en général entre traditions et modernité porté par le droit positif[2] face à la multiplicité des disciplines d'analyse?

Pour ce faire, nous partirons de *l'anthropologie du développement* cher à Olivier de Sardan (2008, 2013) pour problématiser l'écart entre règles officielles et la pratique en Afrique en général et sur notre terrain d'étude en particulier. Il s'agit pour reprendre l'expression de Aymar Nyenyezi et An Ansoms de « penser le non-officiel dans le légal » ce qui permettra toujours pour cet auteur « d'analyser cet écart comme une conséquence directe de l'inadaptation des cadres et réformes normatifs légaux aux pratiques locales ou aux spécificités des contextes locaux (Olivier de Sardan, Lavigne Delville 1998 ; Cote 2011 ; cités par Nyenyezi A. et al. 2015 :p.258).

Spécifiquement à notre terrain de recherche, une *socio-anthropologie des espaces publics africains* se pose. Il sera lié à cet écart entre les conceptions théoriques du « territoire », de l'espace et du foncier en Afrique et la pratique encours (reconfiguration de l'influence coutumière, marchandisations des droits fonciers, question de la paysannerie « non capturé »).

Aymar Nyenyezi (op.cit) renseigne que cette démarche recourt actuellement à deux principaux concepts à savoir celui de *champ social semi-autonome* développé par Moore (1972) et celui de *normes pratiques* développé par Olivier de Sardan (2008). En considérant notre cas d'étude comme un *champ social semi-autonome (ou autonome)*, il nous sera pratique d'analyser comment les règles locales d'accès à la terre et la coutume havu (peuple de l'île d'Idjwi) parviennent à transcender les cadres coutumiers et les prescriptions modernistes du territoire.

En clair, notre mémoire se construit dans le champ de *l'anthropologie du développement*. Celui fait l'objet d'une grande confusion à ce jour mais Olivier de

[2] Le droit positif a donné naissance à un courant de pensée appelé « positivisme » qui postule qu'il n'ya de norme sociale que dans la loi en vigueur, qu'en dehors du droit écrit et en cours d'application ; il ne peut y avoir d'autre cadre normatif pour réguler la société.

Sardan le recoupe sur 3 approches fondamentales. À en croire Olivier de Sardan ; « l'une porte sur la déconstruction « du discours du développement », souvent réduit à un seul modèle, hégémonique et maléfique. La seconde est de type « populiste », mêlant les aspects « idéologiques », qui exaltent les savoirs et les pratiques populaires. La troisième approche s'intéresse à l'enchevêtrement des logiques sociale », et à l'hétérogénéité des acteurs qui se confrontent autour des opérations de développement » (De Sardan O., 2001 :729). Ce champs disciplinaire vu sous l'approche épistémologique postcoloniale nous portera à apprécier les dynamiques territoriales selon les 3 approches ci-haut clarifiées. Cependant, une nous faudra mener une analyse rigoureuse pour ne pas basculer dans le populisme théorique en ce qui concerne la 2ème approche ci-haut.

1.4.OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

La présente recherche poursuit l'objectif général de :

- Comprendre les impacts portés au concept de « territoire » et de « ressource territoriale » dans une société en transition telle l'Afrique noire marquée par des mutations immenses ayant conduit à des compétitions spatiales et à des marchandisations des droits fonciers » consécutives aux grandes mutations socioculturelles et agraires encours sur le continent.

Les objectifs spécifiques de la présente recherche se déclinent de la façon suivante :

- Comprendre le concept de « territoire » et ses implications particulières sur l'espace, les acteurs et les représentations en tant que processus complexe de construction sociale ;
- Opérer une analyse comparative de la « ressource territoriale » partant du cadre socio-anthropologique et économique notamment dans les sociétés occidentale et de l'Afrique traditionnelle ;
- Analyser la nature et la portée des mutations contemporaines en Afrique noire et leurs impacts sur la construction ou la redéfinition du « territoire africain » et des rapports aux ressources territoriales ou naturelles ;
- Circonscrire les stratégies des résistances, des réclamations et des redéfinitions des acteurs locaux face aux rapports des pouvoirs et de la survie du pouvoir local face aux mutations structurelles et infrastructurelles ;

- Partir de la terre en tant que ressource territoriale pour diagnostiquer l'impact des mutations contemporaines sur la gouvernance foncière entre mécanismes modernistes, structures coutumières et usages locaux en Afrique noire et en RDC en particulier ;
- Problématiser les défis autour de la gouvernance foncière en Afrique et en RDC notamment sur les thèmes de l'insécurité foncière (accaparements des terres et marchandisations des droits fonciers), du pluralisme juridique et du paysannat sans terre ; etc.

Notons que bon nombre de ces objectifs spécifiques seront appliqués dans l'orientation de notre terrain de recherche sur l'île d'Idjwi, un territoire particulier car insulaire dans l'Est de la République Démocratique du Congo.

1.5.PRESENTATION DETAILLÉE DE LA RECHERCHE

Le présent travail comprend 4 chapitres allant de l'introduction générale jusqu'au terrain de recherche en passant par deux chapitres respectivement de littérature sur le territoire et le foncier en Afrique contemporaine. Ces 4 chapitres s'intitulent de la façon suivante :

- Chapitre 1. Introduction Générale
- Chapitre 2. Le territoire et ses mutations contemporaines en Afrique noire.
- Chapitre 3. Gouvernance de la ressource foncière et dynamique du territoire rural en RD Congo
- Chapitre 4. Analyse de terrain : Dynamiques marchandes et mutations locales en territoire insulaire d'Idjwi (RDCongo).

Le chapitre 1er étant l'introduction générale, il circonscrit la problématique générale, pose le cadre général de la méthodologie notamment sa justification et les techniques utilisés. Par rapport à la méthodologie de terrain spécifique, celle-ci est explicité au dernier chapitre. Le chapitre 1er pose par ailleurs le champ épistémologique et les objectifs poursuivis à la fois en général et de façon spécifique.

Le chapitre 2 fait un panorama plus ou moins approfondi des notions de « territoire » et de « ressource territoriale ». Il précise par ailleurs les conceptions socio-anthropologiques de la ressource dans la société occidentale contemporaine et en

Afrique noire traditionnelle tout en notant les mutations contemporaines ayant affecté les rapports traditionnels en Afrique. Ce chapitre met en lumière le contexte général des mutations dicté par le paradigme modernisateur et ses impacts dans la construction du territoire africain. Ce paradigme ayant dégénéré voire déchanté du fait de nombreuses acculturations inadaptées (voire aliénations) devient problématique dans la coordination syncrétique des traditions et de la modernité en Afrique noire.

Le Chapitre 3 traitant de la gouvernance des ressources naturelles en Afrique noire et du Foncier en particulier en RDC cherche à diagnostiquer cette gouvernance foncière confrontée aux institutions modernistes de la gestion foncière sur un modèle centralisé de l'Etat face aux autonomies des sociétés paysannes traditionnelles usant des coutumes et des usages locaux dans l'appropriation du sol. Ce chapitre traite par ailleurs les défis de l'insécurité juridique, le problème de la pluralité des normes foncières sur le même territoire et chute sur la question des paysans sans terres et de la paysannerie en RDC.

Le chapitre 4 qui est le dernier est celui de l'étude d'un cas de territoire précis. Il s'agit de l'île d'Idjwi dans l'Est de la RDC. Partant d'une présentation monographique de ce territoire insulaire, ce chapitre usant des données documentaires en l'appui aux observations et entretiens des terrains questionnent l'impact des mutations contemporaines sur le pouvoir coutumier. Il analyse les stratégies de survie de ce pouvoir coutumier dans les rapports à la terre et à la gouvernance foncière en général. Il met en lumière la problématique des inégalités agraires dictées par les interventions des institutions étrangères sur l'île qui ont été portées avec la colonisation. Il s'agit des grands acquéreurs des terres rurales qui ont modifiés la dynamique agraire en possédant plus de 25 % d'espace du territoire foncier face à une démographie aujourd'hui confinée sur des petits espaces malgré leur ruée dans la déforestation pour la conversion agricole. Il questionne l'évolution des tenures foncières et des droits locaux sur la terre partant de leur conception traditionnelle vers la montée en puissance des marchandisations des droits fonciers dans la partie sud de l'île d'Idjwi et particulièrement dans les 3 groupements de recherche. Enfin, ce chapitre se clôt par les stratégies mises en place par les paysans de plus en plus sans terre dans la redéfinition des rapports fonciers et les

réclamations qu'ils opposent ou les attitudes qu'ils développent dans la ruée à la terre en particulier dans la réserve de Nyamusisi déboisée et partout ailleurs sur l'île.

CHAPITRE 2. LE TERRITOIRE ET SES MUTATIONS CONTEMPORAINES EN AFRIQUE NOIRE.

2.1.LE TERRITOIRE ET LA RESSOURCE TERRITORIALE

2.1.1. Le Territoire

Comme signalé dans l'introduction ; le territoire est une notion polysémique. Pour le définir, nous partons de la démarche d'Alexandre Moine pour qui pour « ouvrir la boîte noire du territoire » selon l'expression de cet auteur, il s'agira d'abord de chercher ce qui ne divise pas (dans la communauté des scientifiques et d'acteurs impliqués autour du concept de territoire). Ensuite, il s'agira de repérer ce qui manque pour la compréhension de ce concept. Enfin, il sera question de trouver un sens partagé par tous. Ceci nous conduit à recueillir un ensemble des définitions en lien avec le territoire partant de différentes disciplines scientifiques où il est fait usage.

Nous reprenons ici quelques définitions suivant différentes approches scientifiques synthétisées par Anuarite Bashizi[3](2017) avec quelques ajouts et aménagements de notre part.

« **Pour les historiens** par exemple, le territoire, est « une portion de la surface terrestre, appropriée par un groupe social pour assurer sa reproduction et la satisfaction de ses besoins vitaux. C'est une entité spatiale, un lieu de vie du groupe, indissociable de ce dernier» (Le Berre, 1995). Dans ce sens, le territoire ne représente pas un relief ni une donnée physico-climatique. Il résulte d'une action humaine et représente « un enjeu de pouvoirs concurrents et divergents » qui trouve sa légitimité avec les représentations symboliques, imaginaires ou patrimoniales qu'il génère et qui sont nourries de la langue parlée par la population (Paquot, 2011 : 25).

Pour les géographes, la notion de territoire fait référence à l'existence d'un État et intègre le rapport de pouvoir. Il s'agit d'un espace délimité sur lequel un État exerce sa puissance ou son pouvoir (Paquot, 2011). Le géographe Kleinschmager (2006) définit ainsi le territoire comme étant « un support concret de l'État qu'il revient à ce dernier de préserver contre toute intrusion étrangère et de développer en

[3] Bashizi A., 2017,

l'aménageant ». Nous ajoutons en disant que cette définition peut-être étendue dans une certaine mesure **aux politologues et aux juristes** pour qui le territoire est un élément constitutif de l'Etat. Il ne peut y avoir d'Etat sans territoire car c'est sur l'espace de celui-ci où s'exerce le pouvoir du gouvernement institué sur une population y vivant (Hauriou, 1970 : 22). Bien plus, le territoire est considéré comme un démembrement étatique en tant que circonscription administrative comprenant une collectivité locale d'où l'idée de développement territorial à la base (Vunduawe, 2007).

Chez les éthologues, le territoire apparaît comme « constitutif de la vie même des animaux» (Paquot, 2011 :26), il est destiné à répondre à un besoin « qui n'est pas un besoin de conquête jamais assouvi » (Alfgeist, 2015 : 78). Chez les éthologues, le territoire ne réfère pas à une portion de terre délimitée ou protégée. Le territoire chez l'animal est un espace de vie où il effectue des actes gratifiants notamment de chasse alimentaire et recherche de lieu de reproduction. Le territoire devient ainsi un espace nécessaire où les animaux réagissent (souvent avec agressivité) face aux menaces de leurs actes gratifiants. Autrement dit, le territoire chez l'animal est déterminé par « le repérage et la défense de leur espace de vie, par un comportement parfois agressif envers les intrus » (Alfgeist, 2015 : 78). En éthologie, le territoire n'est pas une « propriété », il est rarement fixe pendant la vie de l'animal et variable selon les saisons, les heures, les activités et les dangers (Deleuze; Guattari, 1980).

Chez les anthropologues, le territoire ne représente pas juste un espace délimité ou un lieu d'appropriation, c'est surtout un espace symbolique. Il est défini par la relation culturelle d'une communauté avec le maillage de son espace (Bonnemaison, 1992). Christine Chivallon montre que le territoire est un mode de relation à l'espace. Il est formé par un groupe singulier ayant un rapport particulier à un espace (ibid.). Hall, avec son concept de « proxémie » montre que deux territoires personnels ou personnalisés sont différents selon qu'ils présentent de cultures différentes (Hall, 1971) » (Bashizi A. 2017).

Les différentes définitions montrent en fait que le territoire n'est pas un donné mais qu'il est une construction sociale. Bien plus, ils démontrent l'existence quasi répété

de la dimension spatiale[4]. Ce double constat est confirmée par Alexandre Moine lorsqu'il affirme que « les territoires sont aujourd'hui sur le devant de la scène, pressés de fournir des solutions de développement socio-économiques comme s'ils étaient des acteurs, ou qu'ils donnaient une image cohérente des lieux qu'ils englobent. On assiste à une forte consommation du concept, tout est territoire, sans qu'on prenne la peine de s'interroger sur l'articulation de ce qui les compose, les lieux, l'espace géographique, les hommes. Leur point commun demeure la spatialisation, et une dépendance par le biais aux emboitements d'échelles, et donc aux systèmes et sous-systèmes qu'ils forment ». Il en vient à noter que « le territoire doit aujourd'hui être abordé de manière globale tant la recherche de consensus est nécessaire à toutes les étapes de son aménagement et de son utilisation » (Moine A., 2006 : 115). Cet auteur, bien que géographe, propose alors une définition plus ou moins globalisante du territoire. Ainsi ; « le territoire est un système complexe dont la dynamique résulte des boucles de rétroactions qui lient un ensemble d'acteurs de l'espace géographique qu'ils utilisent, aménagent et gèrent » (Moine A. 2007 : 11). Il en ressort donc l'interaction de 3 sous-systèmes individualisables, à savoir : le sous-système spatial, le sous-système d'acteurs et le sous-système de représentations d'où la conception du caractère construit du territoire.

Il ressort de ce qui précède la catégorisation par Alexandre Moine de 3 sous-systèmes basiques :

- Celui de l'espace géographique : approprié par l'homme, aménagé, et au sein duquel appariassent des organisations spatiales et des multiples interactions fondées sur les interrelations entre les sous-systèmes qui le composent (naturel, anthropisé, social et institutionnalisé) ;
- Celui des représentations de l'espace géographique : ensemble de filtres (individuels, idéologique, sociétal et lié aux modes) qui influencent les acteurs dans leur prise de décision, et les individus, dans l'ensemble de leur choix, selon deux temps : lors de l'observation de ce qu'est l'espace géographique et lors de la projection de ce que sera l'espace géographique après le choix d'une action ;

[4] L'espace est en principe neutre et seules les activités qui s'y opèrent aboutissent à son construit territorial.

- Celui des acteurs (anthroposphère) : qui agissent consciemment ou inconsciemment sur l'espace géographique, influencés par leurs filtres, et suivant leur position au sein de ce système.

Relativement à ce dernier point ; Michel Marié (2004 :94) affirme que « le territoire est le lieu qu'habitent les hommes et auquel ils s'identifient ; mais plus encore le lieu où tant eux-mêmes que les tiers passent et voyagent ».

En complément aux composantes territoriales, Jean-Luc Piveteau considère que quand on parle de territoire, on évoque d'emblée trois traits :

- « un espace commutatif/disjonctif : un sol qui rassemble et crée un être social : « un peuple ne peut matérialiser sa vocation que dans son rapport à une terre » (A. Abécassis, 1987, cité par Piveteau J-L., 1995 :114).
- un espace de commensalité et de symbiose : on vit dans les même paysages, on participe, dans beaucoup de menus faits du quotidien, d'une même culture régionale ou nationale ; on partage des représentations affectives : les connivences sont multiples.
- un espace d'appartenance et un espace d'appropriation : on appartient (et cela recoupe bien-sûr le commensalisme) à différents ensembles de même structure politique, économique ou culturelle » (Piveteau J-L., 1995 :114).

Ginet quant à lui conceptualise les interactions et évolutions territoriales en parlant de dynamiques territoriales. Il définit les territoires comme des systèmes ayant un fonctionnement similaires aux êtres vivants et qui, en tant que systèmes ouverts, entretiennent des relations avec les autres territoires. Il identifie ainsi sept types d'interactions territoriales : le neutralisme, le mutualisme, la symbiose, l'amensalisme, le commensalisme, le parasitisme et la prédation (Ginet, 2012 : 26-27). Il identifie aussi cinq types d'évolutions territoriales par lesquels le territoire, pris indépendamment des autres, se retrouve à un moment quelconque de son histoire : l'autopoïèse, la résilience, la déterritorialisation, le développement et finalement l'émergence. En définitive, le territoire s'inscrit dans une phase de changement qui fait suite à deux mouvements principaux: l'évolution au sein du territoire par le biais des acteurs locaux qui transforment une première fois le paysage mais également par un ensemble de facteurs extrinsèques qui conditionnent les dynamiques relationnelles entre les territoires (ibidem).

Les développements précédents portent à la constatation que la construction d'un territoire est donc un processus lent et complexe car tenant à plusieurs facteurs différents d'un territoire à l'autre et présentant des contingences dialectiques immenses. On ne peut pas le fabriquer mais on peut essayer d'orienter sa transformation et aider à l'émergence de nouvelles identités. Cependant cette transformation impose la maitrise de l'espace et de l'activation de ses ressources naturelles par les acteurs ce qui aboutit à la notion de la « ressource territoriale ». Celle-ci consacre dès lors un rapport étroit entre les notions de « territoire » et de « ressource ». Pecqueur note que « les territoires sont des entités socio-économiques construits. Ils englobent des processus de création des ressources en vue de résoudre des problèmes productifs inédits. Ainsi, le territoire est plus qu'un réseau, c'est la construction d'un espace abstrait de coopération entre différents acteurs avec un ancrage géographique pour engendrer des ressources particulières et des solutions inédites » (Pecqueur B., 1989 : 15). Il ressort de cette définition que la notion de ressource est intimement liée à celle du territoire soit dans son développement local soit dans son sous-développement local. Il nous importe d'analyser en profondeur la notion de « ressource territoriale » dans le point qui va suivre.

2.1.2. La Ressource territoriale

La notion de ressource a été développée par les géographes et les économistes travaillant sur le développement. Dès 1980, dans le quatrième chapitre de son ouvrage, dénommé « Ressources et Pouvoir », Claude Raffestin explique que les différentes matières naturelles ne deviennent ressources que lorsque les hommes leur attribuent des propriétés. La définition donnée par Roger Brunet va dans le même sens (Brunet et al., 1993) : la ressource désigne les moyens dont dispose un individu ou un groupe pour mener à bien une action, pour créer de la richesse. Ainsi, une ressource n'existe que si elle est connue, révélée et exploitable, que si des hommes lui attribuent une valeur d'usage. Pour les spécialistes du développement local, la notion de ressource renvoie à des facteurs de compétitivité immatériels, expliquant le développement de certains territoires (Benko et Lipietz, 1992; Benko et Lipietz, 2000; Gilly et Torre, 2000; Pecqueur et Zimmermann, 2004).

La notion de « ressource » est donc transversale : elle s'étend à tout domaine d'activité (agricole, artisanal, industriel, etc.) et concerne autant des objets matériels

que des composantes immatérielles du territoire. Une ressource n'existe que par la valeur que les gens lui reconnaissent. Elle résulte d'une construction collective, et n'existe donc pas « à priori » : elle reste potentielle tant qu'elle n'est pas activée par un projet de valorisation (exemple du vent avant l'invention des moulins …ou des lacets de l'Alpe d'Huez avant l'invention du Tour de France !). Cette valorisation peut être marchande, ou non marchande (patrimoniale, culturelle…). Dans le contexte d'un territoire, une ressource ne se limite pas à « un produit et un usage » (Perron, L.et al., 2014 : 14). Bernard Pecqueur et Hervé Gumuchian notent que la « ressource constatée au sein d'un territoire n'est pleinement accomplie que quand sa mise en œuvre en vue de sa transformation en actif marchand ou en ressource effective est dédiée à une fonction de transformation du territoire. La ressource peut-être dès lors matérielle (faune, flore, patrimoine, etc.) ou idéelle (authenticité, profondeur historique). La ressource territoriale doit être activée par les acteurs. C'est cette intentionnalité qui est fondamentale dans l'invention de la ressource emportant une métamorphose gage de la relative irréversibilité qui s'ensuit » (Gumuchian H. et Pecqueur B., 2007 : 5). Ces auteurs aboutissent à la définition simple de la ressource territoriale en tant que « *une caractéristique construite d'un territoire spécifique et ce, dans une optique de développement.* » (ibidem).

Ce qui précède démontre qu'une ressource naturelle non exploitée c'est-à-dire en potentiel n'est pas comptable car non activée (transformée) en vue de sa participation au développement territorial. A cet effet Pecqueur note qu'il faut la « nécessité de dépasser une approche triviale de la ressource qui se contente de recenser l'existant sous forme élémentaire et d'en déduire un potentiel imaginaire de développement ». Il ajoute en illustration « qu'au vu des ressources minières déjà repérées, le Congo devrait être un des pays les plus riches du monde. De même, juge-t-on généralement que la découverte du pétrole dans un pays constitue a priori une chance. Cela ne tient pas compte de la malédiction du pétrole (communément appelée par les économistes du développement : « syndrome hollandais » ou « dutch disease ») qui a été souvent observé et qui montre que la ressource supposée telle constitue plutôt un handicap au développement qu'une facilité car la présence de cette manne a tendance à transformer l'économie locale en économie de rente qui ne déclenche pas d'effets induits (au sens de François Perroux et d'A.O Hirschman) d'investissements puis de développement » (Pecqueur B., 1989 :6-7). Cette situation aboutit à l'économie de

prédation qui rentre dans les types d'interactions territoriales posées par Ginet qui compare les dynamiques territoriales à celles humaines (Ginet, 2012 : 26-27).

La distinction dégagée entre une ressource initiale (potentielle) et une ressource accomplie (transformée ou activée) est donc fondamentale pour le développement territorial. Avant de pouvoir être considérée comme une **ressource accomplie**, une **ressource constatée** devra faire l'objet d'un processus de mise en œuvre visant à la transformer en actif marchand ou en ressource dédiée à un processus de transformation du territoire. Il s'en dégage que ce sont les acteurs qui par leur intentionnalité, permettent la transformation de ressources initiales en ressources accomplies.

Comme vu précédemment, les ressources territoriales bien que transformées de leur état initial vers un état accompli n'ont pas toujours la même conception. Nous allons à travers le point qui suit établir une compréhension de la ressource territoriale dans la société moderniste en se basant sur l'Occident qui en fait figure de proue ainsi que dans la société traditionnelle en se basant sur l'Afrique noire en général.

2.2. LA RESSOURCE TERRITORIALE DANS LA CONCEPTION OCCIDENTALO-ECONOMICISTE

De prime à bord, remarquons que la notion de ressource territoriale dans sa conception occidentale-moderniste s'inscrit dans une démarche historique de l'économie contemporaine qu'il n'est facile de la comprendre que si on la situe pas dans une certaine historicité.

L'économie moderne dans sa conception actuelle est particulièrement née en Occident avec les travaux révolutionnaires d'Adam Smith (Friboulet, 2014). C'est donc à la suite de ses travaux qu'il nous sera donné d'apprécier la conception de la ressource en général et de la ressource territoriale partant de la conception classique et surtout néo-classique développée en Occident, puis propagé dans le reste du monde.

Pecqueur note que pour l'économiste (moderniste), « la ressource renvoie aux théories de la valeur qui donnent sens aux produits de l'activité des hommes. La valeur est supposée alors évaluable…La théorie économique a successivement mis en valeur comme (re)source de valeur : la terre avec les physiocrates, l'échange

commercial sous ses diverses formes avec les mercantilistes, la forme du travail chez les classiques puis les marxistes et enfin la valeur-utilité avec les néoclassiques. Pour ces derniers, la ressource concrète est constituée d'une combinaison des « facteurs de production » que sont le travail, le capital et la matière première (Pecqueur et Gumuchian, 2007 :6).

La notion de valeur est donc fondamentale dans la dimension de la ressource territoriale. Dès lors qu'entend-on par valeur en sciences économiques ? En effet, il existe deux principales conceptions de la notion de « valeur » en sciences économiques. L'une qualifiée de subjective et l'autre étant qualifiée d'objective.

Nathalie Berta affirme que « la valeur d'un bien peut renvoyer à la satisfaction que retire un individu de l'usage de ce bien. Cette valeur, qualifiée alors de valeur d'usage, dépend des caractéristiques physiques du bien mais aussi des goûts de l'individu ; elle est ainsi éminemment subjective. La notion de valeur d'échange désigne au contraire une propriété objective du bien, dans la mesure où elle ne dépend pas des goûts d'un individu particulier : elle est déterminée socialement, à travers l'échange. Un bien n'a de valeur d'échange que s'il possède une valeur d'usage ; néanmoins, ces deux valeurs ne sont pas nécessairement corrélées : un bien peut, en effet, avoir une grande valeur d'usage sans valeur d'échange (l'air que nous respirons) ; de même, il peut n'avoir que peu de valeur d'usage (l'objet est peu utile en soi) et néanmoins posséder une grande valeur d'échange (le diamant). Ce paradoxe met en lumière l'importance d'une seconde condition nécessaire à l'existence d'une valeur d'échange: la rareté. Un bien ne possède donc de valeur d'échange que s'il est à la fois utile et rare (BERTA N., *Encyclopædia Universalis, 2017)*.Le problème du fondement et de la mesure de la valeur est aujourd'hui sorti des théories économiques. L'analyse de la valeur d'un bien se réduit à celle de sa forme phénoménale, c'est-à-dire de sonprix effectif observable dans l'échange. L'économiste cherche alors plus particulièrement à établir les lois de variations des prix, prix censés résulter de la confrontation des offres et des demandes globales. Lecourant néo-classique, né à la fin du XIX^{e} siècle et aujourd'hui dominant, propose une théorie de la formation des prix résumée dans l'ouvrage fondateur de Gérard Debreu intitulé justement « Théorie de la valeur » (1959). Cette théorie de la formation des prix est directement fondée sur l'utilité que les agents retirent de la consommation des différents biens…Ainsi, la distinction entre valeur d'usage et

valeur d'échange, introduite initialement par les économistes classiques – Adam Smith l'avait d'ailleurs empruntée à Aristote – est abandonnée : la valeur d'échange d'un bien est identifiée à son prix alors que la valeur d'usage renvoie au concept d'utilité ; avec le développement de la théorie néo-classique et l'ancrage de la détermination des prix dans la notion d'utilité, l'opposition entre les deux notions perd toute pertinence (Ibid).

A la lumière de ce qui précède, on en résulte à une grande rationalité économique dans la conception de la ressource territoriale qui part de la notion de valeur fondée sur l'usage et l'échange pour chuter au prix. Il s'agit là de ce qui fonde même la notion « d'homo economicus » qui véhicule cette rationalité dans les rapports à aux biens emportant le « calcul économique avec toute sa sécheresse et son abstraction » selon l'expression de Jacques Binet. Cet auteur note que « toute l'économie politique classique repose sur le postulat d'individus habiles à chercher le bénéfice maximum, à se lancer dans les spéculations les plus opportunes, à transformer leur production selon l'évolution de la conjoncture. *Homo oeconomicus* doit être capable de donner à toutes ses actions une justification rationnelle. Le calcul économique, et, en théorie, tout être humain a une action économique, doit être capable de diriger sainement ses actions. En économie libérale, les interactions de marché sont les seules qui orientent le marché et l'activité humaine. Chacun, à tout moment est sensé peser besoins et profits » (Binet J., 1970 : 11).

Cette lecture hautement économiciste traduit la conception foncièrement attachée à l'approche occidentaliste et moderniste de la « ressource territoriale ». S'il existe cependant des controverses de pensée avec le raisonnement marxiste et socialiste vis-à-vis du modèle libéral, la notion de valeur reste de mise dans les deux cas en tant que pivot central de la matrice de la ressource territoriale.

Figure 1. La notion de « valeur » est ses ramifications en sciences économiques et sociales (Source : http://www.universalis.fr).

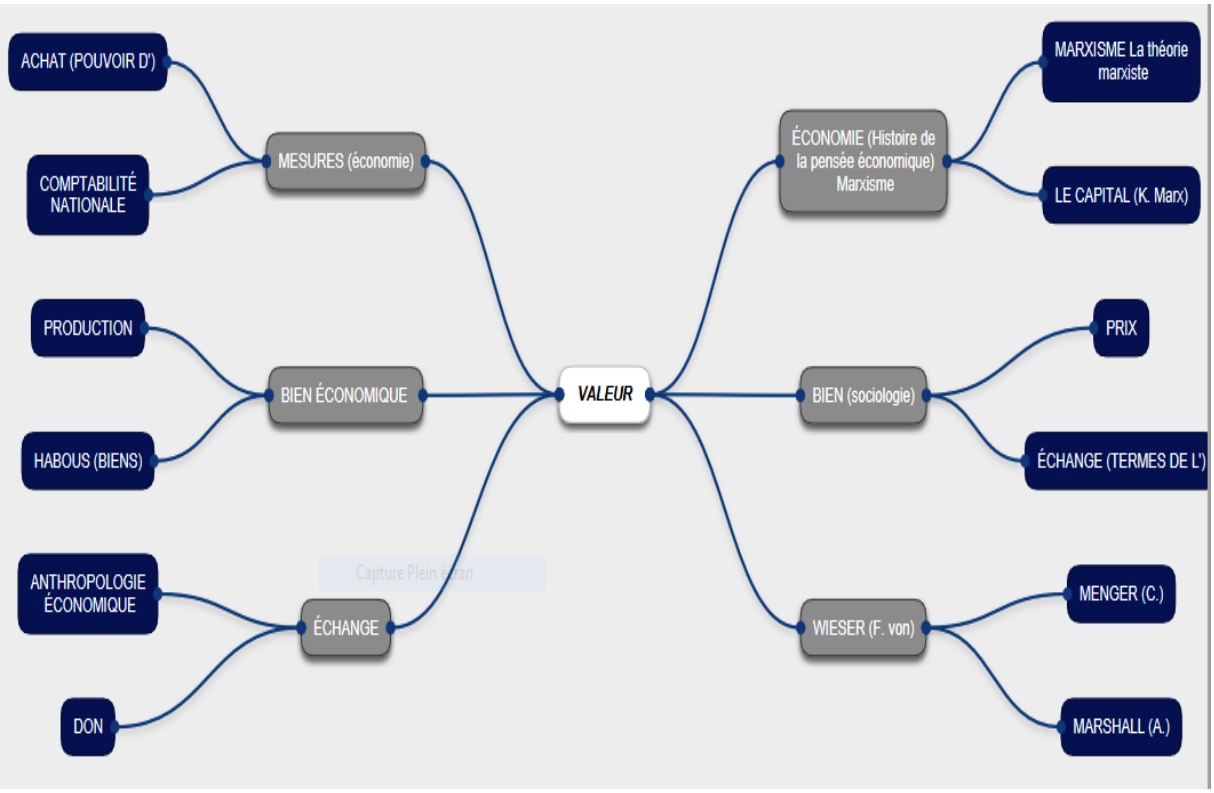

En occident, les rapports territoire-ressource ont été marqués par deux temps forts au cours du siècle dernier. Tout d'abord, le productivisme marqué par la quantité plutôt que par la qualité à conduit à la standardisation et dans la littérature on parle du fordisme (Pecqueur, 2007). Cette politique reste encore d'actualité mais s'est délocalisée dans les nouveaux Etats dits émergents qui ont intégré le libéralisme économique pour attirer les industriels (Chine, Thaïlande, Corée du Sud, Brésil, etc.).

Tandis que vers la fin des années 1970 ; il s'est développé l'économie de la qualité. Celui-ci s'est inscrit dans une logique de modèle alternatif à la production standardisée. Il a donc évolué en contrepoint à l'intensification des productions et à une tendance à la saturation des marchés. Il a conduit à l'encouragement des mesures et démarches de spécification de productions, liées à la construction de ressources territoriales (Torre A. et al., 2015 :149-164) d'où la ruée vers les labels en lien avec la spécificité d'un territoire donné.

Ayant dégagé la conception économiciste de la ressource territoriale sous l'approche occidentale, nous allons dans le point qui suit réfléchir sur celle-ci dans la société traditionnelle en Afrique noire aux fins d'en dégager les éléments distinctifs utiles pour une appréciation avisée de cette notion fondamentale au cœur du concept de territoire.

2.3.LA RESSOURCE TERRITORIALE DANS LA CONCEPTION TRADITIONNELLE EN AFRIQUE NOIRE

La question préliminaire avant toute analyse de fond sur la conception de la ressource territoriale en Afrique traditionnelle est celle de chercher à savoir si ce continent est-il vraiment homogène ou hétérogène du point de vue socioculturel dictant ainsi ses rapports à la terre en particulier et aux ressources naturelles en général ? Par Afrique noire nous entendons les pays situés au sud du Sahara qu'on appelle aussi Afrique subsaharienne ce qui va de soi qu'on exclut automatiquement l'Afrique du Nord qui comprend le Maghreb et l'Egypte. La réponse à cette question rencontre deux grandes orientations dans la littérature spécialisée sur cette partie importante du continent africain.

D'un côté il y a le courant dit de « l'Afrocentricité » moins connue mais qui part souvent des démarches historiques, archéologiques, linguistiques et culturelles. Cette école de pensée plus ou moins orthodoxe et holistique prêche la renaissance africaine en postulant « l'unité culturelle de l'Afrique noire » selon l'expression du Professeur Cheick Anta Diop qui en constitue le chef de file au point de vue historique (DIOP, 1979). Pour cette école[5], l'Afrique impériale (avant l'esclavage et la colonisation) fut un immense territoire florissant d'empires et des royaumes avec des niveaux organisationnels importants et des contacts économiques et socioculturels poussés. L'autre grand postulat est de rattacher l'Egypte antique à l'Afrique noire en tant que son berceau civilisationnel démembré à la suite des conquêtes gréco-romaines et arabo-asiatiques. Ce courant de pensée aboutit à l'affirmation selon laquelle l'Egypte antique fut une civilisation nègre et que sa décadence a poussé aux migrations de son peuplement dans l'intérieur de l'Afrique doublé du phénomène de désertification dans toute la région du Sahara. Il s'ensuit pour cette école que les langues et les

[5] Actuellement, cette école a eu un grand écho aux USA à travers les « Black studies » dont MOLEFI KETE ASANTE constitue le chef de file avec AMA MAZAMA à Temple University (Philadelphie) et à l'Université d'Etat de San Francisco (Théophile OBENGA).

cultures africaines (totémisme, rites, cosmogonies, organisation sociale) et la spiritualité en particulier mais aussi la vision du monde (philosophie, économie) sont d'une essence commune pour toute l'Afrique noire (Diop C.A., 1954, édition de 1979 ; Diop, 1978 ; Obenga T.,2001, Mazama A., 2003, Omotunde J.-P., 2007, Bassang Mb. 2017, Sarr F., 2013).

De l'autre côté, il y a le courant des chercheurs qualifiés « d'africanistes » (spécialistes d'Afrique) mais qui ont formés de sous-écoles à leur sein qu'il nous est difficile d'imaginer comment les catégoriser au vu de la multiplicité de leurs champs disciplinaires. Il y a à notre avis trois sous courants bien que regroupant plusieurs disciplines en sciences humaines. Nous essayerons de les croiser sur le débat de l'homogénéité ou non de l'Afrique noire (subsaharienne). Le 1er sous-courant semble légèrement pencher dans le sens de l'école précédente c'est-à-dire celui de « l'Afrocentricité ». Il postule dans une certaine mesure l'unité socioculturelle et anthropologique de l'Afrique noire malgré les mutations contemporaines (religieuses, institutionnelles). Ces mutations ne sont pas de nature à modifier l'unité philosophique et sociologique de l'Afrique noire en particulier dans les milieux paysans africains encrés dans les traditions millénaires et qui résistent à la pénétration du modernisme et des institutions exogènes. Malgré des terrains de recherche différents, Jacques Binet, René Dumont, Catherine Coquéry-Vidrovitch ainsi qu'Olivier de Sardan semblent converger dans ce sens. Le 2ème sous-courant, tout en notant l'existence du Maghreb (monde berbère) et de l'Etat d'Egypte actuel (arabe), s'oppose radicalement à l'idée d'unicité de l'Afrique noire au regard des données historiques (Bernad Lugan ; François Xavier Fauvelle (2013). Enfin, une 3ème école plus ou moins contingente, tout en dénonçant certaines identités factices et forgées dans la création de l'Etat en Afrique, insiste sur les continuités sous-jacentes aux ruptures de la colonisation et de l'indépendance et sur l'autonomie historique des sociétés africaines qu'il importe de les étudier à travers l'approche de la « politique par le bas » (Bayart J.-F., 1989 ; Bayart J.F. et Mbmbe A., 1992).

Au regard de tout ce qui précède, il nous importe un choix. En effet, nous adhérons au 1er courant de l'Afrocentricité et au 1er sous courant africaniste dans la mesure où ils semblent se compléter dans l'idée d'une Afrique noire sociologiquement et culturellement homogène. C'est à partir de ces courants que nous apprécierons donc la conception non seulement du territoire mais surtout de la ressource territoriale en

Afrique noire. Nous tenons à faire remarquer que la plupart de leurs affirmations ne sont plus d'actualité à ce jour partant de nombreuses mutations contemporaines auxquelles nous avons fait état dans l'introduction mais cela n'exclut pas d'analyser ces sociétés passées, encours ou en voie d'extinction culturelle partant des matériaux historiques et anthropologiques.

Par ailleurs, si cette Afrique est dite « noire » par référence à son peuplement majoritairement à fort taux mélanoderme ; il importe de clarifier le sens à donner au qualificatif « traditionnel ». Qu'est-ce-que la tradition ? Bien plus encore qu'est-ce-que l'Afrique traditionnelle ?

De prime à bord, Gosselin dans *L'Afrique Désenchantée* (1980) prévient que le mot « tradition » désigne d'expériences multiples. Gosselin observé « qu'utilisé sans autre élaboration, il est, plus que tout autre peut-être, le véhicule de postulats implicites et de graves inadéquations. Il joue plus souvent le rôle d'un masque dont on affuble la réalité que celui d'un concept opératoire qui en révèle les tensions explicatives. La construction du concept et, ultérieurement, sa mise en œuvre au sein d'une problématique de la tradition et du traditionalisme (qui permettra l'élaboration du modèle idéaltypique de la tradition elle-même) ne s'identifient pas à une évaluation critique de la notion de société, ou de communauté, traditionnelle. Non que celle-ci ne soit indispensable, et préalable…En vérité, c'est essentiellement l'analyse des divers types de modernisation qui nous impose une révision de la conception « traditionnelle » que nous avons des sociétés dites « traditionnelles » (Gosselin, 1980 :192). Il s'ensuit avec Lévine (cité par Gosselin) l'existence de 4 types de modernisations dont : endogène ou exogène, en continuité ou en discontinuité avec la tradition. Ce sont donc les exemples historiques de modernisation endogènes et (ou) en continuité avec la tradition qui rendent nécessaire cette remise en question de l'image « traditionnelle » des sociétés dites « traditionnelles » (Gosselin 1980 : 192).

Au regard de ce qui précède, il en résulte que nous apprécierons l'Afrique traditionnelle en fonction des données modernistes exogènes nées de sa rencontre « brutale » avec l'Occident au cours des siècles passés. Cette rencontre a placée le continent en pleine transition où elle reste encore située en particulier dans les milieux paysans où s'effectuent encore des mutations modernisatrices

contemporaines. Bien que pour Marc Abélès, la dichotomie entre sociétés du lointain et sociétés du proche lui semble dépassée (Abélès M, 2008), nous opérerons une lecture beaucoup plus historique des mutations contemporaines en lien avec le territoire en Afrique noire.

Notons que la plupart des cas des peuples observés[6] par les auteurs cités sont dispersés dans plusieurs régions d'Afrique de l'Ouest et du centre mais aussi de l'Est. Il s'agit, en plus de cela, des réalités antérieures aux grandes mutations contemporaines qu'on pourrait situer durant les millénaires africains jusqu'au choc des civilisations et des cultures occidentales et africaines au lendemain des colonisations jusqu'à la chute du mur de Berlin en 1989 qui a ouvert une nouvelle voie de l'intensification du modèle libéral dans tous les coins et recoins du monde-en particulier de l'Afrique aujourd'hui engagée en pleine transition.

2.3.1. Organisations foncières et sociales en Afrique traditionnelle.

Catherine Coquery Vidrovitch note « qu'en Afrique des savanes, l'organisation foncière s'inspire d'un pacte religieux liant le chef de la première famille installée aux puissances chtoniennes des lieux, pacte permettant aux hommes de cultiver la terre. Ce chef de famille (et plus tard ses descendants) devient, de ce fait, « un chef de terre » et prêtre de la terre : par des sacrifices sur les autels, il introduit les nouveaux venus aux village auprès des puissances du sol et de la brousse, délimite leur aire de culture, règle les différents entre cultivateurs, répare les fautes commises contre la terre par les hommes, procède périodiquement aux rituels dédiés aux puissances chtoniennes…La *terre* apparaît donc comme un *bien sacré* qui ne peut faire l'objet d'aucune transaction (achat, vente, location), ne peut être utilisée que pour assurer la vie des hommes, ne peut-être refusée (si elle est inutilisée) au demandeur qui en a besoin pour ses cultures et revient enfin à la communauté lorsque la maisonnée quitte définitivement le village. Dans ce contexte, le prêtre de la terre, en même temps qu'il est responsable de sa communauté auprès des dieux,

[6] Ouolof, Serer, Manding, Diola, Toucouleur, Coniagui, Foula, Sousou, Sarakolé, Malinké, Dogon, Bambara, Songhay, Haoussa, Dioula, Lobi, Mossi, Ebrié, Baoulé, Agni, Ewe, Mina, Kabré, Somba, Fon, Nago, Yorouba, Ibo, Kirdi (Massa, Mousgoum, etc.), Bamileké, Bamoum, Bassa, Ngoumba, Ewondo (Beti),Boulou, Fang, Pongwe, Adouma, Okande, Bakota, Eshira, Bapounou, Bawandji, Bandjabi, Basoundi, Balali, Bakongo, Langba, Azandé, Babwa, Bateke, Kamba, Bashi, Bankole, Kordofan.

est souvent reconnu comme chef de village ; il administre selon les règles d'une organisation sociale de type gérontocratique » (Coquery-Vidrovitch, 1980 :43). Il se dégage de ce qui précède que la gestion foncière en Afrique traditionnelle mêle au sein de la même personne (chef du village) pouvoir politique (coutumier) et pouvoir spirituel sur la terre sacrée. Il n'est cependant pas un monarque et dispose comme nous allons le voir des appuis dans sa lignée et dans les lignées voisines qui l'accompagne dans la gestion foncière.

Pour la gestion de la communauté, le chef de village s'entoure d'un conseil des anciens (composé des chefs de maisons ou de lignage, c'est-à-dire les aînés des familles étendues, qu'il consulte pour le règlement des problèmes intérieurs du village (ibid.).

Beaucoup plus explicite, Jacques Binet nous renseigne que la terre fait l'objet des connaissances techniques et des rites religieux. Il prévient cependant que le paysan africain a, vis-à-vis de la terre, une attitude scientifique d'expérimentateur mais ce mysticisme n'empêche pas – et ne semble pas troubler- ce rationalisme. L'esprit humain joue sur plusieurs registres qui ne s'excluent pas et qui restent parfois totalement séparés. Le « Maître de la terre » tenant du caractère sacré de la terre « ne cherche pas à tirer de son sacerdoce une bien grande autorité. L'objet du droit n'est pas la terre elle-même, mais la récolte qu'elle porte, comme si les choses n'acquéraient de vie juridique qu'à travers le labeur qui les arrache à la nature…Le contrôle politique agit en un sens particulier : les terres disponibles étant nombreuses, les pouvoirs essaient seulement d'utiliser le dynamisme des paysans. Il n'y a jamais d'interdiction nécessaire pour protéger un domaine réservé au chef. Par contre on trouve, ou on trouvait jusqu'à ces dernières années, des superpositions de droits féodaux : le cultivateur devait payer redevance, il ne pouvait pas disposer de son champ[7]. Les Etats cherchent actuellement à détruire ces contrôles parasitaires. Toutefois ils tentent en proclamant la propriété de la collectivité nationale, d'instaurer un contrôle de l'Etat et de limiter toute appropriation d'individus ou de collectivités mineures. En réalité, la lutte contre les droits féodaux et celle contre l'appropriation privée ne sont pas logiquement liées et il eut été possible et probablement souhaitable de les distinguer. Les droits féodaux sont de caractère

[7] L'auteur illustre des cas dans la vallée du Sénégal (Fouta-Toro).

politique, droits de souveraineté à leur échelon, comme ceux qu'un chef de tribu ou de clan peut revendiquer sur son terroir. Les droits d'appropriation sont des droits privés, liés à l'exploitation et non au commandement (Binet J., 1970).

Il résulte des travaux de Catherine Coquery Vidrovitch que c'est vers les années 1945-1950 que les principes du système foncier traditionnel et l'organisation sociale ont commencées à s'ouvrir aux grandes mutations encore en cours d'implémentations à ce jour. Elle note que c'est sous l'effet des échanges plus intenses des idées, des personnes et des biens, de l'urbanisation que les sociétés paysannes ont évolué d'une façon progressive en fonction d'isolement des groupes ou de la personnalité de leurs chefs. Elle note à cet effet l'éclatement du « domaine familial » en « cellules économiques autonomes » qui s'en suit. Cependant elle fait observer que la vente des terres reste encore une exception mais en vue de rechercher l'argent, le paysan consacre une partie importante de ses champs à la culture de rente aux dépens de cultures vivrières. Il s'ensuit aussi le fait que l'argent et les produits manufacturés remplacent peu à peu les bœufs dans les compensations matrimoniales. La vente du bétail devient de plus en plus fréquente tout en conservant néanmoins sa fonction de prestige. Elle note enfin l'émergence des mouvements migratoires des jeunes vers les villes ou les chantiers (Coquery-Vidrovitch, 1980 : 44). Si les bouleversements sont déjà datés, il y a lieu de noter que la transition sociotechnique, politique économique et culturelle en Afrique reste d'actualité à ce jour comme nous l'analyserons dans le chapitre consacré au terrain de recherche dans le présent travail.

2.3.2. Rapports économiques à la terre et aux ressources territoriales en Afrique noire traditionnelle

A travers le présent point, nous ne chercherons pas à décrire ce qu'étaient ou ce que sont encore les rapports économiques traditionnels en Afrique noire là où ils subsistent encore. L'objectif poursuivi est plutôt de chercher à comprendre la rationalité économique africaine dans ses rapports aux biens économiques et aux ressources territoriales avant l'intervention des mutations contemporaines.

Jacques Binet note que « si l'économie d'échange n'a pas en Afrique le rôle essentiel qu'elle a en Europe, elle demeure importante. L'esprit des masses n'y est pas toujours préparé. Souvent on a l'impression que les concepts et les instruments juridiques ou sociologiques utilisés ne sont pas parfaitement adaptés à cette fin. Le

passage des institutions communautaires traditionnelles à la coopération traduit cette gêne (Binet J., 1970 :163).

Affirmant que chez les africains les calculs ne sont pas seulement basés sur les profits non économiques, Binet affirme que « Loin d'être guidées par le hasard, par la nécessité ou par un obscur instinct, beaucoup d'actions sont parfaitement étudiées et ordonnées à une fin. Mais celle-ci n'est pas économique. Les actes sont parfaitement pensés en fonction de leurs avantages et de leurs inconvénients, de leur coût et de leur profit. Les données économiques ne sont pas considérées comme les plus importantes. Cela peut nous étonner nous qui vivons actuellement dans un monde où l'on admet le contraire, sans examen plus approfondi. Il faut accepter objectivement les images que les sociétés africaines nous donnent d'elle-même… Pour nous (européens), l'impérialisme et la confusion de l'économie viennent de ce que la puissance économique permet de satisfaire toutes les convoitises, quelles qu'elles soient…Rien de tel en Afrique. Les possibilités de convoitises y sont probablement moins nombreuses et l'accès aux divers statuts sociaux est en général fixé impérativement. D'autre part, beaucoup de satisfactions sont obtenues directement, sans l'intermédiaire des valeurs économiques. La vie économique, et la monnaie, n'interviennent donc pas aussi souvent que chez nous dans la satisfaction des désirs. Il est probable que la perception directe de l'objet convoité est plus stimulante que l'idée d'un assouvissement obtenu par l'intermédiaire de l'argent gagné et conservé : passage du concret à l'abstrait. Divers fins sous-tendent des actions économiques. Acquérir prestige, puissance ou sécurité, dans la vie sociale ou religieuse, peut à juste titre, sembler aussi important que d'accroitre un compte en banque. Des actions qui semblent obscurs s'expliquent parfaitement si l'on admet qu'elles sont la conséquence de calculs où les données économiques ne sont qu'un paramètre entre divers autres. L'économie a parfois un rôle subalterne. Enfin, le désir de satisfactions directes et indirectes montrera des conduites où le sujet n'accorde pas à l'aspect économique, tel qu'on le définit habituellement, une importance décisive (Ibid. :177).

Quels sont les rapports économiques à la terre dans la psychologie africaine noire ? La terre est-elle vendable ? Il est renseigné que « lorsque la terre cultivable est abondante- en proportion du nombre d'habitants- elle n'a pas de valeur particulière : qui en veut en prend. Mais lorsque la population devient nombreuse, les choses vont

autrement. De même, si la terre est capable de porter des fruits plusieurs années de suite, grâce à des aménagements ou des plantations, elle acquiert une valeur propre, en fonction du travail qui y est investi, du produit qu'elle peut fournir…la question de la cession se trouve alors posée. L'opinion publique africaine est très mal à l'aise au sujet de (vendre la terre. L'idée de vente de terre engendre toutes sortes de craintes. Crainte des étrangers tout d'abord : le groupe qui céderait ses terres à des étrangers de se voir éliminé et même obligé à immigrer. Que les « étrangers » soient blancs ou noirs, qu'ils appartiennent à d'autres ethnies ou à la même ethnie n'y change rien. Ce sentiment de frustration a causé de nombreuses difficultés en Afrique. Le Cameroun en fournit des exemples remarquables à la suite de l'installation des colons allemands qui ont entrepris l'expropriation des terres et il s'en est suivi l'installation des commerçants européens sur des terres appropriés. Le mécontentement était généralement formulé en termes « politiques », les chefs de village autochtones se plaignaient de n'avoir pas d'autorité sur ces étrangers ; ceux-ci ne voulaient pas accepter d'autre pouvoir que celui de gens de leur « race ». Les troubles de 1960 sont nés de ce malaise[8]. La vente de la terre est la procédure juridique la plus fréquemment adoptée pour de tels transferts. L'autochtone africain qui a vendu paraît toujours étonné du caractère irrévocable et définitif de l'acte conclu. Il cultive l'illusion qu'il n'a pas engagé définitivement l'avenir, qu'il peut revenir sur ce qui a été fait, obtenir de temps en temps un meilleur prix, une participation à la récolte. Tantôt simplicité, tantôt rouerie, il cherche à renouveler sa vente, à opposer des acheteurs les uns aux autres. Certes, il y là des traits de naïve escroquerie. Mais aussi l'incompréhension totale du caractère définitif des engagements pris. Certains ont bien compris qu'en autorisant un étranger à planter café et cacao, on acceptait implicitement son installation définitive et l'aliénation également définitive du sol. Aussi l'autorisation de faire des cultures pérennes sera-t-elle difficile à obtenir du « propriétaire coutumier » que l'autorisation de cultiver un champ de vivre. Parler de vente de terre, c'est évoquer le danger d'invasions

[8] Cette situation s'est également produite au Congo et au Rwanda Urundi où les colons belges donnaient des terres aux familles belges et aux commerçants européens sans le consentement ni la consultation des chefs locaux ce qui n'a pas manqué de créer des tensions. D'autre part en Congo, plusieurs contrats de cession de terre furent forcés d'être signés par les chefs tribaux dans l'Ouest du pays en particulier sans qu'ils comprennent que par cet acte ils aliénaient leur autorité coutumière sur la terre (Voir Ndaywel, 2002).

étrangères. C'est évoquer aussi l'inquiétude pour l'avenir. La technique agricole, avec ses longues jachères, exige des réserves considérables pour que la terre puisse refaire sa fertilité. L'accroissement de la population, la montée des besoins nouveaux, la possibilité de cultures nouvelles, tout cela exige que le chef de famille prévoyant dispose d'une réserve foncière importante. Beaucoup, redoutant leur imprévoyance, craignent de se laisser prendre et d'oublier, dans l'éclat d'une satisfaction immédiate, les besoins futurs contraignants et inéluctables. Enfin la vente pose la question de la solidité des communautés. L'existence d'un patrimoine familial incessible et indivis, disent certains, entraîne le maintien de la famille (Binet, J. :73).

En général ; ces développements précédents mettent en lumière les rapports du paysan africain la terre et démontrent qu'il est loin de la logique occidentale qui dans la notion de la ressource territoriale et de sa représentation du territoire, ne mise en avant tout que sur la dimension économique. L'africain au-delà de l'économique qu'il ne rejette pas a d'autres valeurs qu'il priorise notamment le social et le religieux.

Cependant, comme nous le verrons plus tard, tout ceci s'inscrit dans une lecture historique des sociétés africaines et occidentales. En effet, à la suite de leur rencontre, la société africaine dominée et fortement influencée par l'avance technique occidentale s'est largement ouverte à des mutations profondes qui pourraient à plusieurs égards contraster avec les développements qui précèdent. Il importe dans la suite d'analyser ces mutations pour plus de compréhension du contexte de leur émergence et des axes majeurs ayant été modifiés dans la philosophie africaine du territoire et de ses ressources.

2.4.MUTATIONS CONTEMPORAINES EN AFRIQUE ET EMERGENCE D'UN NOUVEAU TYPE DE TERRITOIRE DANS LES RAPPORTS FONCIERS

Il existe un fort lien de dépendance entre les dynamiques territoriales et l'encastrement social (Polanyi, 1985) qu'il serait illusoire de chercher à faire du développement local si on n'intègre pas la vision sociale et anthropologique des acteurs territorialisés partant de leurs représentations.

Granovetter (1985) analyse à cet effet l'impact de la structure sociale sur les résultats économiques. Le terme « impact » signifie clairement que la structure sociale préexiste à l'action économique et ne lui est donc pas subordonné. Pour lui, la structure sociale, spécialement sous la forme de réseaux sociaux, affecte les résultats économiques pour trois principales raisons. Premièrement, ces réseaux sociaux affectent le flux de la qualité de l'information. Une part importante de l'information est subtile, nuancée et difficile à vérifier, si bien que les acteurs ne croient pas leurs sources impersonnelles et, au contraire, s'appuient sur des gens qu'ils connaissent. Deuxièmement, ils ont une source importante de récompense, puisque celles-ci sont souvent amplifiées lorsqu'elles proviennent d'autres personnes connues par l'acteur concerné. Troisièmement, la confiance émerge_ si elle le fait_ dans le contexte d'un réseau social. Il faut noter que chez Granovetter (1985), l'encastrement n'est pas seulement au sens où un acteur est soumis à l'influence des relations qu'il a avec une autre personne et qu'il a développées dans le temps au travers d'interactions répétées. Cet encastrement est aussi structural car il met en relation l'individu et la structure d'ensemble du réseau des relations (Granovetter, 1985, cité par Gumuchian et Pecquer, 2007 :42).

De son côté, M.Aoki (2001), sans remettre en cause la rationalité individualiste, reprend cette question du lien entre structures sociales et phénomènes économiques. À partir d'un modèle des jeux liés appliqué au cas de la gestion d'un bien public, (irrigation des terrains collectifs)- dont l'usage ne peut être interdit à aucun membre du village. Masahiko Aoki montre que les individus qui ne joueraient pas le jeu économique de manière coopérative seraient sanctionnés dans la vie sociale, en perdant le capital social acquis par leur participation aux différentes structures sociales, notamment territoriales (Ibid).

Ces dynamiques territoriales existantes dans toutes les sociétés humaines en encrage avec l'encastrement social ont cependant été fortement secouées par d'importantes mutations contemporaines en Afrique au point d'affecter le cadre traditionnel du territoire. Parmi ces mutations nous allons tout d'abord analyser la vision modernisatrice qui a marquée le XXème siècle tout en soulevant son impact sur les territoires africains (1). Ensuite, nous analyserons les contradictions nées des transitions encours entre traditions et modernité en Afrique traditionnelle. Enfin nous questionnerons le devenir de l'Afrique à l'issue de sa stabilisation des phénomènes modernisateurs(3).

2.4.1. Le paradigme modernisateur comme mobile de la restructuration du territoire en Afrique noire

Le président américain Harry Truman est le 1er à avoir employé le concept de « sous-développement » lors de son discours de 2ème mandat aux USA en 1949 faisant ainsi naître l'idée de rattrapage du « tiers monde » à travers la naissance et la forte diffusion du paradigme moderniste.

Dans le Point Quatre de son discours, le Président Truman déclare : *« Il nous faut lancer un nouveau programme qui soit audacieux et qui mette les avantages de notre avance scientifique et de notre progrès industriel au service de l'amélioration et de la croissance des régions sous-développées. Plus de la moitié des gens dans le monde vit dans des conditions voisines de la misère. Ils n'ont pas assez à manger. Ils sont victimes de maladies. Leur pauvreté constitue un handicap et une menace, tant pour eux que pour les régions les plus prospères »* (Revue Hérodote, en ligne, 2017). C'est à la suite de ce discours historique que sera mis en place la pensée moderniste fondée sur la croissance économique et le rattrapage des pays « sous-développés » dont un champion de la théorisation économique sera Walt Withman ROSTOW (1960). Talcott PARSONS (1968) à travers son « exceptionnalisme américain » en sera le chef de file dans les sciences sociales alors que Gabriel ALMOND (1963) en portera le flambeau dans les sciences politiques (comparées). Bref, le paradigme modernisateur va mobiliser toutes les sciences humaines et économiques en particulier. L'école de la modernisation se fonde sur un processus de la transition et de rattrapage, systémique et multidimensionnel, global et universel, requérant du temps, homogénéisant, irréversible et dit de progrès (Yepez I., Charlier S., 2017).

Bien qu'indissociables des théories du développement, les théories de la modernisationne sont pas parties des pays du Nord pour répondre aux problèmes du sous-développement des pays du Sud (Peemans, 2002). Elles ont été élaborées entre les années 1945 et 1960 par des élites intellectuelles des grandes universités Nord-américaines pour servir de rattrapage de développement des pays du Sud au lendemain de la deuxième guerre mondiale. Cette pensée est partie d'un diagnostic de la situation des pays industriels vaincus militairement par le Etats-Unis en 1945, particulièrement l'Allemagne et le Japon. Les Etats-Unis ont alors joué le rôle d'accélérer la modernisation politique de ces deux pays, en les faisant évoluer vers un modèle de démocratie libérale à l'anglo-saxonne. Cette pratique est considérée par les penseurs américains comme étant une étape ultime de la modernisation politique (Ibid.).

En effet, à la sortie de la seconde guerre mondiale, les Etats-Unis exerçaient un leadership sur les pays occidentaux. Ils ont imposé leurs visions stratégiques pour la reconstruction de l'Europe, considéré comme souffrant de certains retards de modernisation, à travers le Plan Marshall qui conditionnait celle-ci à l'établissement d'une économie de « libre marché », dans un contexte de Guerre froide. La tâche des Etat-Unies était alors définie comme celle d'aider à accélérer le processus de modernisation des pays occidentaux à travers un alignement progressif sur les normes de production et de consommation américaines (Ibid.).

Le projet de la modernité entrepris par le Etats-Unis a été un succès économiques entre 1945 et 1970. La notion de « progrès » a alors été remplacée par l'idée de « développement », qui s'oppose au « sous-développement » ((Ibid.). De cette expérience, il est né l'idée d'opérer un transfert, parfois même de manière imposée, de cette modernité vers les pays du Sud considérés comme « sous-développés » et caractérisés par une pauvreté de masse. La théorie de la modernisation a ainsi cherché à construire le concept de développement à partir du manque de développement : le « sous-développement» (Ibid.).

Plusieurs théories ont alors été développées sur le plan économique et sociopolitique afin de parvenir à la modernisation. La dimension économique est celle qui a été plus prise en considération dans le processus de la reconstruction du « nouvel ordre des choses » au Sud. Jean Philippe Peemans (2002) relève que la lutte pour cet « nouvel

ordre des choses » exigeait de donner la priorité à la croissance économique comme le moyen favorable de lutter contre la pauvreté et la misère. Cela devait permettre de concourir à la lutte pour un nouvel ordre des peuples capable de réinventer le chemin du devenir historique propre à chacun (Peemans, J.P. 2002). La croissance économique rapide a ainsi été proposée aux pays du Sud, comme voie universelle de rattrapage possible qui les amènerait du « sous-développement » au « développement ». Les économistes de la modernisation étaient convaincus que la modernisation ne peut pas spontanément émerger dans les sociétés traditionnelles, il fallait l'imposer ou du moins le susciter (ibid.).

L'Etat devait alors faciliter la transition vers le « nouvel ordre des choses ». Il doit pour ce faire imposer les normes de cet « nouvel ordre des choses » à la population traditionnelle, faciliter la transition vers la société moderne et construire un Etat-nation. La construction de l'Etat-nation correspond au passage des autorités traditionnelles à des nouvelles élites modernisatrices capables de porter le projet de modernisation rapide (Ibid.). L'Etat devrait également mettre en œuvre les infrastructures, les systèmes d'éducation, la promotion d'un secteur agricole et minier plus performant et productif, etc. Il devait aussi appuyer l'émergence du « marché » dans des sociétés n'ayant pas encore accéder à la rationalité économique, en créant des externalités positives dont devraient bénéficier les entreprises privées, reconnues comme véritables moteur de la croissance (Peemans, 2002).

Une croissance économique rapide a ainsi été proposée aux pays du Sud, comme voie universelle de rattrapage possible qui les amènerait du « sous-développement » au « développement ». Certains gouvernements des pays du Sud se sont inscrits dans ce processus – qui souvent leur a été proposé par les institutions financières internationales – en faisant appel et encourageant les investisseurs privés à exploiter les ressources naturelles. Cependant pour la plus part des pays du Sud, bien que ces initiatives aient été économiquement bénéfique aux gouvernements, les populations n'en ont pas suffisamment tiré profit. Ces initiatives ont pour la plus part provoquées des conflits entre la population et les firmes internationales et ont renforcé la misère et la pauvreté dans nombreuses régions du Sud. Ainsi ce processus de transformation de la société traditionnelle, calqué des modèles occidentaux et importée dans les pays du sud – sans forcément tenir compte des réalités locales – a bouleversé le fonctionnement des sociétés, les cadres de vie et est ainsi devenu un outil de

fragilisation des territoires et d'insécurisation (économique, politique, environnemental, climatique, social, etc.) des zones dites en développement. L'anthropologue Pierre-Joseph Laurent a développé le concept de « modernité insécurisée" qui permet de voir de comprendre comment les projets inscrits dans le cadre de modernisation insécurisent le vécu des gens (Breda, et al., cité par Bashizi, A. 2017).

Partant de ce qui précède, le territoire africain n'est plus dorénavant le même. Il a été bousculé et forcé à des mutations à travers les politiques de modernisation appropriés par les Etats nouvellement indépendants et poussés à s'approprier le rêve occidental de la modernisation. Les aménagements systématiques des territoires ont poussés à restructurer des communautés traditionnelles millénaires parfois en les divisant de façon forcée et en les confinant dans des regroupements administratifs parfois factices au point de vue sociologique mais la seule visée économique et à la limite politique n'a été mis au paravent par le modernisme.

L'Afrique noire est aujourd'hui *désenchantée* selon l'expression de Gabriel Gosselin. Le modernisme au-delà de ses avantages techniques et technologiques relatifs n'a en réalité crée qu'une société sans identité réelle avec d'immenses défis. Il s'en est dégagé des communautés fissurées religieusement, sociologiquement, économiquement et même politiquement d'où l'aboutissement à la création des identités factices voilant des graves frustrations sous les voiles des « Etats-nations » qui e réalité peinent à s'affirmer à tant que tels.

Le territoire en tant que construction sociale (Moine, 2007) est malheureusement dans le cas d'espèce africain confronté à des graves contradictions anthropologiques, religieuses, culturelles et politiques qu'il est difficile à ce jour d'imaginer cette commune construction sociale en face d'une société fissurée. Si la construction du territoire dans la conception occidentale appelle la seule notion de territoire dans une logique typiquement économiciste marquée par une histoire commune, nous avons vu dans les pages précédentes avec Jacques Binet que pour l'Africain en général, le seul profit économique ne suffit pas pour impulser ses actes au quotidien. Pour cet auteur, l'attitude psychologique des Noirs face à l'économie n'est pas analogue à celle des Blancs (Binet, 1970). Frantz Fanon rattache quant à lui l'intérêt du colonisé et donc par extension de l'africain à la terre. Il affirme : « Pour le peuple colonisé, la

valeur la plus essentielle, parce que la plus concrète, c'est d'abord la terre : la terre qui doit assurer le pain et, bien sûr, la dignité. Mais cette dignité n'a rien à voir avec la dignité de la personne humaine. Cette personne humaine idéale, il n'en a jamais entendu parler…"(Fanon F, 1961 : 47). Dès lors, comment comprendre le territoire dans un tel contexte anthropologique de concours de plusieurs intérêts cumulatifs transcendant le seul intérêt économique dans son expression monétariste ? L'analyse des contradictions nées de la modernité en Afrique noire engagée aujourd'hui en pleine transition nous permettra de comprendre un peu plus la société africaine contemporaine dans ses rapports au territoire.

2.4.2. Les contradictions des transitions africaines entre tradition et modernité et le débat de l'acculturation des sociétés africaines

Gabriel Gosselin rappelle que la transition est un désenchantement, que la modernité impose à la tradition des mutations marquées au sceau de la nostalgie tout en notant qu'analyser les formations et les stratégies de transition en Afrique tropicale, c'est aussi analyser le désenchantement de ses mondes ruraux. Pour lui, il n'y a là aucun syncrétisme théorique entre Karl Marx et Max Weber d'où la nécessité pour le sociologue de se méfier de l'éclectisme tout autant que du dogmatisme. Il observe qu'en disant que la modernisation, cet ensemble de contradictions qui suscitent et qui marquent le passage d'un type de société à un autre, produit chaque jour, sous nos yeux, une Afrique désenchantée, on ne peut s'empêcher de méditer sur une certaine rationalité qui semble marquer la succession des qualificatifs utilisés par les ethnologues et les sociologues « du dehors » dans leur quête africaine. Il pose deux questions fondamentales recelant des hypothèses dans la compréhension de ce désenchantement déclaré en Afrique noire. D'une part ; « le désenchantement serait-il le fruit africain d'une rationalisation africaine, et le désenchantement de l'observateur extérieur, s'il existe parfois aussi, ne serait-il que la fin des illusions qu'il se complaisait à entretenir sur la tradition des *autres*, par un juste retour des choses » ? D'autre part ; « Faut-t-il admettre, au contraire, que cette rationalisation représente un degré encore jamais atteint de la contrainte impérialiste, et de que le désenchantement, de part et d'autre, n'est que l'aveu masqué d'une impuissance honteuse, sublimée au niveau théorique, devant la corruption des imaginations collectives ou le renforcement des sursauts utopiques » ? (Gosselin, 1980 :7-8).

Partant de ces pertinentes questions, il est facile de percevoir à la suite de Peemans le piège porté *ab ovo* par les théorisations modernisatrices et leur prétention comme panacée à la crise du sous-développement en Afrique. Ces théorisations fondées essentiellement sur le terrain économique n'ont pas prises en compte l'ontologie complexe des sociétés africaines dans leurs rapports millénaires aux ressources territoriales. Axelle Kabou, en référence à la question taboue des mentalités et non de l'absence des capitaux ne questionnera-t-elle en 1991 : « Et si l'Afrique refusait le développement » ? Il ne s'agit certes pas des mentalités entendues sous l'angle péjoratif de « société arriérée » mais sous l'angle de l'être africain qui nous a été bien révélé par Jacques Binet dans sa « Psychologie économique africaine » qui est un des rares manuels occidentaux faisant état de la rationalité africaine dans ses rapports à la terre, au territoire et aux dynamiques économiques. Jean-Claude Djekéré dénonce d'ailleurs le fait que les thèses d'Axelle Kabou aient été « récupérées, aggravées et perverties par les afro-pessimistes occidentaux » de par l'existence d'une certaine pensée engagée dans l'optique du révisionnisme dont Stephen Smith passerait pour porte-étendard à travers son livre *Negrologie* (Djékéré J-C., 2007 :11 dans la préface de Kouamono T.).

Cependant, loin de tomber dans l'école dépendantiste porté par Samir Amin (1976) et Frantz Fanon (1961); Axelle Kabou prône une Afrique qui s'assume elle-même, pratique largement et sans complexe les emprunts à l'Occident avec un "opportunisme scientifique" semblable à celui du Japon, qui arrive enfin à dépasser "l'absence cruelle de projet de société cohérent. Felwene Sarr dans *Afrotopia* (2013) aboutit à une conclusion presque analogue. Les travaux sur *l'Afrique-Monde* coordonnés par Achille Mbembe vont quasiment dans le même sens (2017). Dans sa remarquable *Critique de la raison nègre*, Achille Mbembe note Cependant sans basculer dans l'école dépendantiste ni dans l'afro-pessimisme, nous pensons personnellement que leurs discours véhiculent une certaine sous-estimation des phénomènes d'acculturation ou même d'aliénation en Afrique noire[9]. Leur démarche

[9] Comparer la démarche de l'Afrique au Japon (pays non colonisé) tout en ne questionnant pas la profondeur psychologique des mutations postcoloniales sur l'être africain et l'immensité de l'aliénation c'est à notre avis utopique. Aussi longtemps que l'homme africain ne se réconcilie pas d'abord avec lui-même et avec son passé en s'émancipant émotionnellement et en s'affranchissant mentalement des symbolismes colonialistes encore légions, il ne prendra pas conscience de son destin. L'indépendance politique n'est pas suffisante à notre avis. Il faut que l'africain s'approprie son propre

nous paraît déconnectée de la gravité des mutations contemporaines sur l'être profond africain partant de ses transformations brutales sur une longue durée historique. Sans possibilité de résilience par l'appropriation du noyau dur historique ; des discours de bonne intention dans toute leur cohérence ne sauraient résoudre le mal africain sans questionner l'histoire (non falsifiée). Nous considérons que les collisions historiques brutales ont désorienté et désagrégé l'être africain au cours de nombreux siècles de rencontre violente avec la culture occidentale et arabe nécessitant une profonde réconciliation de l'Afrique avec elle-même sur un paradigme librement choisi et non imposé.

Dès lors il se pose une sérieuse préoccupation liée à la réalité quotidienne en Afrique noire: comment expliquer les contradictions africaines qui sont actuellement perçues à la suite de l'imposition du paradigme modernisateur ? Avant d'y répondre, il importe d'apporter deux autres questions complémentaires qui semblent non élucidées à ce jour et qui sont posées par Gabriel Gosselin dans *L'Afrique désenchantée*. Faisant état de la rationalité du développement tant vanté et tant décrié (voire débat autour d'Axelle Kabou), Gosselin questionne : « la rationalisation qui le caractérise ; est-elle libération de l'Afrique par les Africains, adoptant les outils, voire les valeurs de l'adversaire pour le battre sur son terrain ? Est-elle au contraire, la suprême ruse du diable impérialiste ? Ce n'est pas en effet la moindre des ironies de l'histoire présente que le succès croissant remporté par cette idée de développement dans le Tiers-Monde, au moment où elle est de plus en plus contestée par le vieux-Monde, qui l'avait créée naguère, et mise en œuvre chez lui ? » (Gosselin G., 1980: 9).

Ces questions imposent une approche historique et anthropologique pour cerner les contradictions de la transition africaine entre tradition et modernité sans laquelle la compréhension du territoire actuel ne sera pas aisée. À en croire Jacques Binet (1970) ; la dimension africaine du territoire et de ses ressources est fondé sur des constructions sociales aux multiples intérêts socioreligieux et culturels (complexité

---

paradigme linguistique, spirituel et culturel voire économique sans quoi il restera toujours dans le leurre du rattrapage impossible de l'Occident. Bref il faut une renaissance africaine déjà amorcée théoriquement par plusieurs auteurs du courant épistémologique de l'Afrocentricité, seule voie de participer à la construction de la culture de l'Universel, sans complexe de référence.

d'intérêts dans l'unicité de l'être[10]). Avec les mutations violentes de l'histoire des peuples, elle a été chambardé du fait affectant le noyau dur de la psychologie et de la sociologie africaines (complexité d'intérêts dans la complexité des êtres[11]) d'où questionner la nature de la transition en Afrique noire.

À ce propos, Gosselin note que « tradition, développement, passage, transition, tous ces concepts et ceux qu'ils impliquent au sein de leurs problématiques spécifiques sont, des moyens et éléments théoriques. Ils ne recouvrent en rien des réalités historiques qu'ils ont au contraire pour mission d'élucider. De la confusion entre théorie et histoire sont nées les deux grandes erreurs *théoriques* de l'évolutionnisme et de l'ethnocentrisme. Deux grandes erreurs *stratégiques* naissent de la même confusion, et qui correspondent à ces erreurs théoriques. La première est l'instauration d'une dichotomie pratique entre ce qui serait « la » tradition et « le » développement. S'il existe une *contradiction théorique* entre concepts et leurs problématiques, il n'existe pas de dichotomie stratégique entre les réalités concrètes que ces concepts élucident. Une telle erreur est liée, en fait, à l'évolutionnisme : l'évolutionnisme théorique engendre la dichotomie, tandis qu'une analyse théorique en termes de contradictions fonde une stratégie réaliste de transition, multiple selon les lieux et les époques. Tout se passe comme s'il y avait là un déplacement de la coupure, en quoi résiderait la double erreur, théorique et pratique…Il ne s'agit pas de fonder une idéologie des transitions « harmonieuses » mais bien au contraire ; l'analyse théorique en termes de contradictions conduit à une stratégie en termes de conflits, antagonistes ou non : toute transition est un conflit (Gosselin G., 1980 :262).

Hoselitz résume des constats et des interrogations illustrant les confusions de l'évolutionnisme théorique et de la dichotomie stratégique. Il les résume en ces termes : « La tradition est presque toujours conçue comme facteur hostile à la croissance économique ; quiconque désire le progrès doit être débarrassé de la tradition…Toutes les traditions sont-elles identiques quant à leur influence sur la croissance économique ?...Et finalement, est-t-il raisonnable de supposer qu'il existe une seule société sans tradition… ? » (Hoselitz 1961, cité par Gosselin, 1980 : 262).

[10] Un seul être africain capable de s'adapter à autant des registres culturels endogènes : construction du territoire dans la coordination d'intérêts harmonieux.

[11] Plusieurs êtres africains sont nés et peinent à s'adapter à autant des registres culturels exogènes et endogènes : divisions et désagrégation du territoire.

Cette confusion a pour effet de dégénérer l'élaboration modèle idéaltypique en une répétition de stéréotypes du sens le plus commun (Ibid.).

Martins note que « la tendance s'est répandue de considérer tout ce qui était « traditionnel » comme obstacle et tout ce qui était « moderne » comme un facteur de changement, plutôt que de s'interroger sur l'impact de ces éléments dans une situation à caractéristiques nouvelles » (Martins L.1968, cité par Gosselin).

Partant de tout ce qui précède que peut-on en conclure pour ce qui est du territoire africain en tant que construction sociale ? Nous le considérons tout simplement comme *désagrégé* du fait de la non prise en compte de son être profond endogène dans l'implémentation au sein de sa dynamique millénaire des agrégats modernistes exogènes. Nous avons vu avec Jaques Binet que l'être africain est total dans ses intérêts sociaux et honore la dimension socioreligieuse tout autant que la dimension économique. Les politiques civilisatrices et modernisatrices de l'homme noir ont radicalement déséquilibré son vécu millénaire si bien qu'il est coupé et désorienté à ce jour. Nous allons de façon luminaire relever les mutations profondes en s'efforçant de les rattacher aux bouleversements territoriaux et de prouver l'acculturation et l'aliénation des africains pour reprendre l'expression des auteurs du courant de l'Afrocentricité.

Herskovit définit l'acculturation comme l'ensemble des phénomènes qui résultent du contact continu et direct des groupes d'individus ayant différentes cultures, ainsi que les changements dans les cultures originales des deux groupes ou de l'un d'entre eux (Herskovit, 1938 :174).

A propos de l'acculturation (voire de l'aliénation) ; celle-ci est soulevée non seulement par de nombreux auteurs du courant de l'Afrocentricité mais également par un certain nombre de sociologues occidentaux qui identifient dans ce phénomène un blocage stratégique pour le développement de l'Afrique.

Le sociologue français Roger Bastide le dit si bien lorsqu'il déclare :

> « Je sais bien que les meilleurs de ces Noirs se prétendent des défenseurs de leurs cultures natives…Mais ils sont « acculturés », et ils pensent leurs propres traditions, non plus avec une mentalité d'Africains, mais avec une mentalité occidentale ; nous n'en donnerons comme preuve que la confusion qu'ils font

entre le régime communautaire et le régime coopératif, qui sont pourtant en fait à l'opposé l'un de l'autre » (Bastide J., 1970 :231 cité par Gosselin (1980).

De l'autre côté, dans son *Choc des civilisations*(1997), Samuel Huntington partant du postulat selon lequel après la défaite de l'Union soviétique ayant entraîné la fin des querelles des idéologies, ne signifie pas qu'il y a la fin de l'histoire (contrairement à l'idée de Francis Fukuyama sur la fin de l'histoire), il se lit une perception marginale de l'Afrique. Pour Samuel Huntington, « la culture - et non la politique ou l'économie - allait dominer le monde ». L'intérêt pour nous de citer cet auteur en ce qui concerne l'Afrique noire et qu'il a quasiment ignoré celle-ci en tant que composante culturelle de l'humanité- non sans raison- car la simple observation du cadre officiel aboutit au constat du démantèlement de l'Afrique en plusieurs cultures au syncrétisme difficile si pas impossible. Par ailleurs l'apport historique de l'Afrique à l'humanité reste ignoré ou marginalisé dans le débat politique et même académique malgré toute la littérature de l'école afrocentrique.

Pour Samuel Huntington, le monde a 7 cultures incarnant des systèmes de valeurs symbolisés chacun par une religion. Il s'agit pour lui des cultures occidentale, confucéenne, japonaise, islamique, hindoue, slave orthodoxe, latino-américaine et - peut-être – africaine. Il en ressort que l'Afrique aliénée ou à la limite acculturée selon le tableau de Samuel Huntigton n'a qu'à s'aligner derrière une ou deux de ces cultures étrangères comme ça transparaît souvent dans les rapports contemporains malgré les doctrines inverses fondées sur la renaissance africaine portées par le courant de l'Afrocentricité. Loin de s'écarter de la construction du territoire en tant qu'espace vécu, ces considérations culturelles ont des impacts immenses sur la construction du territoire. Ceci se fonde à l'idée qu'une société acculturée telle que le continent africain ne peut qu'être confronté à des défis de coordination des représentations des acteurs dans l'appropriation de l'espace et la patrimonialisation des ressources et partant la production du territoire.

Nous allons successivement analyser l'acculturation de la société africaine paysanne en particulier sur 5 niveaux d'acculturations dégageant des contradictions ontologiques affectant les rapports de la société au territoire africain tel qu'engagé à ce jour dans une transition. Cette transition longue se fonde sur des mutations

imposées par la rencontre des sociétés occidentale, arabe et asiatique (chinoise, indienne, japonaise, etc.) en terre africaine.

- **Acculturation religieuse (spirituelle) et impact sur le territoire africain**: La contradiction réside entre « religion » et « spiritualité ». La spiritualité africaine millénaire a été brutalement diabolisée et changée par les religions dites révélées (Islam et christianisme). L'Afrique est donc passée d'une spiritualité vers plusieurs religions antagoniques et conquérantes. Alors que la spiritualité est le lien entre l'humain et sa conscience spirituelle en tant qu'énergie au travers la connexion ancestrale du fait personnel ; la religion est une idéologie dogmatique de conduite ayant une forte emprise sur l'être et son agir (Ama Mazama, 2003). L'intérêt d'une telle distinction est fondamentale dans l'approche du territoire car si la spiritualité est intérieure ce qui fait qu'elle ne peut empêcher la construction du territoire, la religion est quant à elle extravertie et impacte nécessairement sur la construction du territoire selon l'idéologie qu'elle use. Il s'ensuit que le foisonnement religieux en Afrique modifie les rapports à la nature et donc au territoire et à ses ressources. Les confrontations religieuses qui ont suivi la conquête coloniale et esclavagiste en Afrique ont impacté l'homme africain divisé entre plusieurs nouvelles religions et n'ont pas manqué de nourrir des cas d'intolérance sur les mêmes territoires affectant la coordination souhaitée par Pecqueur dans l'approche de la ressource territoriale. En Afrique, la propagation religieuse s'est faite souvent en lien avec l'instrumentalisation des ethnies vivant sur le même territoire ou dans le même pays nouvellement créés (De Laroque, 2013). Ceci a évidemment constitué des mobiles divisionnistes entre communautés qui ne connaissaient pas ce genres des tentions religieuses auparavant. L'être africain est attaché à la spiritualité (Binet, 1970), il en ressort que devenu multiple dans ses croyances exogènes il n'a plus eu une même idée dans la coordination de son territoire et des confrontations religieuses les plus récentes en République Centrafricaine illustrent ces fissures ethnicisées sur fond religieux et leurs impacts sur le développement local (De Laroque, 2013, article en ligne). On peut autant dire du Soudan qui a même été partitionné entre le nord musulman et le sud chrétien ou encore du cas du Nigéria et du Cameroun qui restent menacés par

des fissures territoriales à base religieuse entre autres causes. Il faut noter qu'à la différence avec le reste du monde colonisé, l'Afrique est le seul continent à avoir été quasi totalement assujetti aux religions étrangères malgré les résistances dans certaines régions (John Henrique Klarke, 1967, Jean Philippe Omotunde, 2008). Cette situation modifie ses rapports au territoire sans faisabilité de résilience car la religion affecte le moi profond.

- **Acculturation culturelle et impact sur le territoire africain** : Denis Goulet note ce qui suit : « les « systèmes de signification » des sociétés – leur vision du monde, leur philosophie, leur religion, leur réseau de symboles et de mythes – ont apporté à des centaines de millions de personnes un sentiment d'identité, une explication définitive du sens de la vie et de la mort, ainsi qu'une place déterminée dans l'ordre cosmique des choses. Au nom du développement, les forces puissantes de standardisation affaiblissent les cultures et les relèguent à de simples positions ornementales, résiduelles ou marginales dans la société. La technologie est la *première force de standardisation*, la technologie des médias en particulier, qui véhicule avec force des valeurs telles que l'individualisme, la satisfaction immédiate et le consumérisme » (Goulet D., 2005). Le territoire en tant qu'espace vécu (Moine, 2007) ne peut être affecté partant de ce qui précède et l'Afrique comporte de nombreux territoires fragilisés dans leur construction sociale du fait des confrontations de la culture entre tradition et modernité dans la conception du développement local. Jean Philippe Peemans dans sa définition du développement démontre que chaque modèle de développement devrait être calqué sur le paradigme culturel de son peuple[12]. Ceci est loin d'être une réalité en Afrique et affecte considérablement les rapports aux territoires car la modernisation tend à rejeter tout ce qui est culturel (tradition) dans le processus du développement ce qui conforte les *contradictions stratégiques* et les *confusions théoriques* relevées précédemment par Gabriel Gosselin (1980). Il s'ensuit que les rapports aux ressources territoriales sont affectés dans le processus de la construction du territoire.

[12] Pour Jean Philippe PEEMANS, « le développement c'est la capacité qu'ont les populations de reproduire leurs conditions de vie en les améliorant, selon leurs propres critères ».

- **Acculturation politique et impact sur le territoire africain** : Denis Goulet note « qu'une *deuxième* force de standardisation est l'Etat moderne : une institution politique qui est, bureaucratique, centralisée, formaliste, légaliste et qui tend à contrôler les idées, les ressources et « les règles du jeu » dans toutes les sphères de l'activité humaine » (Goulet D., 2005). Cet Etat moderne au lieu de servir le développement local en Afrique semble l'asservir d'où l'expression « l'Afrique noire est mal partie » de Réné Dumont (1962). Cet auteur affirme dans le chapitre 4 de son livre que « pour se développer, l'Afrique doit repenser son école, ses cadres et ses structures ce qui nous semble être un aveu d'un observateur avisé sur l'Etat africain dans sa façade occidentale qui paraît inappropriée pour les sociétés africaines, autonomes. En confinant les communautés locales avec leurs organisations millénaires dans des circonscriptions territoriales administrativement factices, l'Etat moderne coupe celles-ci de leurs territoires traditionnels et malgré les politiques osées de construction de l'Etat-nation -nation qui se révèle un défi permanent pas seulement en Afrique mais aussi dans le reste du monde[13]. Le problème en Afrique vient des oppositions théoriquement entretenues entre

[13] Même certaines vielles démocraties ainsi qualifiées peinent à construire l'idée de l'Etat-nation des siècles après la proclamation des indépendances politiques car l'être humain a toujours tendance à se replier sur son identité primitive. En France, les bretons (Bretagne) ont depuis toujours des velléités sécessionnistes qui sont étouffées dans le débat public national. Aux Etats-Unis d'Amérique la guerre de sécession (1861-1865) entre Etats esclavagistes et abolitionnistes ont porté sur le refus de bâtir un Etat-nation autant diredes différents combats d'intégration noire-américaine dans cet Etat. En Espagne, la Catalogne se veut également cessessioniste face au reste du pays alors qu'en Russie au-delà de la désagrégation du grand ensemble ex-URSS, le précédent de la Crimée ayant nourri des tensions entre l'Ukraine et la Russie reste d'actualité. La Grande Bretagne (Ecosse et des Pays des Galles tendent à se détacher), la Chine avec Taïwan, etc. Tous ces exemples illustratifs démontrent que le problème de l'Etat-nation n'est pas qu'une réalité africaine où elle est bien souvent mise en exergue du fait d'une complexité culturelle et linguistique auxquelles se sont ajoutés les composantes exogènes que sont les religions et les frontières artificielles divisant souvent des peuples jadis unis. Au-delà de ça, les puissances colonisatrices présentes à Berlin en 1885 se sont partagées leurs appétits sur l'Afrique comme un gâteau sans tenir compte de la présence des organisations politiques et sociologiques africaines dont des empires millénaires, des royaumes, des tribus et des ethnies avec des organisations politiques adaptées. Avec la fixation unilatérale des frontières, on a disloqué des communautés entières éparpillées et coupées parfois sur plus de 3 pays comme les Peuls, les Bakongo ou les Ba-Lunda.

tradition et modernité qui constituent en réalité une confusion théorique dénoncée précédemment par Gosselin (1980). Bien plus, cet état des choses nuit à l'autonomie historique des sociétés africaines (François Bayart, 1989, 2006) quand bien même l'émergence des pôles urbains semblent donner lieu à des territoires susceptibles de canaliser une construction sociale sans rapport ethnique bien qu'il s'y créé aussi après des regroupements communautaires.

- **Acculturation économique et impact sur le territoire africain : «** L'économiste canadien David Pollock se demande : « L'homme vit-il seulement du PNB ? Quelles sont les valeurs transcendantales – culturelles, éthiques, artistiques, religieuses, morales – qui vont au-delà des rouages actuels du système purement économique et social ? ». Godfrey Gunatilleke, directeur de Marga (Centre d'études du développement du Sri Lanka), déplore que « les éléments politiques, religieux et culturels ne soient pas pris en compte par les experts et soient laissés en dehors de la stratégie de développement elle-même ». Pourquoi cette omission se demande-t-il ? (Cités par Goulet, D.2005, article en ligne). Alors que nous avons vu précédemment avec Jacques Binet que la psychologie économique africaine se satisfait d'autres éléments notamment culturels et religieux (spirituels), il s'ensuit que le territoire vu sous l'angle de la modernisation pose un problème évident en ne posant que la dimension économiciste dans son approche de la ressource territoriale. Ceci ne peut qu'aboutir à un *désenchantement* des territoires africains selon l'expression de Gosselin.
- **Acculturation juridique et impact sur le territoire africain :** Mbog Bassong dans sa *Théorie du droit en Afrique* parle même de « l'aliénation du droit ». Il affirme à cet effet que « ce qui fait problème c'est la référence à la seule prétention du prince[14] et des législateurs de fixer le cap du droit et d'en régenter les manifestations en considération de l'héritage culturel reçu et même subi…les prémisses du modèle dominant ne sont toujours pas connues et discutées, du moins dès le départ, comme cela se fait dans la *palabre africaine*, sauf à vouloir considérer le caractère exécutoire, voire incontournable de la loi, en vertu de la prétendue universalité de ce modèle

[14] De l'Etat.

juridique» (Mbassang, 2016 :49). Cet auteur en arrive au postulat que la démocratie et le pluralisme juridique ne serait qu'un modèle efficace de domination partant du paradoxe de Condorcet (1785), tel que démontré par le théorème d'Arrow[15] (1951). Quant à Thierry Michalon, celui-ci pose la nécessité « d'adapter (en Afrique) la philosophie des institutions modernes à la réalité socioculturelle, la tentative pour faire l'inverse ayant, depuis les indépendances, largement échoué » (Michalon T. et al. 2011 :25, cité par Bassong, op.cit.). Partant de ce qui précède il est clair qu'un droit public administratif unilatéral faisant jouir à l'Etat le *principe du privilège du préalable* aura du mal à participer à la production du territoire dans une société caractérisée par le consensus des décisions selon la formule de la *palabre africaine*. En RDC par exemple, l'avènement de l'Etat moderne a été qualifié de « *Bula matari* » c'est-à-dire « casseur des rocs » par les populations en raison de son juridisme unilatéral et non conciliant avec les pratiques sociales et les coutumes millénaires.

- **Acculturation sociohistorique et éducationnel et impact sur le territoire africain :** La conception historique et le système éducatif de plusieurs pays africains restent marqués par la vision occidentale qui contraste avec plusieurs réalités socioculturelles locales (Théophile OBENGA, 2001). L'histoire officielle de l'Afrique reste elle-même marquée par les approches occidentales de l'école africaniste. Par ailleurs bon nombre des pays n'ont pas adaptés leurs enseignements aux réalités africaines selon un paradigme de rupture avec les programmes d'enseignement issus de l'époque coloniale. Il en ressort que la diffusion des rapports au territoire est marqué académiquement, historiquement et politiquement par l'approche occidentaliste (malgré quelques relatifs aménagements) contrastant avec l'histoire vue d'un autre son de cloche des auteurs du courant épistémologique opposé. Les générations d'africains qui sortent de cette école pensent et agissent leurs rapports au territoire en fonction du discours moderniste ce qui crée parfois ce qu'on qualifié des « conflits des générations » en particulier dans les paysages ruraux. L'écrivain Seydou

[15] « plus le nombre de votants est grand, plus augmente la probabilité d'incohérence des décisions prises pourtant au nom de tous, lesquelles décisions sont, dans l'ensemble, très éloignées des attentes des votants, en général variées et complexes en vertu de leurs natures respectives et de leurs résonnances spécifiques et locales » (Bassong M., 2016 :51).

Badian traduit bien ces conflits à travers son essaie « sous l'orage » mettant en exergue la confrontation entre tradition et modernité emportant l'attrait et le rejet des nouveautés modernistes et leurs impacts sur les différentes générations (Badian S., 1957) d'où l'orage frappant les sociétés africaines. Dans *Afrotopia,* Felwene Sarr note que « tradition et modernité apparaissent à la fois comme des réalités internes et comme des nœuds de questions posées à l'être au monde de l'Homme africain. L'Urgence consiste à les réarticuler selon des principes d'interfécondation » (Sarr F., 2016 : 33). Il est dès lors clair qu'en étant culturellement acculturé, l'homme africain aura du mal à penser son territoire du fait des tensions identitaires permanents impactant ainsi ses symbolismes, ses subjectivations territoriales et ses représentations face au territoire.

- **Acculturation technique et agraire de l'Afrique noire et impact sur le territoire :** Le Roy note que « l'Afrique noire n'a pas découvert les problèmes fonciers avec la période contemporaine ni même avec la colonisation. On admet actuellement que les principes de base de l'organisation des rapports sociaux de maîtrise de l'espace ont été posés par la « révolution » du néolithique, c'est-à-dire à l'occasion de la domestication des animaux et de l'invention de l'agriculture » (Le Roy et al., 1991 :12). L'on affirme aussi que « l'avènement de la colonisation européenne fondée sur l'intervention de l'Etat sur fond de modernité n'a pas manqué d'apporter des conséquences sur l'organisation de l'espace et des rapports fonciers qui vont entrer en conflit avec les territoires africains. Longtemps, les techniques millénaires des paysans africains ont été marginalisées mais elles font objet d'une reconnaissance à ce jour bien que celle-ci pose le débat de leur nature et de leur utilité » (Traoré A., 2010 :1). Pendant ce temps, l'Afrique rurale reste encore confrontée entre modernisme et tradition et les Etats peinent à dégager des politiques claires en particulier avec l'avènement de la révolution verte qu'accompagne des projets d'expansion agricole qui menacent l'autonomie paysanne. Ceux-ci sont en quête des marchés agricoles et des politiques de la Banque mondiale qui tendent à négliger l'utilité des savoirs traditionnels et de l'autonomie paysanne face aux accaparements des terres.
- **Mondialisations, globalisation et capitalisme : impacts sur le territoire africain.** À tous ces phénomènes d'acculturation précédents est venu se

greffer le phénomène de la mondialisation et de la globalisation qui n'ont pas manqué de fragiliser la construction du territoire africain. La littérature fait état de 3 façons affectant le territoire africain. D'une part l'on note que dans les dynamiques mondiales ; l'Afrique est souvent considérée comme pourvoyeuse des matières premières issues de ses multiples ressources naturelles. Cette situation affecte naturellement sa construction territoriale dans le sens que celle-ci s'est plus orientée dans une économie extravertie d'où l'érosion territoriale. Ensuite les dynamiques actorielles des paysans dans le processus de patrimonialisation du territoire sont souvent fragilisées par les produits étrangers à prix bas qui tuent souvent l'artisanat et l'agriculture locale pourtant à la base du développement local. Les dynamiques de développement local ne bénéficient pas souvent des subventions publiques ce qui inspire à Hyden la formule de « paysannerie non capturée » (Hyden, 1980) en Afrique. Enfin, les grandes possessions des terres par les multinationales capitalistes et les élites locales créent des inégalités criantes dans l'accès à la terre parmi les causes de la prolifération du « paysannat sans terre » (Rhada Sinha-FAO, 1980). La littérature s'est également intéressée dans ce même cadre sur la montée en puissance depuis 2008 du phénomène d'accaparements des terres en Afrique (Franco et Borras, 2013) qui n'ont pas manqué de fragiliser les dynamiques locales de patrimonialisation territoriale. Il faut au regard de tout ce qui précède rappeler que la littérature fait une nette distinction entre l'économie-monde et la mondialisation (Braudel F.,1985 ; Wallerstein I., 2002) . Si la conception occidentalo-centrée tendait à mettre l'Afrique en marge des échanges internationaux avant la colonisation, les travaux de Fernand Braudel en tant qu'un des spécialistes de l'histoire des échanges internationaux alertent en rappelant que l'Afrique noire a été impliquée bien avant la colonisation et très en avance à l'Europe chrétienne. Cet auteur démontre que le commerce notamment de l'or était florissant dans les échanges internationaux notamment avec l'empire du Mali, l'empire du Songhaï, le Royaume du Grand Zimbabwe, les Etats côtiers d'Afrique de l'Est le long de Zanzibar et de Kilwa, etc. (Braudel, 1979). Ceci est déjà démontré aussi par des historiens du courant afrocentrique notamment Cheick Anta Diop (1987). L'utilité de rappeler la dimension historique est qu'elle a été longtemps

méconnue pour l'Afrique et continue même à être ignorée ou marginalisée par bon nombre des travaux sur la patrimonialisation territoriale et le développement local en Afrique noire.

Toutes ces acculturations (voire « aliénations » pour certains auteurs tel que Ama Mazama, 2003 et Jean Philippe Omotunde, 2008) montrent que l'Afrique se retrouve dans l'impasse entre tradition et modernité et le syncrétisme pourrait être soit impossible à se dégager, soit pourrait prendre des centaines d'années du fait des générations d'africains ne communiant pas à la même perception du vécu territorial dans des environnements culturellement différents par ailleurs contrastés (villes/campagnes ou quartiers huppés/guettos).

Joseph Tonda parvient au plan théorique à dégager une sorte de syncrétisme des rapports de pouvoir (après acculturation) en Afrique noire à travers son concept de « pouvoir souverain moderne » qui envahit tous les espaces sociaux en exerçant une violence sur les corps de ses sujets. Il s'agit d'un « éclairage sur l'imaginaire du pouvoir et le pouvoir de l'imaginaire en Afrique centrale. L'analyse souligne bien la place essentielle qu'y occupe le corps ainsi que le rôle structurant de la violence et d'un fétichisme à la fois religieux, politique, économique et sexuel » (Bonhomme J., 2006). Ceci nous paraît trop abstrait et d'approche ethnocentrique sans lien direct sur la coordination du territoire en tant que construit social.

Nous considérons que la construction du territoire africain est inévitablement piégé aussi longtemps que les élites ne se dégagent pas des confusions théoriques entretenues depuis toujours entre modernité et tradition telles que relevées précédemment avec Gabriel Gosselin (1980). Mohammed Beshir Hamid en référence au cas du Soudan alerte à juste titre en soulevant que « la tendance à confondre « modernité » et « occidentalisme » et à considérer les deux termes comme des synonymes pose le délicat problème de l'ethnocentrisme. Soutenir, comme le fait Lerner[16] que le modèle « occidental » ne l'est que du point de vue historique et que, du point de vue sociologique, il s'agit d'un phénomène global, c'est vouloir appliquer

[16] « Lerner se sert du modèle occidental de modernisation comme point de départ, plus peut-être par nécessité que par choix (parce que, dit-il, c'est ce modèle qui « s'impose à nous »). Il préfère cependant utiliser le terme de « modernisation » plutôt que celui d'« occidentalisation » à cause des sentiments d'hostilité anti-occidentale que l'on trouve, dans les sociétés du tiers-monde, parmi ceux qui prônent cette modernisation » (Beshir-Hamid, M.1993).

aux pays en développement des « modèles-type ». Dans *Écrire l'Afrique-Monde*paru en 2017, Mamadou Diouf revient quant à lui sur l'universalisme (européen) face aux histoires indigènes en questionnant la modernité ou les modernités « capables de requalifier l'histoire universelle (Cheick Anta Diop) ; re-civiliser une humanité décivilisée par la barbarie coloniale (Aimé Césaire) et contribuer à l'émergence de la culture de l'universel (Léopold Sédar Senghor) » (Diouf M., 2017).

La rencontre des cultures et des civilisations est par nature une bonne chose et ne saurait en tant que telle être blâmée du moment où elle renforce et se nourrit des richesses mutuelles et reste tout de même incontournable du fait des dynamiques humaines. Cependant, en ce qui concerne l'Afrique, les exemples d'acculturations qui précèdent tendent à démontrer qu'elle a été quasi-radicalement affectée par les apports de la culture occidentale et dans une certaine mesure arabe. Ceci se lit au travers les multiples mutations de la transition qui perdure jusqu'à ce jour au point qu'elles peinent à faciliter la construction du territoire africain en tant qu'espace vécu de patrimonialisation (voire Alexandre Moine, 2007) menant au développement local. Ceci est d'autant plus accablant du fait des politiques modernisatrices qui ont entretenues des confusions théoriques entre tradition et modernité ce que dénonce à juste titre Gabriel Gosselin dans le *désenchantement* qui en résulte.

L'application universelle de certains critères relève alors d'une démarche ethno-centrée qui prétend prévoir un devenir unique des peuples » (Beshir-Hamid, M.1993) ce qui n'est aujourd'hui que chimère au vu des échecs de la modernisation.

En vue de mettre en lumière ce désenchantement dans le processus de la construction du territoire en lien avec le foncier en tant que ressource territoriale intéressant la présente recherche, nous allons analyser dans le point qui suit l'émergence des changements des rapports à la terre ainsi que les stratégies et revendications d'acteurs face aux grandes mutations sociales et territoriales en Afrique noire.

2.4.3. Construction du nouveau territoire africain : interactions autorité-résistance et revendications autour des ressources naturelles (territoriales).

Les recherches sur la construction du nouveau territoire africain s'intéressent généralement aux dynamiques paysannes, à la mondialisation et aux politiques publiques (Alvergne C., 2007) sans oublier la question de l'aménagement du territoire en particulier dans les espaces urbains. La présente section se focalisera sur la construction du nouveau territoire africain en contexte des mutations dans les milieux paysans aux fins de relever les rapports naissants entre autorité publique et les revendications autour des ressources naturelles ou territoriales. En effet, « divers travaux académiques, inspirés des courants néo-marxistes, ont porté sur la condition rurale et les formes de résistance populaire à la destruction de la paysannerie africaine. Ils proposent des approches et des solutions différentes à la question agraire. Une première position défend l'idée d'une généralisation progressive de la propriété individuelle, une seconde l'idée d'une « rente communale » qui empêcherait une concentration foncière et une troisième se penche sur une tenure indigène, basée sur un contrôle collectif qu'il faudrait démocratiser » (BEY M.1996). Si nous n'optons pour aucune de ces solutions envisagées, nous cherchons à travers le présent point à comprendre les nouveaux rapports dégagés du fait des modifications du territoire traditionnel africain vers un nouveau territoire « moderniste ». Gabriel Gosselin postule que toute transition emporte des conflits (1980 :7) alors que James Scott pose les résistances comme réaction des opprimés face aux dominants dans tout conflit (2007). Nous allons à travers le présent point analyser la nouvelle configuration territoriale en Afrique en ce qui concerne la gouvernance des ressources naturelles ou territoriales et des résistances voire des revendications que posent les paysans en particulier dans leurs rapports au pouvoir.

Le processus de patrimonialisation des ressources locales repose sur les agirs (stratégies) des acteurs à travers les différentes qu'ils se font du territoire nous dit Alexandre Moine (2007 :5). Le processus de patrimonialisation peut-être défini comme le « résultat d'une stratégie établie par un groupe d'acteurs qui coopèrent autour d'un même but de reconnaissance de particularismes locaux, soit de spécificités, qu'ils se sont appropriés et souhaitent valoriser au travers d'un projet de territoire » (Gumuchian et Pecqueur, 2007). Cette coopération d'acteurs « au travers

un projet de territoire » nous amène à la question de la gouvernance du territoire. Dans un projet de recherche sur le territoire impulsé par les chercheurs de l'UCL à savoir Aymar Nyenyezi et An Ansoms (2017, inédit) dans l'optique de la compréhension des enjeux autour de la construction du territoire et de sa gouvernance en lien avec les phénomènes des marchandisations des terres, on aboutit à la problématique schématisée de la manière suivante :

Figure 2 : Problématique du territoire face à la gouvernance des ressources naturelles (Source : entretiens avec An Ansoms et Aymar Nyenyezi, Centre du Développement, UCL).

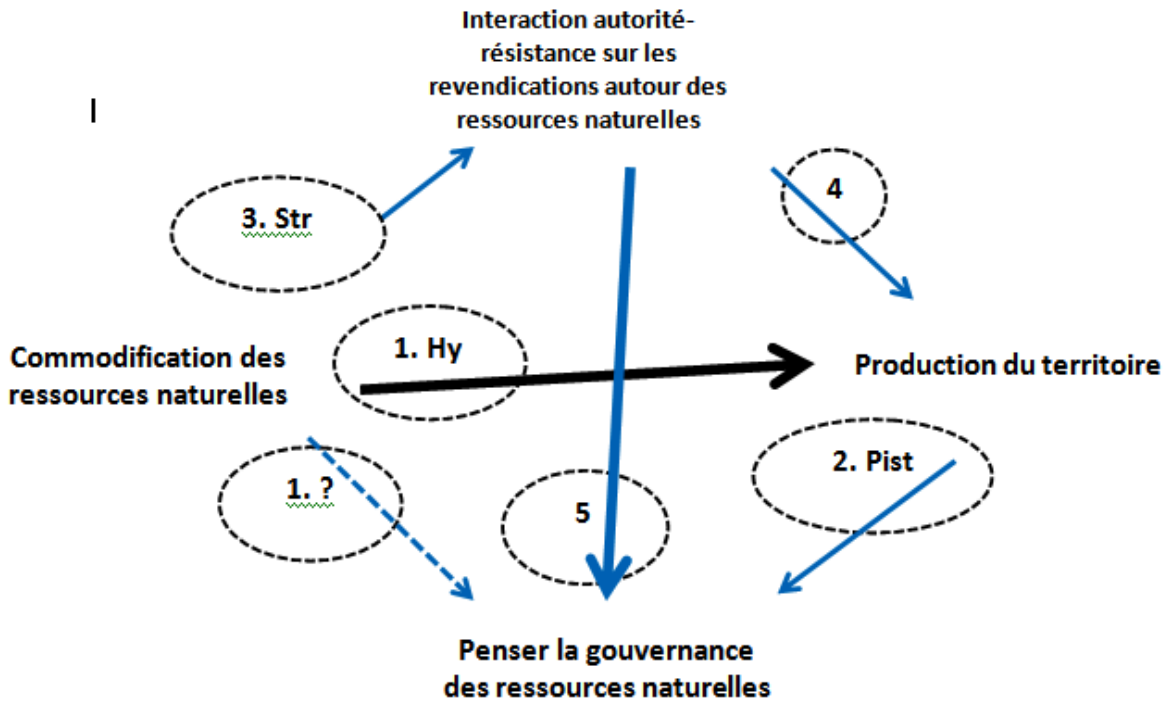

De façon générale et spécifiquement pour ce qui est du continent africain, la construction des territoires et leur gouvernance ont été marquées par le paradigme modernisateur (Voire Jean Philippe Peemans, 2002) comme vu précédemment. Celui-ci s'est popularisé dans la construction des nouveaux territoires africains à la suite de la relative rupture d'avec les institutions traditionnelles généralement incarnées par le pouvoir coutumier et les diverses représentations socioculturelles des rapports paysans aux ressources naturelles tels que relevés précédemment. Les institutions traditionnelles, à défaut de disparaître, ont été forcées à muter dans

l'optique du paradigme modernisateur qui reste d'actualité à ce jour dans la construction des territoires africains. Cependant, depuis un certain temps il apparaît un nouveau concept de développement « durable » dans l'analyse territoriale du développement local. Ainsi, « l'idéologie du développement durable place le territoire au cœur du débat. Le développement durable ne peut se déployer que dans des territoires et par des territoires » (Mancebo, 2008 : 81).

À la fois objet d'étude et d'expérimentation, le territoire est également révélateur d'identité collective et peut ainsi aider à l'élaboration d'une gouvernance globale (Muis A.S., 2014). Que faut-t-il entendre alors par gouvernance territoriale? Qu'est-ce la gouvernance en soi ? Anne Solange MUIS paraphrasant Philippe Destatte note que « la gouvernance est à la fois entrée dans l'usage courant et restée très incomprise. Il faut dans un premier temps distinguer la gouvernance, qui est considérée comme étant « l'exercice des pouvoirs économiques, politiques et administratifs pour gérer les affaires des pays à tous niveaux » (PNUD, 1997), du gouvernement, qui se réfère aux institutions. Les deux mots viennent de la racine étymologique de « *governement* » qui, à la fin du XII^{e} siècle, signifie l'« action ou manière de diriger quelque chose (ou quelqu'un) » (CNRTL, 2012). Puis, le mot se rattache à la notion de politique et de pouvoir, renvoyant au XII^{e} siècle à l'« action d'exercer le pouvoir politique sur un groupe social » (CNRTL, 2012 , cité par Muis, 2014).

Partant de ce qui précède, on note l'apparition de la notion de « pouvoir » issu du concept de la gouvernance. La lecture de la définition du concept de pouvoir aboutit à une démarche binaire de « dominant » et de « dominé ». Cependant, il faut noter que cette conception est remise en cause notamment par Michel Foucault pour qui la notion de pouvoir est large et dépasse le simple cadre binaire de la norme et de la sanction. Pour cet auteur, le pouvoir est diffus, il n'a pas de sujet favori pour l'exercer bref il est omniprésent. Ainsi, à propos du pouvoir, Michel Foucault déclare ce qui suit : «Le pouvoir qui s'exerce n'est pas conçu comme une propriété, mais comme une stratégie, que ses effets de domination ne soient pas attribués à une « appropriation », mais à des dispositions, des manœuvres, des tactiques, des techniques, des fonctionnements... Il faut en somme admettre que ce pouvoir s'exerce plutôt qu'il ne se possède, qu'il n'est pas le « privilège » acquis ou conservé de la classe dominante, mais l'effet d'ensemble de ses positions stratégiques - effet que

manifeste et parfois reconduit la position de ceux qui sont dominés…Il ne s'applique pas purement et simplement, comme une obligation ou une interdiction, à ceux qui « ne l'ont pas » ; il les investit, passe par eux et à travers eux ; il prend appui sur eux, tout comme eux- mêmes, dans leur lutte contre lui, prennent appui à leur tour sur les prises qu'il exerce sur eux…il n'est pas acquis une fois pour toutes par un nouveau contrôle des appareils ni par un nouveau fonctionnement ou une destruction des institutions » (Foucault M.1975 :35). Allant dans le sens de Michel Foucault en ce qui concerne notamment les résistances paysannes, Emery Mudinga (2017) démontre également que la conception binaire du pouvoir « dominants-dominés » n'est pas du tout vraie. Il fustige le « présupposé que les paysans constituent une catégorie « faible » (Scott, 1985, Bianco, 1999), de « sans-pouvoirs » (Havel, V. 1985) et de « subalternes » (Scott, J., 1985, Spivack, G.1988, Guha, 1982) que de nombreux théoriciens des sciences sociales se mettent à aborder la résistance paysanne depuis près d'une quarantaine d'années ». Il mobilise les concepts « d'agencéité » (Bandura, A, 1988, Jacobs, B. et al. 1984), « d'acteur stratégique » (Crozier et Friedberg, 1977, Debuyst, F., 2002) et « d'arène » (Olivier de Sardan, 1995) pour montrer qu'à travers l'histoire, les paysans ont toujours été des acteurs dotés de capacités d'action et de marges de manœuvre qu'ils mobilisent pour améliorer leur situation même dans un contexte de domination extrême. L'exercice de cette liberté peut alors prendre des formes variées selon les circonstances. Les paysans peuvent choisir de s'exprimer ouvertement, à travers des actes de résistance ouverts, tout comme ils peuvent décider de le faire en cachette. Dans certaines circonstances, les paysans peuvent répondre à la violence résultant de l'accaparement de leurs terres par une contre-violence » (Mudinga E., 2017 : 26).

Ces éclaircissements étant faits de la part d'Emery Mudinga, on en conclut que la population qu'elle soit paysanne ou urbaine présente nécessairement des mécanismes des résistances et des canalisations de ses revendications dans les processus de réinvention du territoire africain et de patrimonialisation de celui-ci. Dès lors, quelle est la nature des interactions autorité-résistance dans le nouveau territoire africain face à la patrimonialisation territoriale « moderne » ? La littérature actuelle (en tout cas partant de nos recherches) semble n'avoir pas encore porté un regard sur la question. Le territoire africain reste étudié dans son processus de modernisation et des mutations qui s'y opèrent sans révéler les dynamiques actorielles. Cette étude est

faite dans une perspective développementaliste portée par l'Etat, les collectivités publiques ou les organisations internationales souvent sous une approche top down. Les études actuelles sur le territoire africain en tant « qu'espace vécu » ou « construction sociale » ne font pas un lien systématique sur les nouvelles dynamiques et mutations nées des rapports de pouvoir qui s'établissent par les stratégies que mobilisent les acteurs dans ce qui semble être une polarisation de la construction du territoire africain. C'est dans cet angle qu'interviendra notre analyse de terrain en ce qui concerne l'île d'Idjwi en RDC dans l'espoir de participer à éclairer cette question non encore abordée.

Avant d'en venir à l'analyse de terrain sur l'île d'Idjwi, il nous semble judicieux de compléter la littérature sur le territoire par celle relative au foncier. À cet effet, nous allons dans le chapitre qui suit mettre en lumière la problématique de la gouvernance foncière en Afrique en général et spécifiquement en République Démocratique du Congo. Nous allons à l'occasion aborder au-delà de la gestion foncière rurale en RDC deux autres problématiques d'actualité que sont la pluralité normative en lien avec l'insécurité juridique et le paysannat sans terre en RDC.

CHAPITRE 3. GOUVERNANCE DE LA RESSOURCE FONCIERE ET DYNAMIQUE DU TERRITOIRE RURAL EN RD CONGO

Une étude commanditée par le FAO observe que « les enjeux d'une gestion durable de terres et des ressources naturelles rendent impérieuse l'évolution des législations et des pratiques dans la plupart des pays africains » (Malam K, FAO, 2008 : 11). Il se pose dès lors la question de la gouvernance de la terre en particulier et des ressources naturelles en général. Que faut-t-il entendre par gouvernance des ressources naturelles ? Une définition simple et commode est donnée par l'UICN à propos de la gouvernance des ressources naturelles. Ainsi, elle renvoi aux « interactions entre les structures, mécanismes et traditions qui déterminent la manière dont le pouvoir et les responsabilités sont exercés, les décisions prises et les individus et autres parties prenantes en mesure de donner leur avis concernant la gestion des ressources naturelles – et notamment la conservation de la biodiversité » (UICN, 2004). Si la terre est une composante majeure des ressources naturelles, il paraît judicieux de clarifier également la notion de « gouvernance foncière ». Cependant, la nécessité de

définir le « foncier » lui-même s'impose avant même d'en savoir sur sa gouvernance. La littérature définit le foncier comme « l'ensemble des rapports qui s'établissent entre les hommes pour l'accès à la terre et son contrôle. Il est au cœur d'enjeux économiques, politiques, sociaux et environnementaux » (Le Bris et al., 1991; Shipton et Goheen, 1992). Pour Yacouba Belem ; « la gouvernance foncière renvoie d'une manière générale au management du foncier. Le management du foncier est une notion qui englobe l'organisation du foncier, l'administration du foncier et la gestion foncière… L'administration du foncier renvoie à la direction du foncier. La direction du foncier intègre d'une part la définition des grandes orientations sur la gestion du foncier et la responsabilisation des structures agissant sur le foncier d'autre part… L'élaboration de la politique nationale de gestion foncière traduit le choix et la volonté d'utiliser la terre comme ressource économique » (Belem Y, 2017).

Les travaux sur le territoire tel qu'analysés antérieurement sont axés sur la nécessité du développement local partant du territoire en tant que cadre opératoire d'analyse et de coordination des représentations d'acteurs au travers le processus de patrimonialisation de la ressource locale. Comment dès lors relier l'étude du territoire à la problématique foncière ? Quel lien existe-t-il entre territoire et foncier ?

À en croire les travaux du comité technique « foncier et développement » de l'AFD ; « le foncier constitue un enjeu économique et politique majeur. Il est au cœur des politiques agricoles, de développement rural, de développement et d'aménagement urbain. Les choix de politiques foncières ont un impact déterminant sur le développement des territoires (AFD-Comité « foncier et Développement », 2009 : 9). L'établissement du lien entre territoire et foncier devient clair du fait que l'un conditionne l'autre à travers les politiques publiques de développement, bref de la gouvernance.

Ces précisions conceptuelles de base étant faites, nous allons dans les sections qui suivent faire une lecture socio-juridique de la gestion foncière dans un Etat africain à savoir la République Démocratique du Congo (1). Ensuite, nous analyserons la problématique du pluralisme juridique de façon générale tout en se référant à la réalité congolaise autant dire de l'insécurité juridique foncière qui en résulte (2).

Enfin, nous dégagerons le débat autour du paysannat sans terre en lien avec l'Afrique en général et la RDC en particulier (3).

3.1.ANALYSE DE LA GESTION FONCIÈRE RURALE EN RD CONGO ENTRE NORME LEGALE ET PRATIQUES LOCALES

Dans la société traditionnelle, l'unité de base des groupements familiaux est le clan, c'est-à-dire un « groupe d'individus qui se considèrent comme issus d'un ancêtre commun par voie unilatérale, paternelle ou maternelle et qui constitue en principe un groupement social autonome ayant à sa tête un patriarche investi des prérogatives religieuses, juridiques, sociales et économiques, il ya donc 3 attributs réunis » (Kifwabala, 2003 : 357). C'est sous cet angle communautaire que se concevait l'accès à la terre dans plusieurs sociétés paysannes en « Afrique impériale[17] » pour reprendre l'expression de Jean Philippe OMOTUNDE.

Durant la période coloniale, le gouvernement avait reconnu les droits des populations locales sur les terres qu'elles «occupaient, cultivaient ou exploitaient d'une manière ou d'une autre suivant les coutumes et usages du lieu». Il était reconnu aux populations dites autochtones, d'être titulaires du droit de propriété collective sur le domaine foncier leur reconnu par les décrets du 01 juillet 1885, du 03 juin 1906 et du 31 juillet 1912 ainsi que par la Loi Fondamentale, sur les terres occupées par les indigènes, les autres terres devenant la propriété de l'Etat par la domanialisation des terres vacantes.

Pour nombreux auteurs, il n'existe pas des terres d'attachement traditionnel d'une communauté qui soient totalement libres ou vacantes sans que les membres possèdent une intention d'ayant droit coutumier et une satisfaction ne fut-ce que passagère ou isolée, par exemple l'attrapage des gibiers, des chenilles, des sauterelles, ramassage des champignons, coupe de bois, des chaumes, des plantes

[17] Pour cet auteur du courant afrocentrique (études postcoloniales), parler de l'Afrique précoloniale c'est perpétuer cette idée occidentalo-centrée suivant laquelle l'Afrique n'avait pas d'histoire avant la colonisation occidentale. Il propose l'expression « Afrique impériale » pour insinuer cette longue période où l'Afrique était composée des royaumes et des empires avant l'avènement de la notion d'Etat portée par la colonisation et ayant emporté d'importantes mutations notamment dans la gestion foncière urbaine et surtout rurale.

médicinales, etc. (Mugangu S., 1997, Nobirabo P., 2008, Malengreau G., 1958, Declerck,1938).

En 1973 s'opère une réforme majeure avec l'adoption de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés.[18] Le principe de la domanialité publique résultant de l'article 53 de cette loi (dite foncière) dispose que, *« le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'État »*[19].

Cette loi constitue le siège de la matière de l'actuel régime foncier congolais. Il s'ensuit l'érection de l'Etat en tant que seul et unique propriétaire du sol et du sous-sol.

Par cette disposition, l'État a nationalisé le sol, supprimant ainsi non seulement la propriété foncière privée, mais aussi la distinction coloniale entre les terres domaniales régies par le droit écrit et les terres indigènes soumises aux règles et pratiques coutumières (I.UTSHUDI, 2006). Les terres jadis occupées par les communautés locales par habitation, exploitation agricole individuellement ou collectivement, conformément aux coutumes et aux usages locaux (article 388 de la loi foncière), deviennent propriété de l'Etat. Cependant, il est fait remarque sur base de la Constitution de 2006 que cette disposition ne veut nullement dire que ces communautés n'ont plus de droit foncier sur les terres dont elles sont traditionnellement attachées (NSOLOTSHI et al., 2009). En attendant la clarification espérée par la réforme juridique, il se pose clairement une controverse dans les gestion foncière rurale[20].

[18] Tout est parti de l'année 1966 lorsque l'honorable BAKAJIKA fait une proposition d'Ordonnance-loi où l'Etat récupère la plénitude de toute sa souveraineté sur son sol et son sous-sol. C'est en continuité de cet esprit que l'Assemblée Nationale va adopter en 1973 la loi n° 73/021 du 20/Juillet/1973 en exécution des principes directeurs du Bureau Politique du Mouvement Populaire de la Révolution-MPR.

[19] Loi no 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi no 80-008 du 18 juillet 1980, in Les codes Larcier, Droit civil et judiciaire, tome I, Bruxelles, De Boeck & Larcier, 2003, pp. 95-125.

[20] UTSHUDI ONA considère à ce propos que « si la doctrine semble considérer l'occupation paysanne des terres non comme un droit, ni constitué en droit, mais comme une tolérance légale, la jurisprudence n'arrive pas non plus à lever l'équivoque sur le régime de rattachement de ces terres. En effet, la Cour suprême de justice a rendu deux arrêts contradictoires en la matière. L'une a reconnu

La législation foncière de 1973 distingue alors le domaine foncier public du domaine foncier privé de l'Etat. Si le domaine foncier public ne peut être concédé, seul le domaine foncier privé de l'Etat peut faire l'objet des concessions en faveur des personnes physiques et morales mais il s'agit d'un droit de jouissance soit perpétuel soit ordinaire s'opérant par voie de « concession ». Les concessions légales sont de 3 sortes. Il s'agit :

- Des Concessions perpétuelles reconnues aux seules personnes physiques de nationalité congolaise et couvertes par un certificat d'enregistrement.
- Des Concessions ordinaires reconnues aux personnes physiques de nationalité étrangère et aux personnes morales. Les concessions ordinaires couvertes par des contrats spécifiques comprennent : l'usufruit, l'emphytéose, la location et la superficie, ils sont généralement conclus pour une durée de 25 ans renouvelables.
- Des Servitudes foncières qui sont des sortes des droits de passage.

Dans la logique de la loi, les concessions ne confèrent que l'usage et la jouissance de la terre et non sa disposition (vente) d'où l'inexistence de la « propriété privée sur le sol en droit congolais ».

La gestion foncière est exclusivement réservée aux services de l'administration publique et le pays a été subdivisé en circonscriptions foncières chargées de la gestion foncière. Les concessions des terres sont néanmoins assujetties à une compétence claire suivant l'étendue sollicitée tel qu'il en résulte de la loi foncière résumée dans le tableau suivant:

---

qu'en attendant l'ordonnance présidentielle, les droits de jouissance acquis sur ces terres sont régis par le droit coutumier (CSJ, RC1932, 20 janvier 1988, RJZ, 1988, p. 7, supplément n° 3). L'autre a plutôt consacré la loi foncière comme le seul référent en matière d'occupation des terres (CSJ, RC334, 09 avril 1980, RJZ, 1988, p.8, supplément n° 3) ».

Tableau n°1 : Compétences en matière foncière en RDC (Source : DUNIA IDUMBO Questions pratiques de législation foncière, Ecole Nationale d'Administration de la RDC, Kinshasa, 2015).

AUTORITE COMPETENTE	**SUPERFICIE**	
	Terres rurales	**Terres urbaines**
Parlement	≥ 2000 ha	≥ 100ha
Président de la République	> 1000ha et < 2000 ha	> 50 ha et < 100ha
Ministère des Affaires foncières	> 200ha et < 1000 ha	> 10ha et < 50 ha
Gouverneur de Province	≤ 200ha	≤ 10ha
Conservateur des titres immobiliers	< 10ha	<50a

Le tableau ci-haut démontre clairement l'inexistence de l'autorité coutumière parmi les autorités compétentes chargées de la gestion foncière ce qui pose la problématique des terres des communautés locales souvent assujetties au pouvoir ancestral. La loi foncière de 1973 avait prévu de régler la question des terres des communautés locales par la voie de l'ordonnance présidentielle (Article 389). Malheureusement, à ce jour, cette ordonnance présidentielle n'est jamais intervenue pour spécifier les droits fonciers des communautés locales en RDC. Au même moment que la loi domanialise toutes les terres y compris celles rurales sans en préciser les conditions de maîtrise et d'usage des terres coutumières, il s'ensuit une sorte « d'indétermination juridique » pour reprendre l'expression du Professeur Sévérin Mugangu (op.cit, 1997) que le professeur Paul Mattieu qualifie quant à lui de « *no man's land juridique* » (Mattieu P. et al., 1990, p.56). Ceci amène Innocent UTSHUDI à une proposition de réforme que nous partageons se basant sur la

nécessité de proposer aux paysans des procédures simples mais fondées sur les normes locales de validation des transactions foncières (UTSHUDI, 2009: 309) ce qui va dans le sens de la subsidiarité tant prônée par l'éminent penseur africain Mbog Bassang (2016) dans la limitation du centralisme étatique.

Au regard de ce qui précède, il se pose la préoccupation tenant à l'existence d'un droit foncier coutumier des communautés locales en RDC. Nous partageons pour une grande part les conclusions d'une étude[21]menée sur la question en ce qu'elle affirme -l'existence d'une communauté locale foncière -dotée d'une personnalité juridique avec un -domaine foncier propre. En vue de la décrispation des conflits que génère depuis lors le processus d'accaparement des terres, la solution ne sera pas dans la préférence de l'une ou l'autre régulation, moins encore dans la suppression ou l'oubli de l'autre, mais dans une perspective conciliante (NSOLOTSHI et al., 2009) entre le pouvoir moderne de l'Etat et le pouvoir ancestral des chefs coutumiers.

Avec le nouveau cadre constitutionnel du 18 février 2006 et la nouvelle règlementation légale partie de 2002[22], il s'ensuit plusieurs innovations (A. Mpoyi, 2011) qui confortent les droits fonciers des populations locales en vertu de la coutume :

- une renonciation du principe de l'Etat propriétaire, consacré par toutes les constitutions antérieure au profit du principe de souveraineté (article 9) ;
- une reconnaissance de la propriété coutumière des communautés locales sur les terres et les ressources d'où la notion de propriété coutumière (article 34) ;
- Une interdiction de tout acte, tout accord, toute convention, tout arrangement ou tout autre fait, qui a pour conséquence de priver la nation, les personnes physiques ou morales de tout ou partie de leurs propres moyens d'existence tirés de leurs ressources ou de leurs richesses naturelles (article 56 constitution);
- Institution d'une Infraction de pillage punie par la loi.

[21] « Statut et protection juridique des droits fonciers en vertu de coutume et usages locaux en République Démocratique du Congo ».

[22]Code forestier (2002), Code minier (2002), Code agricole (2011), loi-cadre sur l'environnement (2011), loi sur la conservation de la nature (2014), etc. reconnaissent et affirment le droits des communautés locales.

La réforme foncière en cours en RDC devant déboucher sur une nouvelle loi foncière se conformera sans doute au nouveau cadre constitutionnel ci-haut précisé emportant ainsi des mesures d'application claires de ce nouveau corpus des règles plus ou moins favorables aux communautés paysannes.

Nous allons à la suite de ce qui précède, analyser dans le point qui suit la problématique liée au pluralisme juridique dans la gouvernance foncière notamment entre la normativité traditionnelle et la moderniste qui rejoint la 1ère partie du débat sur la construction du territoire africain. Le débat du pluralisme juridique s'inscrit en particulier dans les représentations des acteurs (Moine. A., 2007) au sein du territoire.

3.2.PLURALISME JURIDIQUE ET INSÉCURITÉ FONCIÈRE EN RD CONGO

La cohabitation de fait de deux systèmes juridiques, l'un coutumier et l'autre du droit positif, représente le premier élément d'insécurité foncière (Lavigne Delville L. (dir) et al., 1998 :5). Il s'en déduit dès lors une relation de cause à effet entre pluralisme juridique et insécurité foncière. Avant d'en venir à la question de l'insécurité juridique tenant au foncier, il sied de relever la littérature autour de celle du pluralisme juridique toujours en lien avec la gestion foncière rurale en particulier.

En effet, deux éminents juristes belges, François Ost et Michel Van Kerchove ont déjà acté la survenance des transformations essentielles ayant affecté la nature « pyramidale » ou « hiérarchique » du modèle juridique classique vers l'émergence d'un nouveau modèle plus complexe, plus « enchevêtré » qu'est le modèle du réseau (Ost F. et Van Kerchove M., 2002 : 43). Ceci est une rupture quasiment radicale avec le modèle normatif classique posé par Hans Kelsen (1996) qui concevait les normes régissant la société sous leur seule vision absolue du droit positif et dans un aperçu typiquement pyramidal ou hiérarchisé des normes en vigueur allant des plus inférieures aux plus supérieures. La complexité des éléments à travers ce que François Ost et Michel Van Kerchove appellent les « bougés du système » ont conduit à une sorte de désagrégation de la pyramide au réseau mais souvent ce même réseau n'est plus articulé de façon cohérente. Il en ressort une pluralité des cadres normatifs qu'Etienne LEROY à l'instar de plusieurs autres auteurs nomment : « pluralisme juridique ».

Le pluralisme juridique pose non seulement la remise en question du centralisme juridique (Berman, 2007 cité par Merlet 2010 : 2) mais aussi la coexistence de différents cadres normatifs emportant de ce fait la coexistence d'une multiplicité d'espaces (ou champs) sociaux dans un même espace géographique (Moore, 1978 ; Vanderlinden, 2003 ; Berman, 2007 cités par Merlet 2010 : 2). Bien plus, Le pluralisme juridique reconnait une définition large du droit ce qui emporte que le droit n'est pas uniquement composé de la loi promulguée par l'Etat.

A cet effet, Le Roy (1999) explique que le droit provient de trois différentes sources à savoir les normes générales et impersonnelles[23] ; les modèles de comportement[24] et les systèmes de dispositions durable[25]. Merlet ajoute que ces trois sources de droit coexistent toujours mais, suivant le contexte dans lequel on se trouve, la société donnera plus de poids à l'une ou l'autre de ces sources (op.cit. :2).

En matière de gestion foncière, le pluralisme normatif est très prononcé en particulier dans les sociétés paysannes africaines où la question du réseau a préexisté dans l'agencement des règles sociales (coutumes, religion, pratiques, etc.) à celle du pyramide qui se pose dans la théorie dialectique du droit dans un contexte typiquement occidental où l'Etat a longtemps prévalu en tant que seul maître à bord de la société.

Avec l'avènement de l'Etat moderne porté par le processus de la colonisation en Afrique, il s'est opéré des terribles mutations dans le cadre normatif existant induisant une complexité des rapports aux ressources naturelles qu'il nous importe de voir dans cette suite les implications de ce pluralisme juridique sur la gestion foncière dans les sociétés paysannes africaines contemporaines.

Il est rapporté des échecs de nombreuses tentatives institutionnelles de régulation foncière qui sont souvent imputés à la non prise en compte, voire à la méconnaissance, des mécanismes sociaux de gestion de la terre parmi les populations rurales et de leurs spécificités locales (Lavigne Delville et al., 1998). Ces auteurs ajoutent dans une approche historique que « depuis la conquête coloniale, les politiques foncières ont été en effet, essentiellement pensées comme un combat contre les traditions et pour l'avènement d'un droit moderne, longtemps conçu sur le modèle domanial de l'accession à la propriété privée par l'immatriculation tel qu'il

[23] Les normes définies par l'Etat et basées sur des codes ou la jurisprudence

[24] Les coutumes

[25] l'Habitus introduit par Bourdieu (1986).

prévalait durant la colonisation…Quoique inscrites dans un objectif de développement durant ces dernières décennies, ces évolutions juridiques n'ont pas permis pour autant le rapprochement entre le très pratiqué droit coutumier et le droit officiel, qui s'avèrent fondamentalement différents, voire parfois contradictoires au regard de l'usage en vigueur dans les populations rurales. Ceci a creusé le décalage entre droit coutumier et droit positif et a accentué la pluralité des normes à travers une accumulation de lois peu appliquées » (Op.cit. : p. 211-239). Ainsi, Etienne Le Roy complète cette précédente mise en perspective du problème en faisant observer qu'il est apparu rapidement que le foncier est un concept juridique émergent en Afrique avec l'introduction du nouveau modèle de la propriété privée et de l'immatriculation au début du 20ème siècle et que les impératifs de mise en place, puis de diffusion de ce modèle, ont exclu la possibilité d'une reconnaissance limitée des modes précoloniaux d'organisation de l'espace…car l'image de l'Afrique traditionnelle apparaît ici comme un « repoussoir », à l'opposé des pratiques modernes et « civilisés » que l'on entendait promouvoir (Le Roy, 1992 : p.5-6). Ceci nous rapproche de façon générale du paradigme moderniste du développement déjà dénoncé précédemment par Jean-Philippe PEEMANS sur la question du paysannat sans terre qui a généré au fil du temps des farouches résistances des peuples notamment contre la méconnaissance du pouvoir coutumier dans la gestion foncière. Bien plus, l'on assiste à la montée en puissance des « espaces d'ingouverabilité » particulièrement dans les zones affectées par des groupes armés dont l'instrumentalisation par les acteurs paysans participent à la résistance contre la toute puissance de l'Etat (Mudinga E., 2017) souvent dans des contextes d'extrême insécurité. De ce qui précède, l'on franchit la dualité juridique élémentaire (formel Vs informel) et on en vient à un véritable pluralisme juridique par la prolifération d'autres acteurs aussi bien dans le cadre formel que dans le cadre informel dans une complexité grandissante d'acteurs et des stratégies aux légitimations multiples (Scott, 2005). Ce pluralisme qui est défini comme étant la coexistence de plusieurs cadres normatifs régissant les choses au sein d'une arène donnée (Meiren-Dick et Pradhan, 2002; Von Benda-Beckmann, 2006:117) se place en appui aux rapports des forces (Nyenyezi A., 2016) face à l'insécurité juridique grandissante.

Ainsi, dans l'optique de limiter l'insécurité foncière, le paradigme moderniste a longtemps entretenu le lien de cause à effet lien entre l'immatriculation et l'efficience économique et partant la sécurisation des droits te que le résume si bien

Quesnel : « la gestion foncière, c'est-à-dire la possibilité de mettre en valeur, en toute sécurité, une parcelle ou tout autre bien foncier, apparaît comme la solution supposée conduire à une intensification de la production et à une plus grande responsabilisation des agriculteurs concernant la préservation des ressources qui inclut le maintien de la fertilité des sols » (Quesnel,2004 :p.59). Cette conception survivante est remise en question par Bruce et Migot-Adholas (1994) en démontrant que pour le paysan la demande du titre vise le plus souvent d'abord à se protéger contre l'Etat et qu'il n'y a guère de différence en matière d'investissement entre parcelles titrées et non titrées. À ce sujet, une étude (Ansoms et Hilhorst, 2015) démontre que ce qui importe pour le paysan n'est pas la propriété du sol mais l'accès et le contrôle de celui-ci.

Partant de tout ce qui précède, nous chutons au vœu constat de la réforme foncière en Afrique respectueuse des cadres coutumiers locaux à travers une décentralisation foncière qui paraît de plus en plus comme une issue vers la coexistence moins conflictuelle des cadres normatifs pluriels au sein d'un même système juridique.

Cherchant la voie de sortie dans la décentralisation, des auteurs considèrent que « pour la sécurisation des droits fonciers, il importe de « repenser la territorialité pour conjurer le danger de l'uniformisation que nous associons aux exigences modernes d'unité et d'égalité. C'est en particulier le grand jeu de la décentralisation en Afrique » (Le Roy E., Karsenty A., Bertrand A., 1996, p.371-372). Mais la décentralisation loin d'être une panacée pour la « crise foncière » en Afrique impose d'être prudemment systématisée et mise en corrélation avec les réalités locales et les dynamiques globales. Le professeur Sévérin Mugangu le traduit si bien en observant que « si les réformes du droit positif à la crise foncière ne sont pas satisfaisantes, les alternatives que postulent les pratiques foncières posent également des problèmes sérieux que la décentralisation seule ne résoudra pas ». Il se pose en conséquence la question « comment préserver l'unicité de la règle de droit, tout en prenant acte de la pluralité des ordres juridiques infra-étatiques ? » Bien plus encore ; « comment concilier la contractualisation des transferts des droits avec le besoin d'une procéduralisation des mécanismes de gestion foncière et des règlements des conflits ? » (Mugangu, 2008 : 412).

En ce qui concerne la République Démocratique du Congo, la question du pluralisme juridique est bien réelle autant dire pour son pendant de l'insécurité juridique

renforcée par les différentes législations. Celles-ci ont depuis l'époque ostracisé le pouvoir coutumier et par ricochet le paysannat congolais dans la gestion foncière pendant que celui-ci a malgré tout résisté en restant le maitre incontournable de l'accès à la terre en particulier dans les milieux ruraux.

Il y a non seulement confrontations entre normes formelles du droit positif congolais mais aussi entre celui-ci et le cadre informel marqué par les coutumes et les pratiques locales. En effet, l'on note par exemple dans le droit positif congolais des contradictions résultant d'un manque d'harmonisation entre différentes législations sur les ressources naturelles (foncière, minière, forestière, des hydrocarbures, de la conservation de la nature, etc.). La confrontation majeure se résume particulièrement dans l'exclusion des représentants des communautés autochtones ou locales (concepts trop controversés dans la doctrine) dans les instances de gestion des ressources naturelles malgré l'affirmation de leur prise en compte par diverses lois. Les instances de gestion sont caractérisées par un pluralisme institutionnel comportant un un foisonnement des cadastres (foncier, minier, forestier, agricole, etc.) souvent concomitants et se confrontant sur les mêmes espaces fonciers toujours. Il y a aussi au sein du cadre formel congolais plusieurs niveaux de pouvoir (Central, Provinces, Entités Territoriales Décentralisées) qui alimentent le pluralisme institutionnel. Ce pluralisme institutionnel complexifie la gouvernance des ressources naturelles (malgré la répartition des compétences) ce qui déroute souvent de nombreuses populations sans culture juridique face à une administration qui devient envahissante. La tendance devient dès lors de se rabattre aux mécanismes administratifs les plus locaux possibles. À cet effet, Innocent UTSHUDI note à propos des rapports fonciers paysans que « les chefs traditionnels se situent au centre de l'attribution foncière, eu égard aux prérogatives foncières qu'ils détiennent des ancêtres et qui fondent leur pouvoir politique. Bien qu'ayant été dépossédé de leur pouvoir foncier par la volonté du législateur, ils continuent, à la faveur des attachements historique, socioculturel et même psychologique au système foncier coutumier, de jouer un rôle prédominant dans les rapports fonciers avec les paysans et les autres acteurs non paysans notamment des entreprises agro-industrielles, de la bourgeoisie politico-administrative, des ONGD, des églises, etc » (Utshudi I., 2008 : 432). On en arrive à la tension permanente entre les administrations et les populations qui se reconnaissent généralement dans la coutume d'où la grande

tension remettant en cause « la légitimité du système normatif et la légalité des pratiques » selon l'expression du professeur Séverin MUGANGU (2008 : 411).

Au regard de l'ambivalence qui précède, il se pose la question de la sécurisation foncière des droits paysans en particuliers (qu'ils soient coutumiers ou couverts par le certificat d'enregistrement) souvent en confrontation du fait de la pluralité des cadres normatifs et institutionnels. Au-delà des contextes exceptionnels de sécurisation foncière caractérisés par la montée en puissance d'espaces d'ingouvernabilité (Mudinga, 2017), il importe de dégager l'état de la littérature sur la sécurisation des droits fonciers en période ordinaire. Des lectures faites ; nous avons identifié 3 types principaux des sécurisations foncières à savoir celles portées par la loi foncière, celle portée par les organisations paysannes de résistance, et celles portées par les organisations des développeurs.

Tout d'abord réfléchissons sur la sécurisation foncière portée par la loi foncière. En effet, l'article 60 de la loi foncière limite les droits des particuliers sur le domaine foncier privé de l'Etat. Celui-ci est réparti en terres urbaines et en terres rurales. Il connaît une législation qui organise la jouissance foncière privée par l'octroi de concessions aux particuliers et sa sécurisation par la voie du Certificat d'enregistrement[26]. Toutefois, Innocent UTSHUDI fait observer que « si cette législation porte sur l'ensemble des terres urbaines et des terres rurales gérées par le biais du système concessionnaire, il n'en est pas de même pour les terres rurales occupées par les populations paysannes. En effet, l'article 389 de la même loi a subordonné la réglementation des droits de jouissance acquis sur lesdites terres à une ordonnance présidentielle attendue jusqu'à ce jour » (Utshudi, I., 2008, p.418). Il y a lieu, en fait, de distinguer les terres concédées, les terres affectées au domaine public et les terres occupées par les communautés locales. Ces dernières, qualifiées de terres indigènes dans la législation coloniale, étaient régies par les coutumes locales et gérées par les autorités coutumières. Elles étaient la propriété des communautés indigènes » (Mugandu S., 2008, 389, Kifwabala, 2008, Kalambayi, 1973). Cette catégorie des "terres dites indigènes », non domanialisées et non concédées fait

[26] Le certificat d'enregistrement , inattaquable dans les 2 ans suivant son établissement est le seul acte juridique de sécurisation des droits fonciers et immobiliers selon la lettre et l'esprit du législateur congolais.

essentiellement l'objet d'insécurité du fait des lacunes et ambiguïtés juridiques les exposant aux spoliations et accaparements des terres.

Ensuite, au vu de l'échec légal, il intervient une seconde voie de la sécurisation foncière qui n'est autre que le recours à des résistances paysannes menées par des organisations et mouvements paysans contre les spoliations des droits paysans et d'autres accaparements des terres possibles. Les résistances paysannes se situent dans un contexte beaucoup plus large de l'histoire de l'humanité partant de la dynamique historique du capitalisme et des rapports –centre-périphérie. Ceci a mené Fernand Braudel à analyser l'existence des poches de résistance des acteurs de base dans leurs dynamiques hybrides [alternatives] de développement (Braudel, 2008 : 118). Migdal affirme à cet effet que « l'impérialisme a causé la réorganisation des centres sociétaux, leur permettant d'atteindre de nouveaux niveaux d'efficience dans le transfert des richesses des périphéries. La domination coloniale directe ou la domination impériale indirecte a fortement augmenté le pouvoir de l'Etat à travers des techniques administratives plus efficaces. Les bureaucraties sont devenues plus complexes et cohérentes et, comme résultat, elles étaient capables de pénétrer les espaces ruraux sur un spectre beaucoup plus large que par le passé » (1974 : 92). Face à cela, les paysans ne désarment guère et ne se laissent pas impuissamment guidés par les bons désirs « impérialistes ou dominateurs » de l'Etat moderne. Les paysans mettent en place des stratégies ouvertes ou cachées et des discours des résistances par des revendications (Scott, 1990). La littérature fait déjà allusion aux résistances contre la pénétration coloniale au Congo notamment contre la mise en place du système concessionnaire, contre l'introduction de l'impôt de capitation, contre le travail forcé, le portage et la construction du chemin de fer Congo-Océan (Ndaywel, I.,2001, Omotunde J.P., 2008) ou encore contre l'accaparement des terres allant jusqu'à la création d'espaces d'ingouvernabilité (Mudinga, 2017). L'évolution de la société à la suite de la colonisation a amené les paysans à un autre réveil face aux accaparements des terres instrumentalisés par le cadre juridique formel en sus de la détérioration de leur vécu socioculturel d'où des luttes et mobilisations résistantes. Grégoire NGALAMULUME note une mobilisation quasi généralisée à la suite des programmes d'ajustement structurel ayant « engendré des nouvelles difficultés dans les conditions de vie de la population qui se sont ainsi sensiblement détériorées comme la scolarisation des enfants, les soins de santé, la nourriture, le logement, le

délabrement des infrastructures de base, etc. (Ngalamulume G., 2016 ; p.111) . PEEMANS ne s'offusque pas de parler d' « espace social vide », c'est-à-dire d'absence, de déliquescence ou d'effacement de l'Etat qui ne remplit plus ses tâches traditionnelles ; de nouvelles dynamiques émergent et/ou se consolident pour tenter de combler ce vide. Les populations paysannes et rurales essaient de s'organiser et de se prendre en charge. Les villageois qui devenaient de plus en plus abandonnées, enclavés et isolés, ont bien compris les effets négatifs des politiques suivies…Désormais, c'est le grand retour aux modes collectifs d'organisation et d'action au niveau de la base en vue de l'auto-prise en charge (Peemans, 1997, cité par Ngalamulume G., op.cit). À ce jour, les organisations paysannes de la RDC ont des larges objets ruraux comprenant notamment des défis alimentaires, agricoles, agraires, fonciers, miniers artisanaux, forestiers communautaires et bien plus. Ils sont rares spécialement impliqués dans le cadre de la sécurisation foncière tellement les défis sont immenses face à la délinquance de l'Etat d'où la mobilisation et la consolidation des organisations paysannes congolaises mais dans une approche « à géométrie variable » selon l'expression de Grégoire Ngalamulume. Ce auteur fait état d'une série des plateformes paysannes au niveau de toutes les provinces de la RDC. Nous nous limitons à citer celles répertoriées dans la province du Sud-Kivu et du Nord-Kivu où s'axe notre cas d'étude précis. Ainsi on a la FOPAC et la LOFEPACO (Ligue des Organisations des Femmes Paysannes), deux grandes plateformes regroupant la grande majorité des organisations paysannes du Nord-Kivu. Au Sud-Kivu, FOPAC Sud-Kivu ; UWAKI (*Umoja wa Wanawake Wakulima wa Kivu2/Maniema*) et FOP (Fédération des Organisations Paysannes) mouvements impulsés par le CRONGD et CARITAS. Les mobilisations paysannes ont été manifestes dans le processus du vote du code agricole congolais. La mobilisation paysanne a culminé avec l'organisation de deux carrefours nationaux paysans à Kinshasa (novembre 2010 ; octobre 2011) regroupant des représentants du monde rural de plusieurs provinces (Ngalamulume G., 2016, pp. 113-115).

Enfin, un dernier volet dans la sécurisation foncière est celui porté par les organisations des développeurs qui ont pour charge d'accompagner les paysans dans la sécurisation de leurs droits fonciers**.** Il en existe à ce jour trois principales Organisations Non gouvernementales qui s'inscrivent dans cette dynamique dans l'Est de la RDC et principalement dans les provinces du Nord et Sud-Kivu. Il s'agit

respectivement de UN-HABITAT (structure onusienne), de l'IFDP et de APC. Toutes ces organisations sont impliquées depuis plusieurs années dans l'accompagnement des communautés locales affectées notamment par des conflits fonciers au Sud-Kivu. La notable activité qui surprendrait un observateur avisé est l' octroi des titres fonciers (par des organisations privées) sur des terres des populations sujettes à l'insécurité des droits fonciers. Si le problème de la légalité et de l'opposabilité est juridiquement posé, il est socialement apprécié que des initiatives privées aident à lutter contre l'insécurité des droits fonciers. Ceci est d'autant plus nécessaire car le régime foncier formel par sa vénalité procédurale limite les paysans à acquérir des certificats d'enregistrement qui sont d'un coût élevé[27] au regard de leurs maigres revenus. Comme dit précédemment, il se pose naturellement un souci d'ordre juridique quant à la valeur de ces actes délivrés par des tiers qui n'ont pas mandat de l'Etat. Une piste de recherche ultérieure intéresserait notamment dans la clarification de la valeur socio-juridique de la démarche entreprise par ces organisations non gouvernementales quant à l'efficience et à l'efficacité de leurs approches de sécurisation foncière. De façon plus globale d'ailleurs, il faut noter que certains auteurs à l'instar de Hugues Dupriez critiquent la démarche des organisations des développeurs dans leur « prétendu appui » aux organisations paysannes. Cet auteur critique en particulier la démarche des organisations des développeurs qui, « plutôt que de considérer la responsabilité propre des paysans dans leur communauté, se fabriquent des interlocuteurs à l'image de ce qu'ils désirent entreprendre…mais lorsque les avantages disparaissent (généralement au bout d'un temps fort court), les « structures de participation » disparaissent en même temps que leurs interlocuteurs étrangers. Sous le couvert de l'idéologie participative, les développeurs cachent mal aux yeux paysans leurs véritables objectifs » (Dupriez H., 1980, p.199). Cette pertinente observation nous renforce à questionner autant les organisations des développeurs que celles des organisations paysannes mentionnées précédemment souvent en relais avec des mouvements paysans de plus en plus puissants et influents au niveau mondial tel que « Via Campesina », « Enda Tiers Monde », « GRAIN », etc.

[27]Environ 700euros à 900 euros selon les renseignements obtenus auprès des agents de la Circonscription foncière de Bukavu au Sud-Kivu dans l'Est de la RDC.

3.3.PROBLEMATIQUE DU PAYSANNAT SANS TERRE EN AFRIQUE ET EN RD CONGO

A travers le présent point, il nous importe de dégager la portée de la « paysannerie » en général et du « paysannat sans terre » en particulier partant de la récente littérature sur la question en lien avec le développement rural et les dynamiques de la ruée sur les ressources naturelles en Afrique et en République Démocratique du Congo. Le lien entre « paysannat sans terre » et le concept de « territoire »reste grand car le 1er s'apprécie en fonction de l'espace or l'espace est la composante majeure du territoire sous toutes ses définitions. Bien plus, si l'espace peut être terrestre (foncier), maritime, aérien, sous-terrain (minier), etc., il reste en particulier dans les milieux ruraux marqués par des dynamiques paysannes qui s'y appliquent en fonction des représentations socioculturelles et économiques qui aboutissent à la production du territoire par l'activation de ses ressources naturelles (territoriales). Il est donc clair que la question paysanne est fondamentale dans un débat sur le territoire de surcroit en milieu rural.

En effet, la place des paysans dans l'essor socioéconomique est une question de longue date lisible à travers quelques maximes de tous les peuples. Chez les grecs anciens ; il était dit ironiquement que « c'est toujours l'année prochaine que le paysan deviendra riche » et leurs contemporains romains d'ajouter : « Sous le chapeau d'un paysan est le conseil d'un prince ». Chez les Arabes, il est dit : « un paysan aisé est un sultan caché » alors que chez les polonais on affirme : « quand le paysan est pauvre, le pays entier est pauvre » (Larousse Thématique, 1980 :403). Ces quelques maximes traduisent une réalité quasiment universelle de laquelle le continent africain ne saurait être déconnecté particulièrement en ces temps de la globalisation des rapports économiques mondiaux mus par le capitalisme et le défi d'accaparement des terres.

Avec l'évolution industrielle qui a marqué les deux siècles derniers ; autant des sociétés se sont industrialisées à travers des mécanisations agricoles réduisant ainsi à des degrés variables les soucis des paysans. Cependant, la question paysanne reste entière en Afrique en particulier (Posterman, Temple, Hanstad, 1990 : 1) où elle

occupe une place centrale dans le débat sur le développement rural car il est impossible à ce jour de penser agriculture en Afrique noire sans y rattacher le débat du paysannat. Le paysannat sans terre impose alors clarifications et précisions adéquates.

Radha Sinha tout en proposant les critères de définition de la notion du paysannat sans terre note que l'ampleur des « sans terre et quasi-sans-terre » varie selon la définition adoptée par le chercheur. De façon combinée ou séparée, cette auteure indique les critères ci-après : l'accès à la terre, le revenu, l'emploi dans l'agriculture et le seuil de pauvreté (Radha Sinha, 1985 :10). Ces critères sont d'appréciation complexe étant donné qu'ils insèrent autant des sous variables internes. Sans tomber dans la complexité quantitative, nous nous limiterons en ce qui concerne le présent travail à deux critères combinés que sont l'accès à la terre (1) et le revenu (2) partant des appréciations qualitatives sur le cas d'étude à analyser dans la suite des résultats de terrain (Chapitre 4).

Hyden posant une thèse relative à la « capture de la paysannerie » en Afrique, affirme que la crise agraire africaine, manifeste depuis les années 1970, n'était pas due à la mauvaise gestion de l'Etat, mais à son incapacité à « capturer la paysannerie ». II en résulte que dans la plupart des pays africains, « l'activité agricole était restée contrôlée par les paysans qui ont gardé un accès à la terre sans le soutien des autres classes sociales », ce qui fait dire à Hyden que « les paysans peuvent se soustraire au marché et à la pression de l'Etat en se retirant dans leur économie de subsistance » (Hyden 1985,cité par Peemans J-P., 2015 :116). Jean Philippe Peemans stigmatise quant à lui l'orientation du développement en vogue fondées sur des idées de la modernisation où la paysannerie est un « objet » des politiques de modernisation et n'est pas reconnue comme un « sujet » porteur de développement. Il note que dans cette optique « l'histoire de la paysannerie n'a aucun intérêt puisque le passé est synonyme de misère et de stagnation » (PeemanS J.P., 2015 : 116). Cette fausse conception de la paysannerie dans les politique publiques de développement si bien dénoncée par Peemans à la suite de Hyden permet demettre en avant le lien entre la question paysanne et la question de la terre au point de dire que « déposséder la paysannerie de la terre était la clé de l'incorporation de ces deux « ressources » dans la sphère de l'accumulation » qui est

d'une forte actualité dans le contexte de la vague de « land grabbing » que connaissent de nombreux pays africains dont la RDC » (Op.cit.).

Ce qui précède montre à suffisance la marginalisation du monde paysan africain et son exposition croissante aux dérives du capitalisme moderne qui accentuent la dépendance du paysan africain à en croire Catherine Coquery-Vidrovitch. Celle-ci, tout en présentant la désagrégation du système traditionnel jadis basé sur un marché périphérique et d'autorégulation paysanne note la dépendance qui s'y insère. Ainsi, « pour survivre dans son village, le paysan africain a dû depuis longtemps participer à l'économie de traite, en vendant sa récolte pour acheter non seulement des biens de consommation courante (qui tuent l'artisanat local) mais, de plus en plus, des produits vivriers dont il a négligé la production devenue moins rentable…Réduit de fait à sa force de travail, il fonde son raisonnement économique non sur le profit, mais sur l'économie de ses efforts. C'est pourquoi il serait erroné d'interpréter son refus de la modernisation comme une simple manifestation d'ignorance ou de mauvaise volonté » (Coquery-Vidrovitch : 33). En clair ; le paysan africain tout en connaissant les rouages de « *l'homo economicus* » porté par le modernisme préfère s'identifier sous la casquette d' « *homo sociologicus* » en ne plaçant pas au devant le profit qu'il maintient tout de même mais en privilégiant d'abord ses rapports à la terre en tant que « composante de vie » pour reprendre l'expression de Peemans. Cette situation fait dire à Hugues Dupriez qu' « en Afrique noire, les logiques respectives des institutions dites « traditionnelles » et « modernes » interviennent également de façon complémentaire ou conflictuelle, à moins qu'elles jouent de façon parallèle, sans se connaître » (Dupriez H., 1980).

La problématique de la paysannerie en général et du paysannat sans terre en particulier est d'actualité en République Démocratique du Congo.

Alors que les « paysans sans terre » étaient jusqu'alors plutôt connus dans le bassin amazonien et apparaissaient par l'appropriation de larges espaces par des entreprises privées ; une étude menée sur la question par Reyniers, Karsenty et Vermeulen fait état du phénomène de « paysans sans terre en RDC » dans une analyse en interface avec la thématique de la déforestation/reforestation à travers le processus REDD. Partant du cas du plateau des Batékés dans l'Ouest de la RDC ; ces auteurs affirment : « que malgré l'étendue du plateau des Batékés et de sa faible densité de

population apparente, la compétition pour accéder à la terre est un véritable enjeu. Ces métayers révèlent l'existence d'un système de gestion des terres régi par les populations autochtones, qui louent leurs parcelles forestières à des migrants venus des autres provinces. L'augmentation du nombre des migrants a entraîné une pression démographique et une paupérisation des sols sous couvert forestier les plus convoités sur les 15 dernières années. Le système foncier a naturellement évolué en réponse à cette raréfaction de la ressource, entraînant des conditions d'accès aux terres plus coûteuses pour les migrants. Si les migrants arrivés il y a une vingtaine d'années se voyaient octroyer une parcelle contre des petites offrandes, les migrants actuels donnent la moitié de leur production au détenteur coutumier des droits sur la parcelle forestière qu'ils cultivent » (Reyniers C. et al., 2015 ;p.219). Dans une autre étude menée par le professeur Sévérin Mugangu sur la crise foncière à l'Est de la RDC, l'on note la vulnérabilité du monde paysan en proie aussi bien au pouvoir coutumier auquel il s'identifie pendant que ce pouvoir enclin à résister dans l'arène foncière est contestée par les services de l'administration foncière souvent sollicités par la bourgeoisie urbaine qui maitrise et use des mécanismes formels d'accès à la terre et de sécurisation foncière menaçant ainsi les paysans dont les terres sont accaparés ou amenuisés. Il se dégage le schéma ci après représentant simplement le scenario des rapports socio-fonciers porteurs du paysannat sans terre :

Figure3. Rapports socio-fonciers à l'Est de la RDC (Source : Séverin MUGANGU, 2008 : 386).

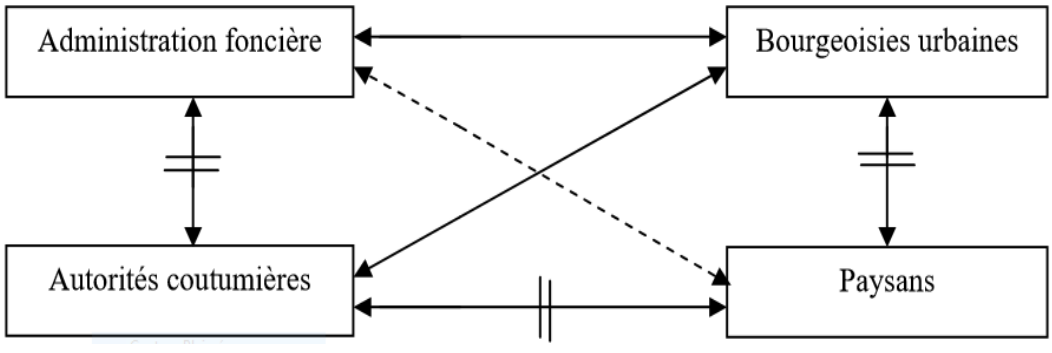

Pour saisir le phénomène du paysannat sans terre dans l'Est de la RDC dont les élites locales (bourgeoisies généralement urbaines) en sont les grands tenants ; on se rapporte au Professeur MUGANGU lorsqu'il affirme que « la vénalité des chefs coutumiers le conduit assez souvent à des spoliations paysannes au profit des

bourgeoisies urbaines lesquelles entretiennent des rapports de complicité avec ces autorités. Ces bourgeoisies sont par ailleurs les seules à pouvoir mobiliser le droit positif et à diligenter l'enregistrement des terres à travers les méandres de l'administration. Pour apporter la preuve de la mise en valeur des concessions acquises, ces bourgeoisies urbaines proposent des contrats précaires aux paysans dont les terres ne suffisent plus à la subsistance des familles. En contrepartie, les paysans fournissent selon le cas des prestations en travail non rémunérées ou payent des redevances en nature ou en argent. » (Mugangu, 2008 :386). Il en ressort des « logiques normatives plus instrumentalisées » et diversifiées pour le besoin de la cause (voire pluralisme juridique) ce qui renforce les spoliations des droits des paysans « pour la plupart dotés de faibles capacités de négociation et de mobilisation des réseaux, se retrouvent dans une situation d'insécurité foncière » (Utshudi I., 2009 : 291). Cette situation traduit clairement le cadre de naissance et d'émergence du paysannat sans terre dans l'Est de la RDC dès lors qu'il surgit une sorte de « prolétarisation paysanne [28]» au profit de la bourgeoisie locale et surtout urbaine. Ceci sera beaucoup plus mis en lumière quant à notre terrain de recherche en territoire insulaire d'Idjwi dans le chapitre 3.

De façon plus globale à toute la RDC, Grégoire Ngalamulume rappelle que « l'accessibilité à la terre est très inégalitaire au Congo avec des pressions et tensions très fortes dans certains coins du pays, notamment ceux à haute productivité, à forte densité de population comme dans la région des grands lacs (plus de 200 habitants au km^2), et à accès facile aux marchés et services. Selon l'enquête du PAM et de l'INS (2008), bien que 93,6% des ménages disposent de terres pour les cultiver, les superficies exploitées sont extrêmement faibles. Seuls 27 % des ménages enquêtés cultivent plus de 1ha toutes saisons confondues. Ceux qui cultivent 5 ha ou plus ne représentent que 0,7% des ménages. Plus de deux tiers des ménages cultivent moins de 1ha toutes saisons confondues. Ceux qui cultivent 5 ha ou plus ne représentent que 0,7% des ménages. Plus de deux tiers des ménages cultivent moins de 1ha dont 20% moins de 0,2 ha. Cette catégorie est très représentative dans le Maniema (30,6%), le Sud-Kivu (34,9%), le Bas Congo (26,9%), le Katanga (28,2%), et le Nord-Kivu (25,6%). Cette faiblesse de la superficie cultivée est attribuée selon l'enquête au manque de main-d'œuvre qualifiée, d'infrastructures et de moyens

[28] Selon l'expression de Radha Sinha sur le paysannat sans terre.

(mécanisation agricole) et enfin à un système agraire non approprié (Ngalamulume G., 2016 : 146). Il est clair que seuls ces facteurs ne sauraient tout expliquer de la problématique d'accès à la terre par la paysannerie congolaise et ceci reste limitée car la présente enquête a été essentiellement quantitative.
Nous sommes en accord avec Grégoire Ngalamulume lorsqu'il ajoute à ces facteurs « le phénomène d'accaparement des terres par certains acteurs (entreprises, concessions minières et forestières, particuliers) en défaveur des paysans. En effet, l'octroi de concessions minières, forestières et agricoles de grande taille dans presque toutes les provinces du pays a dépossédé les populations de leurs droits fonciers coutumiers et donc de leurs moyens de production et de subsistance. Une partie de la population, en particulier les hommes jeunes, sont forcés d'émigrer vers d'autres régions en quête d'emploi et de revenu dans les villes ou les régions minières. ..Par ailleurs, les femmes qui sont actives dans le processus agricole ont des difficultés particulières d'accès à la terre et la sécurisation de leurs propriétés foncières dans certaines coutumes (Op.cit. : 146-147).

Il y a lieu de noter que la question du paysannat sans terre a déjà fait l'objet d'une documentation luminaire à Idjwi dans l'Est de la RDC, province du Sud-Kivu. L'on note déjà la paralysie de l'agriculture à Idjwi impliquant le développement local et le progrès socioéconomique résultant des problèmes liées notamment à la propriété foncière et à la diminution de la surface d'exploitation due à une poussée démographique ainsi que l'isolement spatial réduisant l'expansion du fait de l'insularité (Okango, 1979, p.3). Zabaday renseigne que déjà en 1992 on dénombre une centaine de familles de plus de 10 personnes qui vivent de l'exploitation agricole de moins d'un hectare dans un contexte où la population est passée de 17.513 (en 1935) à 104.616 (en 1992) alors que la superficie des terres déclarées nécessaires aux indigènes (jadis par l'autorité coloniale) est restée la même sans y ajouter les terres incultes et les affleurements rocheux. Il en découle qu'à cette époque la réserve de Nyamusisi est déjà grignotée anarchiquement du fait de l'insuffisance des terres (Zabaday N., 1992, p.22). Plus explicite encore, Mpangukano note que depuis 1995 il se manifeste une pénurie alimentaire très prononcé au début de la saison de pluie appelée localement « Kashogola » période au cours de laquelle les familles se nourrissent des feuilles vertes de haricot ou de manioc accompagnées de bananes du fait de la diminution des ressources agricoles et alimentaires liées en partie à la rareté

de la terre. Au début de chaque saison de pluie note-il « il s'observe depuis 4 ans un mouvement quotidien des personnes venant de l'extrême sud de l'île d'Idjwi vers le centre, à la recherche du travail dont la rémunération est évaluée en vivres. Ce déplacement est conditionné par la recherche de vivres. Souvent ils ne sont pas payés ou ne trouvent pas directement du travail dès le premier jour, ce qui les oblige à implorer la générosité de leurs connaissances pour survivre avant de trouver une occupation régulière. Ces quémandeurs d'emplois agricoles viennent souvent du groupement Nyakalengwa spécialement des localités Mulamba, Kilala, Lushindi, Mubale et Kyegera et s'orientent de plus en plus vers la location des terres qui reste tout également un privilège » (MPANGUKANO, 1996, p.27-34). En 2015 l'on note que près de 60 % d'occupants actuels précaires de la réserve de Nyamusisi sont issus des surpeuplements dans les îlots avoisinants Idjwi et dans les groupements ruraux de l'île à faible production dont celui de Nyakalengwa qui a effectué le plus des migrants sans terre à la ruée des zones cultivables (Karafuli e*t al.* 2015).

CHAPITRE 4. ANALYSE DE TERRAIN : DYNAMIQUES MARCHANDES ET MUTATIONS LOCALES EN TERRITOIRE INSULAIRE D'IDJWI (RDCONGO)

4.1. MÉTHODOLOGIE DE TERRAIN

4.1.1. De la collecte des données documentaires

Dans le cadre de la présente recherche, nous avons mené nos recherches documentaires à 3 niveaux à savoir auprès des institutions publiques, dans les bibliothèques des universités et sur Internet.

Tout d'abord, la collecte des données auprès des institutions provinciales s'est faite essentiellement aux divisions provinciales de l'environnement, des affaires foncières, du plan, etc.). Nous avons eu également à échanger avec un agent de la circonscription foncière d'Idjwi-Kalehe.

Ensuite nous avons passé le gros de notre recherche documentaire dans les bibliothèques respectives de l'Institut Supérieur Pédagogique de Bukavu en particulier où nous avons recensé un certain nombre des travaux au Département de

Géographie et Environnement sur l'île d'Idjwi. A l'Université Catholique de Louvain, la bibliothèque (BSPO) a été en particulier utile dans le recensement de la littérature pertinente sur le territoire et la ressource territoriale dans les pays en développement, sur la problématique des paysanneries en général et du paysannat sans terre en particulier et sur les politiques foncières en Afrique en général et en RDC en particulier.

Enfin, sur internet, nous avons accédé à quelques recherches récentes et d'actualité notamment sur la problématique des ressources naturelles en province du Sud-Kivu en général et sur l'île d'Idjwi en particulier.

4.1.2. Des observations sur le terrain

Nous avons mené des observations libres sur terrain particulièrement en chefferie Ntambuka (et accessoirement à la limite avec la chefferie Rubenga) de la façon suivante :

- Du 09 avril au 25 mai entre les villages Bwando, Kabingu, Lubuye, Musama et Buhoro II, villages intégrés totalement ou partiellement dans les limites de la réserve de Nyamusisi.
- Du 15 au 22 mai dans les groupements Mpene et Nyakalengwa qui sont à ce jour les plus affectés par la question du paysannat sans terre tandisque que la marchandisation des droits fonciers et la redéfinition reste un phénomène général.

4.1.3. Des entretiens libres

Des entretiens libres ont été menés dans les villages ci-haut indiqués en particulier à l'aide d'une grille des questions ouvertes ce qui nous a permis de récolter un grand nombre des témoignages et des renseignements multiples. Les dits entretiens ont été faits avec 41 personnes au total répartis comme suit :

- 21 agriculteurs paysans ;
- 4 membres de la communauté des pygmées
- 2 grands propriétaires fonciers au sein de la réserve de Nyamusisi;

- 7 fonctionnaires coutumiers appelés « Barhambo[29] ou Bajinji[30] selon les cas ».
- 6 notables dont 3 du groupement Mugote, 2 du groupement Mpene et 1du groupement Nyakalengwa.

4.1.4. Défis éthiques de la recherche

Cette recherche effectuée dans le cadre de notre mémoire de Master de spécialisation en « Développement, Environnement et Sociétés » à l'Université catholique de Louvain en Belgique a fait face à des réels défis éthiques.

D'un côté ; l'un des défis éthiques était lié au fait que nous étions originaire du milieu d'étude, ce qui nous as mis en contact avec des personnes que nous connaissions ou qui nous connaissait de par le lien familial. Face à une société caractérisée par la discrétion liée à la peur de certaines questions « sensibles » dans le débat public touchant en particulier à des intérêts politiques ou économiques de certaines élites ; il n'a pas été facile de canaliser les questions de recherche lors de nos échanges sur le terrain. L'objectivité était quelquefois escamotée dans les réactions de certaines personnes interviewées c'est pourquoi nous avons au-delà des informations collectées sur le terrain, apporté notre propre jugement cumulé à des observations libres ou le recours à d'autres personnes non intéressées par les enjeux territoriaux et fonciers locaux.

Aussi nous n'avons pas eu accès à certains acteurs clés tels que les représentants de l'Eglise catholique, les chefs coutumiers en personne ou encore les responsables des plantations de la société ACT-BISENGIMANA non pas que nous n'avons pas tenté le rendez-vous mais parce que les agendas n'ont pas concordé pour certains et d'autres il ne nous as pas été officiellement accordé d'échanger sur la question d'inégalités agraires et de blocage dans la coordination des initiatives territoriales. Cependant, dans ces sillages impliqués par les dynamiques d'inégalités agraires ; nous avons rencontré autant de personnes suffisamment informées parfois mieux que les responsables de ces structures qui pour nombreux n'ont pas la maitrise à temps réel des éléments de terrain ou ne vivent pas sur l'île. Nous avons été impressionné par la capacité de restitution historique par des paysans des genèses des conflits

[29] Fonctionnaires impliqués dans les différentes missions coutumières en particulier la gestion de a terre et la collecte des tributs du « kalinzi ».

[30] Fonctionnaires coutumiers spécialement dotés des pouvoirs judicaires en suppléance au chef coutumier (Mwami) et chargés de son intronisation.

fonciers locaux avec une telle maitrise qu'on s'est alors au-delà de l'utilité de la culture de l'écrit compris que l'oralité des sociétés paysannes n'était pas non plus à sous-estimer. Bon nombre des « Bashamuka » (notables locaux) dans les villages abordés disposent généralement de la maitrise soit totale ou partielle des problèmes fonciers. Cette situation nous a fait voir le débat du développement local autrement dans une société marquée par ailleurs par un grand taux d'analphabétisme mais consciente de ses défis et travaillant au changement souvent sans grand appui de l'Etat congolais et quasiment pas d'ONG à Idjwi.

De l'autre côté, du point de vue épistémologique en rapport avec la revue de la littérature en particulier, il y a lieu de relever qu'il n'est pas chose facile de s'inscrire à ce jour dans le courant des études postcoloniales. Bien plus encore, l'école de l'Afrocentricité qui nous a par moment inspiré des bases d'appréciation des phénomènes sociaux africains fait à ce jour l'objet des controverses dans la communauté des chercheurs en sciences humaines. Ces controverses tiennent généralement au fait que cette école remet en cause plusieurs thèses dominantes et se veut réécrire l'histoire africaine sous les lunettes africaines, c'est-à-dire partant d'une épistémologie non occidentalo-centrée (Asante M.K., 1988). La sociologue juive Marie Lescovitz critique sévère de cette école l'a qualifie d'une « théorisation des mythes » (Lescovitz, 1979). Quant à François Bayart qui de façon générale critique toutes les orientations des études postcoloniales déclare : « les tenants de ce courant historiographique voient « dans la "situation coloniale" et dans sa reproduction l'origine et la cause des rapports sociaux contemporains, qu'ils soient de classe, de genre ou d'appartenance communautaire, tant dans les anciennes colonies que dans les anciennes métropoles » (Bayard, 2010 :8). Cet auteur toujours critique ajoute sévèrement que les études postcoloniales « s'occupent moins de pratiques [...] que de discours et de représentations à partir desquels elles dissertent voire extrapolent de manière souvent abusive » (Bayart F., 2010 : 44). Il s'ensuit qu'on ne saurait ne pas répondre à ces critiques en tant que défi éthique opposable à notre travail qui s'inscrit dans l'école postcoloniale pour la simple raison que les mutations qui dictent l'appréciation des dynamiques territoriales en Afrique et en territoire insulaire d'Idjwi se configurent en grande partie à la suite des bouleversements coloniaux. Pour répondre à la 1ère remarque, sans verser dans les débats et polémiques qu'elle a suscité aux USA en particulier, nous considérons que l'authenticité de certains

phénomènes historiographiques et anthropologiques que nous avons soulevés ou analysés ont déjà faits l'objet d'étude dans la littérature chez des auteurs qui n'ont rien à voir avec le courant postcolonial (Fernand Braudel, 2008 ; Jacques Binet, 1970 ; René Dunont, 1962 etc). Quant aux secondes critiques, nous restons convaincu qu'il s'agit d'un débat de libre choix et d'orientation souveraine de paradigme car aucun courant de pensée moins encore aucun paradigme épistémologique ne saurait être parfait dans sa démarche méthodologique en sciences humaines. Aussi, disons en ce qui nous concerne spécifiquement que les pratiques sur terrain seront mises en lumière pour infirmer ou confirmer le cadre théorique, donc point besoin d'extrapoler. Dès le départ nous avons constaté un vide dans la littérature relativement à la construction territoriale et à la gouvernance des ressources naturelles dans les sociétés rurales subissant des transitions des rapports des pouvoirs notamment en Afrique. Les discours et les représentations qui vont être faites reposent essentiellement sur les pratiques observées sur terrain et étayées par autant des témoignages recueillis lors de nos entretiens sur le terrain.

4.2. BREVE MONOGRAPHIE DU TERRITOIRE INSULAIRE D'IDJWI

La présente monographie est une présentation du territoire insulaire d'Idjwi du point de vue des éléments géophysiques, de sa structure politique et économique[31].

4.2.1. Présentation générale et données géographiques

L'île d'Idjwi est un territoire de la province du Sud-Kivu dans l'Est de la RDC avec une superficie de 310 km^2 et une population estimée à 298 237 habitants. Jadis subdivision administrative de la chefferie de Buhavu en territoire de Kalehe, avait été érigée en territoire autonome par l'ordonnance n° 078/238 du 29 septembre 1974 portant création de ce territoire. Situé au milieu du lac Kivu à mi-chemin entre la ville de Bukavu et celle de Goma, Idjwi est la plus grande île de la RDC et la deuxième de l'Afrique. Le territoire d'Idjwi est limité :

- Au nord par le lac Kivu et la ville de Goma,
- Au Sud par le lac Kivu, le Rwanda et le territoire de Kabare,
- À l'est par le lac Kivu et le Rwanda,
- À l'ouest par le lac Kivu et les territoires de Kabare et de Kalehe.

Les données géographiques placent l'île d'Idjwi entre 1°56 et 2°8 de latitude Ouest et entre 28°56' et 29°5' de longitude Est.

Ayant à ce jour un statut administratif de territoire, l'île d'Idjwi est subdivisée en deux chefferies à savoir la chefferie Rubenga au Nord et la chefferie Ntambuka au Sud. La Chefferie Ntambuka a 3 groupements à savoir Mugote, Nyakalenwa et Mpene. La Chefferie Rubenga a également 3 groupements à savoir Bugarula, Bunyakiri et Kihumba (Zabaday, 1992 :6).

L'île d'Idjwi, jadis subdivision administrative du territoire de Kalehe avait été érigée en territoire autonome par l'ordonnance numéro 078/238 du 29 septembre 1974 portant création de ce territoire. Une fois détaché du territoire de Kalehe, le nouveau

[31] Ces données proviennent de la Cellule d'Analyse des Indicateurs de Développement (CAID-RDC) du Ministère de l'intérieur accessibles sur le site-web https://www.caid.cd/index.php/donnees-par-province-administrative/province-de-sud-kivu/territoire-de-idjwi/?secteur=fiche , consulté le 1er Aout 2017.

territoire a gardé ses deux chefferies coutumières avec comme chef-lieu la localité de Bugarula dans la partie centre de l'île. L'île d'Idjwi est habitée par une population principale à savoir les « Bahavu » qui est le pluriel du « Muhavu » mais on y trouve également les pygmées et une importante présence rwandaise métissée aux Bahavu. Il faut noter que les Bahavu constituent un même et unique peuple qu'on retrouve dans toute la partie Est du territoire de Kalehe. Ce peuple Havu à en croire les témoignages de plusieurs notables seraient venus de l'Ouganda pour s'installer sur les deux rives. La Chefferie est dirigée par un chef coutumier appelé « Mwami » disposant d'une cour royale comprenant des « Bajinji » qui sont des représentants ancestraux issus des villages et groupements composant la chefferie. Il existe plusieurs clans à Idjwi mais la royauté n'est reconnue qu'à la lignée d'un clan consacré pour régner à savoir les « Basibula »qui font alliance avec les « Bahande » (Newburry D., 1990).

Climat, saison et température : Le territoire d'Idjwi connait un climat tempéré doux et humide avec l'intermittence de deux saison à savoir : la saison de pluie qui s'étend sur neuf mois environ (de septembre à mai) et la saison sèche qui prend pratiquement 4 mois (de mai jusqu'en août). Les températures moyennes annuelles oscillent autour de 17°C pendant la période la plus froide en saison de pluie et 30° au moment le plus chaud en saison sèche.

Type de sol et végétation : Essentiellement sablonneux dans la partie nord et argileux dans la partie sud. La végétation menacée d'extinction est naturellement arbustive et herbeuse parsemée des forêts secondaires.

Relief : Avec une altitude moyenne de 1700 m, le territoire d'Idjwi reste dominé par un relief montagneux dont les monts Muganzo au centre Nord (1.829m d'altitude) et surtout Nyamusisi au centre de l'île, plus haut sommet avec 2300m d'altitude.

Hydrographie : Bien que le territoire d'Idjwi soit une île, il possède néanmoins ses propres cours d'eaux à faible débit allant de 1 à 3m^3 /sec. Parmi les principaux cours d'eaux on trouve : la rivière Tama, Musheke, Kirheme, Cikoma, Mwiri, Kimalamungo, Kisheke, Bikangi, Kishenyi, Yaruhogoma, Bwina et Bukole (CAID-RDC, 2017).

Figure 4 : Carte Administrative de l'île d'Idjwi (Source : Cellule d'Analyses des Indicateurs de Développement-CAID, www.caid.cd).

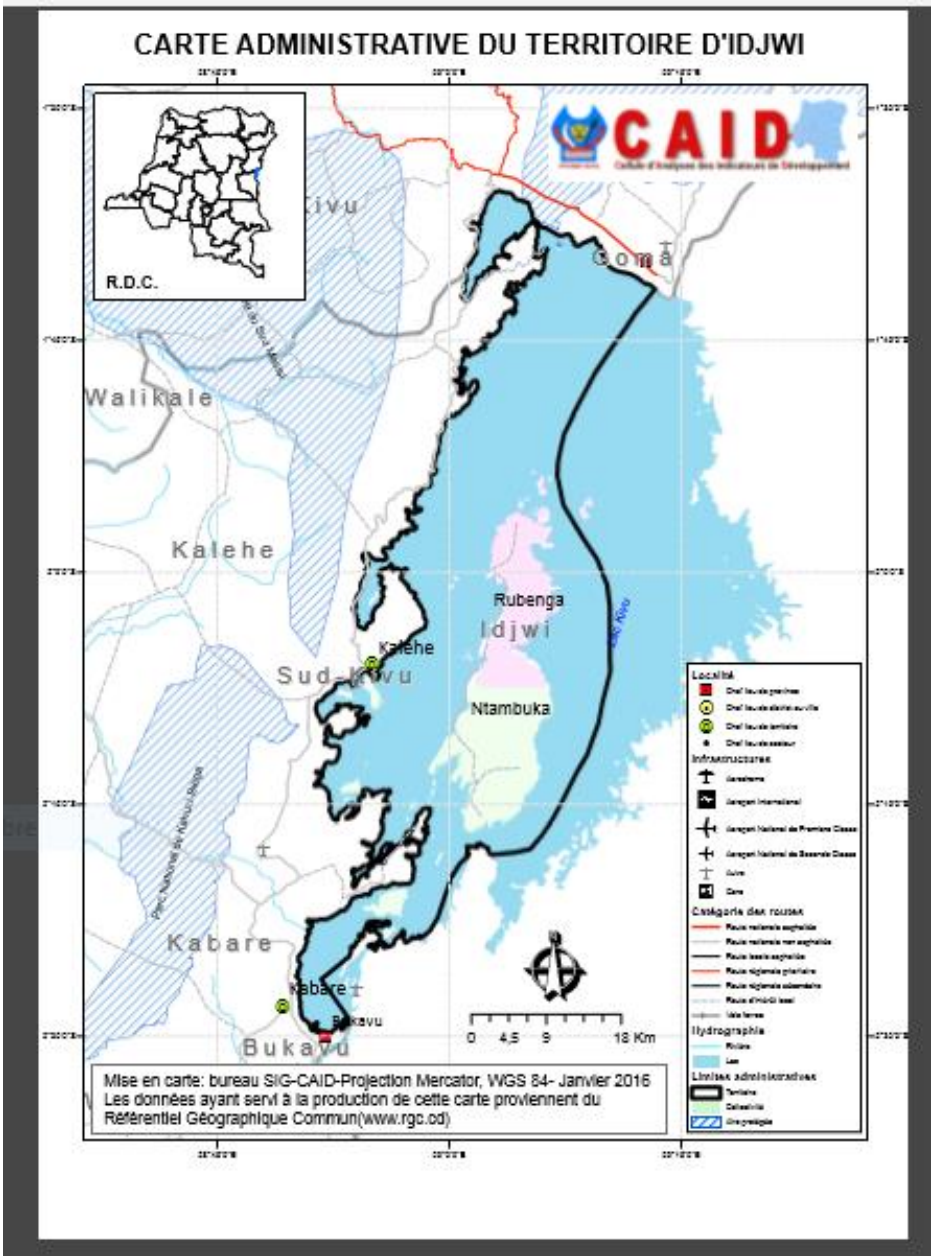

4.2.2. Particularités, richesses du territoire et structure économique.

De part sa position géographique, Idjwi se singularise de tous les autres territoires du fait qu'il soit entièrement isolé par les eaux. Ce territoire reste donc la seule île interne de la RDC. Ainsi, contrairement à d'autres territoires accessibles par voie routière, c'est seulement par voie lacustre qu'on accède à Idjwi.

Du point de vue des habitants, Idjwi est l'un des territoires où l'on trouve les pygmées. Ceux-ci semblent être les premiers occupants de l'île et se retrouvent dans toutes les deux chefferies mais beaucoup plus de la chefferie Rubenga où ils sont encadrés par le chef coutumier dans ses activités agricoles.

Quelques richesses : L'existence des ressources naturelles comme les minerais et le sable.Le positionnement de ce territoire dans les eaux favorise la pêche.Le sol argilo-sablonneux permet la production des briques et des ananas.

Principales activités : Agriculture (90%) ;Petit commerce (5%) **;** Pêche (3%) **;** Elevage (2%)**.** L'agriculture vivrière est pratiquée par la quasi-totalité de la population d'Idjwi. Le manioc, le haricot, l'ananas et le café sont les principaux produits agricoles. Il existe une vaste plantation qui occupe à elle seule presque le tiers des terres arables du territoire d'Idjwi appartenant à la famille BISENGIMANA spécialisé dans les cultures industrielles notamment le quinquina et le café.

Le petit commerce est la deuxième activité à Idjwi. Les produits agricoles ainsi que certains produits manufacturés venus d'autres territoires font l'objet du petit commerce à Idjwi. La pêche demeure au stade artisanal compte tenu de techniques utilisées. Le fretin (sambaza) est le produit phare issu de la pêche à Idjwi et constitue un aliment de base consommé durant toute l'année dans l'ensemble de ce territoire.

L'élevage du petit bétail et de la volaille y sont plus pratiqués. Celui du gros bétail est désintéressé par manque de pâturage. En effet, étant donné la surpopulation de l'île et la rareté des terres cultivables, les anciens pâturages ont été transformés en champs de cultures vivrières

Principaux opérateurs économiques : Le nombre total d'opérateurs économique n'est pas encore maitrisé par les services d'économie et de PMEA à Idjwi. Seulement 600 opérateurs qui ont payé leurs taxes ont été répertoriés par ces services. Les autres sont des micro-opérateurs qui échappent souvent au paiement des taxes.

La plupart d'opérateurs œuvrent dans le petit commerce. Au niveau local, ils vendent les biens agricoles qui sont produits à Idjwi (manioc, patate douce, café). D'autres font quitter les produits manufacturés de la ville de Bukavu et de Goma pour venir les vendre dans les différents marchés d'Idjwi. Les transactions commerciales

s'effectuent même avec le Rwanda et les commerçants d'Idjwi vont y acheter certains biens notamment les riz, l'huile de palme, la farine de froment etc.

Principales activités des opérateurs économiques : Transport lacustre (35%) **;** Exploitation et commercialisation du sable (30%) **;** Petit commerce (20%) **;** Vente des produits manufacturés (10%) **;** Hôtellerie, nganda, restaurant (5%).

Principales activités des PME/PMI : Petit commerce (80%) **;** Transport lacustre (10%) **;** Artisanat (Meunier, briqueterie) (10%). A Idjwi, la plupart des PME œuvrent beaucoup plus dans le petit commerce. Ce sont des entreprises soit individuelles soit familiales employant 1 ou 2 personnes le plus souvent. En outre, le transport lacustre, l'exploitation et la commercialisation du sable sont aussi des domaines qui sont cœur du business des PME d'Idjwi. Les industries sont rares à Idjwi. Les quelques très petites industries y œuvrant interviennent dans la briqueterie, la production agricole ainsi que la fabrication du jus et de boisson à la base de certaines fruits notamment l'ananas, la banane, le soja. Ces PMI œuvrent toutes de façon artisanale et ne disposent des moyens nécessaires pour assurer une production de qualité. **Principaux produits agricoles :** Manioc (55%) **;** Haricots (20%). ; Café (15%) **;** Ananas (10%).Le *manioc* est le produit agricole phare d'Idjwi et constitue donc le poumon économique de ce territoire. Il est produit dans toutes les deux chefferies et dans les six groupements de l'ile. Sa plantation se fait généralement en septembre ou en février et la récolte intervient après une année. Soulignons que cette production est en perte de vitesse depuis les années 2010 suite à la présence de la mosaïque africaine mal contrôlée dans l'entité. A idjwi, le manioc est plus consommé sous forme de « foufou » et quelque fois sous forme de tubercule bouilli. Une bonne partie des maniocs est revendue dans les territoires voisins et plus particulièrement dans la ville de Bukavu.

Le *haricot* est aussi produit dans les deux chefferies et sa consommation n'est que locale. Consommé durant toute l'année, le plus souvent avec les bananes plantains pour plusieurs ménages et le riz ou le foufou pour d'autres, le haricot représente un aliment da base à Idjwi.

Le *café* étant une culture industrielle, elle est produite mais n'est pas consommée localement. Cette production est exportée en grande partie vers le Rwanda. Avec la

CPNCK (Coopérative des Planteurs et Négociants du Café au Kivu) qui essaie d'encadrer et d'assister les planteurs du café par l'implantation des Micro-stations de lavage du café (MSLC), la production du café semble prendre de l'ampleur ces dernières années et cette coopérative parvient même à exporter en Europe le café qu'elle achète au près de ses membres.

Actuellement, Idjwi est le seul producteur d'ananas dans la province du Sud-Kivu. Ce territoire produit les ananas d'une très bonne qualité qui sont consommés en tant que tels comme fruits soit utilisés pour fabriquer les vins et les jus. La grande quantité est revendue dans la ville de Bukavu et de Goma ainsi que dans d'autres territoires voisins.

Principaux produits non agricoles : Fretins (Sambaza) (70%) **;** Goujons (Ndugu'u) (20%) **;** Tilapia (7%) **;** Sable (3%).

Les produits non agricoles consommés à Idjwi sont les espèces aquatiques (fretin, goujons et tilapia) du lac Kivu. Les espèces comme les fretins (sambaza) représentent un aliment de base dans l'ile d'idjwi et sont consommés durant toute l'année. Une autre partie des fretins est revendue dans la ville de Bukavu et celle de Goma. Le tilapia et les goujons sont consommés localement.

Le sable un aussi l'un des produits caractéristiques du territoire d'Idjwi. Son exploitation est effectuée sur les rives du lac Kivu et cela sur tous les versants de l'île. Plusieurs jeunes œuvrent dans cette exploitation pour acheminer le sable à Bukavu et à Goma. Ce sable est chargé dans les barques des certains opérateurs économiques œuvrant dans ce secteur. Ainsi, la plupart des maisons de Goma et surtout de Bukavu sont construites par le sable venu d'Idjwi.

Principales sources d'énergie : Bois (50%) **; énergie** Solaire (40%) **;** Pétrole (10%). Le courant électrique est totalement absent dans le territoire d'Idjwi. La plupart des ménages utilisent les panneaux solaires pour avoir la lumière pendant la nuit. En cours de la journée, ce sont également de panneaux dont se servent quelques petits entrepreneurs pour réaliser leurs activités (salon de coiffure, restaurant, nganda). Les groupes électrogènes sont rares et ne se trouvent que dans certaines organisations de grande taille comme les ONG, les hôpitaux, les églises, les

universités et quelques écoles. Le bois est utilisé pour la cuisine dans presque tous les ménages et sert à d'autres besoins comme la fabrication des pirogues (CAID-RDC, 2017).

4.2.3. Données culturelles

Le territoire d'Idjwi ne compte qu'une seule grande tribu : les Bahavus (95%). En outre, on y trouve quelques pygmées et rwandais qui y vivent. Généralement, il n'ya pas de conflits majeurs entre ces différentes couches de la population. Ils sont regroupés en deux royautés souveraines dirigées par un Mwami (au niveau de chefferie).

Les habitants d'Idjwi sont essentiellement des cultivateurs. L'agriculture de subsistance est pratiquée par la quasi-totalité de la population. Généralement, pour les Bahavu, il appartient à l'homme de labourer les champs et à la femme de semer, de sarcler, de récolter, de vendre les produits au marché local et remettre l'argent à l'homme qui en décide la répartition.

Pour les mariages à Idjwi, de façon formelle, la famille du garçon remet généralement la dot à la famille de la fille. Cette dot est exprimée sous forme de vache. On fait habituellement le mariage coutumier au territoire ou à la chefferie et le mariage religieux à l'église mais plusieurs personnes devient cette voie formelle et font le mariage par rapt. A Idjwi, on observe beaucoup des mariages précoces. La nuptialité est prononcée chez les jeunes d'Ijwi de moins de 18 ans. Dans la culture des Bahavu, l'enfant est un signe de force, de pouvoir et de richesse. Pour eux, il faut avoir autant d'enfant que le bon Dieu voudra. Ainsi, on observe une forte natalité dans les mœurs de la population d'Idjwi.

Les Langues parlées dans ce territoire sont le Kihavu (98%) et le Swahili (95%). Le Kihavu est la langue vernaculaire d'Idjwi. En effet, les différentes couches qui composent le territoire d'Idjwi comprenant les Bahavus en grande partie parlent tous couramment le Kihavu. C'est seulement une poignée de personnes venues d'autres territoires qui ne parlent pas cette langue. Le swahili est la langue de contact entre les autochtones et les populations urbaines (CAID-RDC, 2017).

4.3. REDEFINITION DE L'AUTORITE LOCALE DANS LES RAPPORTS AU TERRITOIRE ET AU FONCIER

Comme vu précédemment, les mutations contemporaines en cours de transition sociétale n'ont pas épargné l'île d'Idjwi en tant que circonscription territoriale administrativement constituée en deux chefferies coutumières. Nous allons respectivement analyser le cadre évolutif du pouvoir traditionnel local à Idjwi sous l'ancien régime (1), à la suite des réformes politiques (2) et à ce niveau nous relèverons les stratégies mises à contribution dans la survivance de son statut particulièrement en lien avec les ressources naturelles et la terre (3) en particulier.

4.3.1. Le pouvoir du Mwami sous l'ancien empire de la gouvernance des ressources territoriales

Dans la société traditionnelle, la hiérarchie sociale et politique était à la base de l'organisation foncière. Au sommet de la société, le personnage principal était le MWAMI. Sa primauté était sans égale. Il était le chef suprême, garant des coutumes et de la survie de la communauté. Son pouvoir était héréditaire, basé sur les liens de sang. Les autres membres de la société vivaient sous ses ordres (Okango, 1979 ; Newbury, 1991). Okango note que jusqu'à une période récente, les Bahavu ne cessaient de commenter : « *A bantu n'ebintu bya Mwami* »- c'est-à-dire littéralement « les personnes et les biens appartiennent au roi ». Il ajoute qu'il en était de même sur le plan foncier. Ainsi, le Mwami passait pour détenteur et régisseur de toutes les terres du royaume. Il exigeait même des travaux de culture pour ses champs et des constructions pour ses enclos. Il inaugurait chaque année la culture des champs surtout pour le sorgho. Il en résulte que les Bany'Idjwi[32] n'avaient pas le droit de jouissance individuelle de terres. Tout le monde était usufruitier. Bien que le Mwami détenait les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, il n'était pas un monarque absolu et se faisait assister par des fonctionnaires appelés « BARHAMBO » et des « BASHAMUKA » qui avaient un rôle important dans la prise des décisions (Okango, 1979 :23-25). Par ailleurs, Zabaday affirme que « les structures sociales, notamment de parenté jouent un rôle dans les structures économiques notamment dans l'occupation des terres qui rend plus manifeste les relations sociales à Idjwi. La propriété de la terre par le paysan qui la travaille est une garantie essentielle de sa

[32] Habitants d'Idjwi

dignité sur une portion de terre appelée « kalinzi »acquise auprès du Mwami (chef coutumier) par l'entremise d'un Mushamuka (notable) de son clan. La propriété de terre s'organise autour du clan selon la provenance et le moment d'arrivée des membres, mais surtout suivant un ancêtre commun qui est reconnu tuteur du Kalinzi. La composition du clan n'est pas uniforme. Un village peut avoir deux ou plusieurs clans tout comme un clan peut s'étendre sur plusieurs villages. Les membres du clan ne sont pas nullement tous tenus de rester exclusivement dans le village. Ils se déplacent selon les nécessités du moment. La propriété foncière bien délimitée reste sous la protection du chef du clan (chef du village) et gérée collégialement par ses frères et leurs enfants. Le clan est composé de plusieurs familles descendants d'un ancêtre commun» (Zabaday, 1992, p.26).

Figure 5 : Hiérarchie sociopolitique coutumière d'une chefferie « havu » (Source : Okango, 1979 :25)[33].

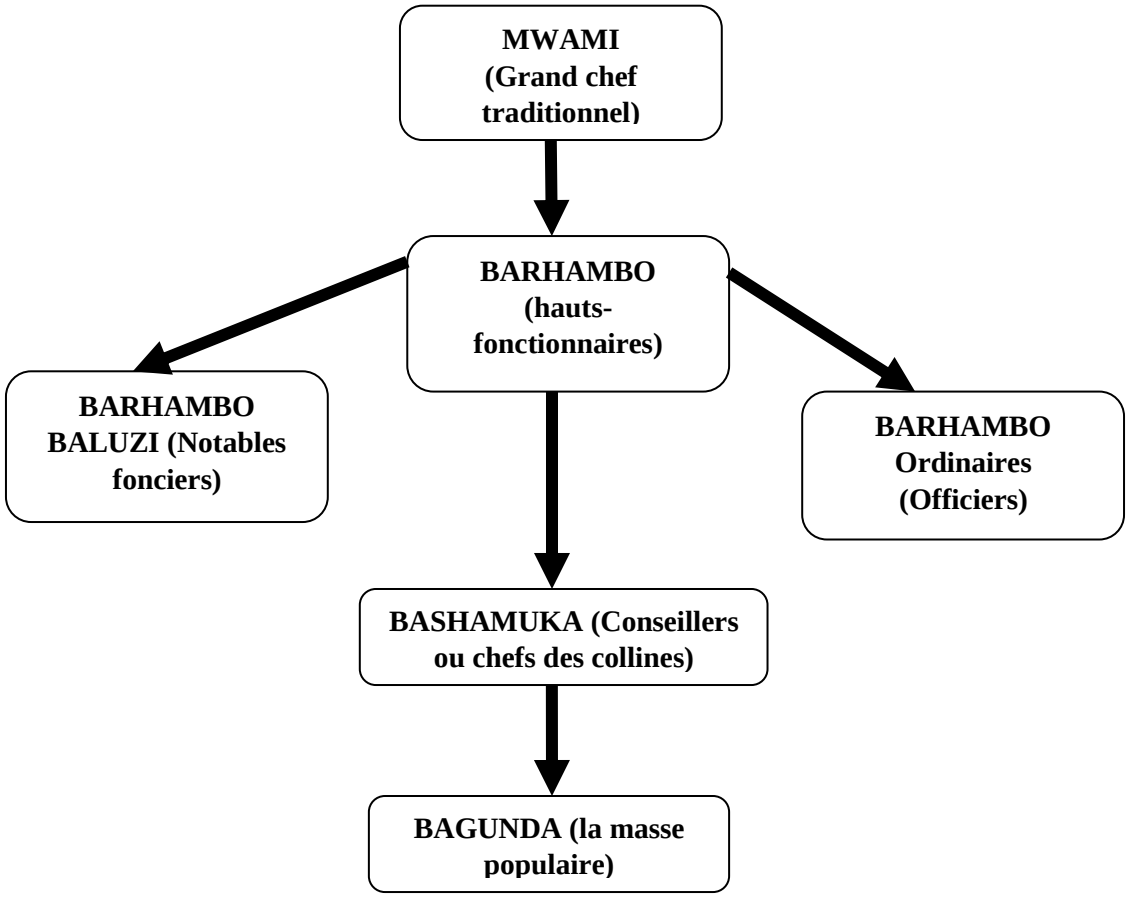

[33] Ce schéma montre que le Mwami bien qu'il détenait les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, n'était pas un monarque absolu. Ses collaborateurs avaient un rôle important dans la prise des décisions dans un modèle linéaire qui inclut les noyaux populaires (Okango, 1979 : 25).

4.3.2. Reconfiguration du pouvoir du Mwami dans la « nouvelle » gouvernance foncière à Idjwi

Avec l'avènement de l'Etat moderne porté par la colonisation, les pouvoirs immenses des chefs coutumiers (Bami) se sont progressivement dématérialisés au point d'être engloutis dans les compétences des administrations publiques étatiques modernistes. Cette situation n'a pas manqué d'apporter beaucoup d'incohérences liées à la gestion des sociétés locales en général et l'île d'Idjwi en fut affecté dans la foulée des réformes du régime de la 2ème République sous Mobutu.

En ce qui concerne la critique étatiste contre les pouvoirs coutumiers en matière de gestion foncière, un discours du Président MOBUTU tenu au Stade de Kadutu à Bukavu en 1971 le résume en ces termes :

… « Je ne suis pas contre les Bami, mais je suis contre leur pratique de maintenir leurs sujets dans un état d'esclavage. Cette exploitation de l'homme n'a pas de place en République du Zaïre »[34]. Entendu sous cet angle, ce discours n'était qu'annonciateur de la loi foncière encore en vigueur à ce jour, promulguée le 20 juillet 1973 qui introduisit dans la gestion foncière actuelle de la RDC, le principe phare de la domanialité publique posé à l'article 53 de la loi dite foncière. Cette article se lisait déjà au travers un autre discours du président MOBUTU prononcé à l'occasion de l'adoption de la dite loi et où il s'exprimait en ces termes :

… « le sol est une propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'Etat. La propriété de l'Etat, c'est donc la terre de nos ancêtres et cette terre appartient aux Zaïrois et aux Zaïroises seuls ».[35] La loi qui sera prise en 1973 exclura totalement les autorités coutumières de la gestion foncière. Bien qu'elle ménagea les droits des communautés locales (censées sous juridiction coutumière) ; elle n'a pas indiqué clairement le sens ni la nature de ceux-ci. En éclatant le pays en circonscriptions foncières gérées par les administrations publiques y compris dans les milieux ruraux, il était de plus en plus clair qu'il s'en suivait une ostracisation des chefs coutumiers dans la gestion foncière. Plus récemment encore (2013), l'institution des tribunaux de paix (étatiques) ont aboli les tribunaux coutumiers qui ont longtemps été impliqués dans la gestion des conflits fonciers.

[34] Extrait du Discours du Président Mobutu tenu au Stade de Kadutu à Bukavu le 15 décembre 1971.

[35] Bulletin de liaison agricole, Mars 1974, Extrait du discours du Président Mobutu le 20 juillet 1973.

À Idjwi les administrations publiques n'ont pas manqué d'entrer en conflit avec l'autorité coutumière dans une dynamique du pluralisme juridique qui s'en est suivi. À ce jour, les structures traditionnelles du Mwami (chefs des groupements, chefs des villages) restent impliquées dans les transactions foncières en toute méconnaissance de la loi. Lors de notre terrain, un notable du Mwami impliqué dans la vente des terres dans une zone classée par l'Etat (réserve naturelle de Nyamusisi) nous a affirmé que le Mwami restait maître de la terre et que l'Etat ne saurait l'ignorer. A la question de savoir la place de l'Etat par rapport à cette compétence coutumière, le même agent du pouvoir coutumier local nous précise :

> « L'Etat ne s'est jamais opposé au pouvoir du Mwami bien au contraire... Il y a des Bahavu de Bukavu qui sont allés aux services du cadastre et des titres fonciers pour posséder des titres de l'Etat couvrant leurs champs mais c'était d'abord avant qu'ils aient acquis leurs champs du Mwami et ils restent malgré cela assujettis au Kalinzi que nous faisons percevoir. Il arrive même que les agents de l'Etat recourent très souvent à nous les « Barhambo » pour s'assurer de l'authentification des prétentions des concessions des champs en cas des conflits fonciers ou en cas de signature des titres fonciers. L'Etat ne peut pas se passer de la coutume des « Bahavu » car « la terre d'Idjwi a été léguée par les ancêtres représentés par le Mwami et l'Etat ne saurait méconnaitre cette réalité coutumière ».

Ce qui précède traduit très bien l'existence du pluralisme juridique dans la gestion foncière. Cependant, il y a une réelle ambiguïté dans la pluralité des normes car au lieu de se combattre elles semblent s'instrumentaliser. Tout en se contredisant formellement les normes formelles et informelles semblent coopérer et les autorités coutumières s'y complaisent du fait de l'inefficacité de l'Etat sur le terrain. Il se pose dès lors 3 niveaux des rapports atypiques dans l'appropriation de la terre entre cadre coutumier et étatique vis-à-vis des paysans:

1°) La préférence aux rapports traditionnels plutôt qu'aux prescrits légaux se dégagent dans les attitudes paysannes d'accès à la terre et nous avons constaté que la majorité si pas tous n'avaient pas des titres fonciers de l'Etat;

2°) Le recours aux actes coutumiers par l'autorité étatique implique une sorte de légitimation tacite voire de reconnaissance voilée de l'autorité coutumière dans la gestion foncière;

3°) L'émergence des pratiques paysannes frauduleuses dans l'accès et le contrôle de la terre en complicité avec les fonctionnaires coutumiers locaux sans remonter au chef coutumier d'où des micro-cadres des pouvoirs émergents qui ne sont ni étatiques ni coutumiers dans une logique monétariste portant sur des terres inconcessibles par la loi.

4.3.3. Stratégies de survivance et adaptations économicistes des autorités coutumières aux réformes étatiques

Si au niveau local plusieurs fonctionnaires coutumiers méconnaissent les prescrits légaux quant à la gestion des ressources naturelles ; les deux chefs coutumiers de l'île d'Idjwi ainsi que leurs proches collaborateurs savent les implications législatives excluant le pouvoir coutumier de la gestion de la terre. Les entretiens anonymes avec des hauts fonctionnaires coutumiers nous ont porté à cette conclusion. Ils ont cependant développé des stratégies de survivance politique face aux mutations institutionnelles qu'il nous importe d'analyser ici quelques unes d'entre elles. Ces stratégies sont notamment fondées sur le monnayage des fonctions coutumières (A); l'instrumentalisation de la terre aux fins politiques (B) et une certaine résistance cachée face à l'abolition par l'Etat des tribunaux coutumiers (C).

A. Le monnayage du pouvoir de la fonction des chefs des villages et des groupements

La stratégie consiste à la « patrimonialisation » des fonctions de chef de groupement dans les rapports à la terre et aux ressources naturelles à travers une sorte de compétition malveillante parmi les collaborateurs du chef coutumier vis-à-vis de ses chefs des groupements et ceux-ci vis-à-vis de leurs chefs des villages et au final vis-à-vis des paysans. D'autre part il n'y a plus de respectabilité de l'ordre des familles régnantes dans les clans et la fonction de chef de village (voire de chef de groupement) est de plus en plus liée à la personne désireuse d'exercer cette prérogative selon sa capacité à mobiliser l'argent pou garnir les comptes du chef

coutumier et rarement de la communauté. Un ancien chef intérimaire de chefferie nous a confié ce qui suit :

> « Ce n'est pas facile de gérer la chefferie car le Mwami pense souvent qu'on y « gagne » plus d'argent plus qu'on ne lui communique. La chefferie est souvent perçue comme la vache laitière de l'autorité coutumière plutôt qu'une collectivité publique. Il s'entretient souvent des attitudes compétitives entre différents chefs de chefferie et de groupements. Certains ont été virés sans aucune procédure soit parce qu'ils ne rapportaient pas gros des retombées financières locales issues des taxes dans les marchés, soit qu'ils parce qu'ils n'étaient pas « généreux » lors des visites auprès de la cour royale ou lors des visites du Mwami sur l'île ou de ses membres des familles. À chaque déplacement en contact avec le pouvoir du Mwami, on se doit d'apporter des cadeaux issus des bétails collectés par les collaborateurs (chefs des villages) ou achetés et c'est souvent des chèvres et des dindons pour maintenir l'influence et ne pas se voir éjecté de son poste. On ne se base plus souvent sur les lignées claniques et c'est parfois le plus offrant au Mwami qui devient chef local».

De ce qui précède, nous en déduisons en plus des observations sur terrain que la dignité classique due à la fonction coutumière particulièrement au niveau local s'effrite dans l'imaginaire populaire dans une telle dynamique clientéliste et de trafic d'influence. En effet, tous les deux chefs coutumiers malgré qu'ils aient des logements officiels à Idjwi (cours royales) ne vivent pas sur place. Tous les deux vivent dorénavant dans les villes à Bukavu et à Goma (environ à 100km d'Idjwi par voie lacustre). Ils se sont occidentalisés dans l'ensemble de leurs modes vitaux emportant la cherté de la vie en ville que doit supporter les paysans sur l'île qui payent les redevances coutumières à destination de la cour royale délocalisée dans les villes. « Depuis plus de 30 ans, aucun Mwami n'a plus vécu à Idjwi de façon ininterrompue sur une année » à en croire un témoin local à Idjwi. La gouvernance locale se fait par des intermédiaires locaux qui font l'intérim et qui rivalisent souvent dans l'attrait de l'influence auprès du Mwami. Celui-ci ne manque pas d'instrumentaliser leurs élans liés à la conservation locale du pouvoir comme il en ressort du témoignage précédent. Le cas du groupement Mugote est assez parlant lorsqu'un habitant observateur du coin nous confie :

> « En l'espace de 10 ans, notre groupement a connu 5 chefs alors que sous l'ancien régime des rois du passé, le chef du groupement était quasiment nommé à vie dans le relais avec les dynamiques des grandes familles régnantes issus des clans influents. Il en était des mêmes des chefs des villages qui ne pouvaient venir que des familles fondatrices régnantes dans chaque clan. Aujourd'hui tout tourne autour de l'argent et des champs pout préserver l'influence politique et les intérêts économiques du Mwami».

Si la Constitution du 18 février 2006 en RDC reconnaît, en son article 207, l'autorité coutumière comme « socle des valeurs traditionnelles » ; il y a lieu aujourd'hui de questionner la problématique de ces valeurs dans une société modernisée et aspirant de plus en plus aux modes des vies occidentaux et où beaucoup des chefs n'ont généralement plus rien de traditionnel que le nom. La Loi n° 15/015 du 25 aout 2015 fixant le statut des chefs coutumiers en consolide le statut mais leur précarité actuelle pose un réel problème de dignité et fait que nombreux chefs subtilisent à titre privé avec leurs collaborateurs les fonds des subventions publiques destinés au développement local. La décentralisation locale impulsée depuis la réforme juridique de 2006 n'est quant à elle restée qu'un mirage légal et peine à se matérialiser.

B. L'instrumentalisation de la terre aux fins politiques et électoralistes

L'instrumentalisation de la terre aux fins politiques et électoralistes s'affirme à Idjwi à partir du souci de la préservation de l'image paternaliste de l'autorité coutumière et du souci de légitimation politique de son influence politique à l'heure des élections.

S'agissant de la préservation de l'image paternaliste de l'autorité coutumière, un notable local nous a confié que chaque fois qu'une demande de terre est faite au Mwami par les paysans celui-ci y accède souvent « en bon père de famille des Bahavu[36] qu'il « affectionne ».

Cette situation traduit cette dimension paternaliste qui implique la fierté royale objecte à fournir des solutions à tout défi local mais en réalité ce discours loin d'être idéaliste et charitable traduit en réalité une motivation fondée sur des considérations économiques. Cette situation n'a pas manqué de pérenniser les morcellements au sein de la réserve de Nyamusisi au centre de l'île d'Idjwi qui n'existe plus comme

[36] Habitants d'Idjwi.

aire protégée. Un paysan qui y a acquis la terre nous renseigne du fait que les fonctionnaires du Mwami ont tiré l'avantage de ce processus en ces termes :

> « Les agents du Mwami qui ont facilité des morcellements ici à Nyamusisi ont tiré de gros bénéfices lors de ce processus des morcellements car ils ne manquaient pas de profiter à chaque concession de terre faite par le Mwami. Maitrisant les limites et les réalités du terrain mieux que le Mwami, ils s'octroyaient à titre personnel des portions privées qu'ils revendaient après au même acquéreur initial ou à un autre ou alors ils gardaient ça pour eux-mêmes. Parmi les grands concessionnaires d'ici, on a les anciens chefs des groupements ou des villages et des notables proches du Mwami. Nous les petits paysans n'avons pas reçu grand-chose c'est pourquoi de nombreux paysans qui cultivent ici payent le « kisoko »[37] lors de la récolte.

Le souci de légitimation politique se construit dans un contexte de « démocratisation » où les pouvoirs traditionnels de l'autorité coutumière sont de plus en plus remis en cause en particulier par les jeunes générations fréquentant les milieux universitaires et urbains à Bukavu et Goma mais aussi localement. La terre reste coutumièrement très influencée par l'autorité du Mwami (à travers les tributs de « kalinzi ») et celui-ci en use pour asseoir sa légitimation politique au travers des donations gratuites notamment aux petits paysans, aux pygmées souvent précarisés et aux autres masses populaires de l'île qui ne voient guère dans la modernité étatiste une bonne alternative à l'autorité coutumière préférant dès lors se ranger dans la légitimité du Mwami. Des terres ont été ainsi données dans cette visée dans la réserve de Nyamusisi pour consolider le pouvoir traditionnel des chefs coutumiers et gérer un tant soi peu les inégalités agraires que nous analyserons ultérieurement. C'est dans ce cadre qu'il s'est formé le village de « Nyakalengwa 2 » qui s'est factuellement formé en pleine réserve comprenant essentiellement des paysans jadis sans terres ou dont les terres devenaient suffisamment improductives.

La préservation de l'influence politique à l'heure des élections multipartistes pose un déséquilibre dans les rapports traditionnels des pouvoirs politiques jadis marqués par la seule personne du Mwami. Actuellement, il y a les députés nationaux, les députés provinciaux, les sénateurs et les élus locaux à différents échelons qui se sont invités

[37] Contrat de métayage en langue locale.

dans la danse depuis la réforme constitutionnelle de 2006. Alors que le Mwami était le seul maître à bord de la navette politique en milieu rural en général, ce chambardement politico-juridique lui place dans un environnement concurrentiel dans la sphère d'influence politique. Il n'hésite plus dès lors à user de tous les pouvoirs à sa portée pour maintenir son influence politique dans un tel contexte politique. La terre qui reste d'un grand symbolisme vital en milieu rural est alors mise à contribution par les chefs coutumiers qui doivent dès lors l'instrumentaliser dans le maintien de leur poids politique au travers des alliances avec les élites locales souvent employés dans l'administration coutumière (chefs de village). Des terres ont été données à ces chefs des villages dans la réserve de Nyamusisi visiblement dans cette visée politique en vue de leur motivation dans la sphère d'influence coutumière particulièrement au Sud de l'île (Chefferie Ntambuka). Ici, le chef coutumier actuellement député provincial coopté par ses pairs a déjà manifesté publiquement ses visées électoralistes pour les échéances électorales à venir selon plusieurs observateurs locaux.

C. La résistance cachée face à l'abolition des tribunaux coutumiers

L'Ordonnance-loi 82-020 portant Code de l'organisation et des compétences judiciaires du 31 mars 1982 qui instituait les juridictions coutumières a été abrogée par la Loi organique n° 13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire[38].

En réalité malgré la mise en place du Tribunal de Paix à Idjwi, les tribunaux coutumiers continuent à exister malgré leur abolition[39]. Elles résistent mais changent des stratégies dans la façon de rendre leurs jugements. Ils parlent dorénavant d' « assises des conciliations » ce qui en réalité ne change rien à leurs anciens pouvoirs

[38]Les anciens juges coutumiers ne sont cependant pas écartés. Ils trouvent leur place dans le Tribunal de paix lorsqu'il y a lieu de faire application de la coutume locale, pour autant que la coutume soit conforme aux lois, à l'ordre public et aux bonnes mœurs (article 10 de la nouvelle loi précitée). Dans ce cas, deux des trois juges sont des notables du lieu, désignés par le Président de la juridiction. Voire https://boyomainfos.wordpress.com/2014/08/26/rdc-sud-kivu-journees-portes-ouvertes-du-tribunal-de-paix-didjwi/

qui sont néanmoins dématérialisés progressivement par le Tribunal de Paix de Bugarula qui cependant ne s'en sortira pas seul au vu de l'étendue immense du territoire et des nombreux dossiers judiciaires en présence. Les tribunaux coutumiers dans leurs résistances misent au-delà de la justice sur la dimension économiste et sociale existant dans le processus de la recherche du consensus coutumier entre les parties. Il est des pratiques habituellement tolérées dans l'accès à la justice coutumière par des petits avantages financiers ou en nature (boissons alcoolisées locales après le verdict ou durant les procédures). Les tribunaux coutumiers menacés par la présence d'un tribunal de droit écrit « dit moderne » déjà installé sur l'île et qui connait de nombreux litiges fonciers jadis abondants auprès des tribunaux coutumiers.

Personnellement, nous pensons que cette réforme n'a fait que renforcer les problèmes ruraux plutôt que de les résoudre. En abolissant les tribunaux coutumiers qui maitrisent souvent mieux les problèmes fonciers locaux en plus de rendre des décisions dans le consensus et avec grande célérité (en moins de 1 mois en général) ; le tribunal de paix renforce en réalité le formalisme et le centralisme de l'Etat moderne qui est décrié dans la paupérisation des masses paysannes. On passe ainsi de l'abolition de 8 tribunaux coutumiers sur l'île d'Idjwi pour ne retenir qu'un seul Tribunal de l'Etat ce qui de toute évidence est loin d'être une solution car l'accès reste problématique. Il faut aussi noter que les procédures modernes (avocats, procureurs, juges, greffiers, huissiers, notaires, etc.) complexifient la compréhension des paysans qui « n'ont pas besoin des avocats pour parler à leurs noms » selon un d'eux rencontré décriant déjà la lenteur et le coût financier dès lors que les avocats doivent être payés alors que les paysans n'ont pas des grands revenus.

4.4. MUTATIONS TERRITORIALES ET IMPACTS SUR LES INEGALITÉS AGRAIRES

Les mutations contemporaines amorcées par la colonisation et perpétuées par les Etats postcoloniaux ont généré des graves déséquilibres dans les rapports à l'espace. Il s'agit dans un milieu paysan des « inégalités agraires ». L'île d'Idjwi du fait de son insularité est déjà confrontée à cette problématique qu'il nous paraît judicieux de la relever ici.

En effet, si l'arène foncière de l'île d'Idjwi fait intervenir plusieurs acteurs, tous n'ont pas le même poids dans la configuration foncière dont l'inégalité agraire reste la caractéristique majeure. Nous allons à travers ce point analyser la configuration de 2 grands concessionnaires des terres sur l'île d'Idjwi au point qu'en mettant leurs concessions ensemble, ils concentreraient à eux-seuls les 1/3 du territoire entier au détriment de la grande population paysanne. Ces grands concessionnaires, maîtres de la terre à Idjwi sont respectivement les Plantations de la famille BISENGIMANA (1) et l'Eglise catholique locale (B).

Notons qu'en 1935, une époque où la population s'élevait à 17.513[40] intervint une répartition par l'autorité coloniale des terres à Idjwi qui se présentait comme suit :

Tableau 2 : Répartition des terres à Idjwi. Source : REYKO, 1935.

Ordre	Classification	Superficie	%
1	Terres nécessaires aux indigènes	17.936,67ha	60,70%
2	Réserves forestières	4917,10 ha	16,64%
3	Terres concédées par la société Linéa	2319,60 ha	7,85%
4	Terres concédées par Prince de Ligne	160,00 ha	0,54%
5	Terres concédées par les Pères Blancs	200,60 ha	0,67%

[40] Aujourd'hui elle tend dans les 350.000 habitants.

6	Bonnes terres disponibles à Malambo (Idjwi-Nord)-bloquées	595,99 ha	2,00%
7	Terres incultes	3045,20 ha	10,30%
8	Affleurements rocheux	370,00 ha	0,91%

4.4.1. Plantations BISENGIMANA et l'ACT-sarl

L'on renseigne qu'en 1925, arrive à Bukavu un colon important. Il s'agit de Monsieur le Prince Eugène de LIGNE accompagné de son épouse… Le Prince Eugène de LIGNE a obtenu de la colonie une concession à Idjwi à la seule condition qu'il la mettrait en valeur. En contrepartie, il devait doter la région des hôpitaux et des dispensaires (www.stiopka.com, consulté le 18 avril 2017). Le Prince de Ligne exploitera alors les immenses et stratégiques terres concédées sur l'île d'Idjwi à la fois dans la partie nord (Groupement Kihumba) et dans la partie Sud (Groupement Mpene et Nyakalengwa) en mettant en place des petits bateaux (les Linéa I, II et III)[41]. Les bateaux de la société Linéa constituée par le Prince de Ligne servaient au ravitaillement, au transport des personnes et à l'exploitation de la production de café de l'île d'Idjwi notamment vers Birava et Katana, sur la rive occidentale du lac Kivu (www.flickr.com , consulté le 18 avril 2017).

En 1968, un certain Barthélemy BISENGIMANA sera porté en politique dans la haute sphère présidentielle en qualité de Directeur de cabinet du Président Mobutu[42]. Durant cette longue présidence de Mobutu totalisant 32 ans de pouvoir dictatorial, Barthélemy BISENGIMANA occupera des hautes fonctions politiques de Directeur de Cabinet durant 10 ans (1969-1977), période au cours de laquelle sera impulsée la politique de la zaïrianisation, c'est-à-dire de la nationalisation des biens appartenant à des étrangers essentiellement des belges en faveur des nationaux congolais. C'est dans ce cadre que Barthélemy BISENGIMANA bénéficiera des plantations de la société Linéa et d'autres biens immobiliers appartenant au Prince Eugène de Ligne

[41] Echanges avec Mudahama Ruhangaza le 14 avril 2017 à Kashara.

[42] Le Président MOBUTU KUKUNGBEDU WA ZABANGA gouverna le Zaïre de main de fer de 1965 jusqu'à sa chute en 1997.

en territoire insulaire d'Idjwi et dans d'autres territoires du Kivu (Masisi et Rutshuru).

Le tableau d'étendues foncières présentées précédemment fait état de 2319,60 ha pour la société Linéa et de 160 ha pour la propriété privée du Prince de Ligne tout en notant que la société lui appartenait également (Voir REYKO, 1935). Toutes ces étendues des terres seront intégralement concédées à Monsieur Barthélemy BISENGIMANA[43]. Ceci porte à près de 8% des portions des terres occupées par le même acteur et ce en fonction de la configuration agraire de 1935 alors que les données démographiques ont largement évoluées accroissant ce pourcentage à ce jour. Nous estimons qu'une telle configuration des terres des Plantations pourraient être portée à au moins 20% du territoire d'Idjwi et bien plus lorsqu'on y associe les terres de l'Eglise catholique en rapport avec la superficie des terres réellement exploitées par les paysans d'Idjwi. Les terres concédées à Barthélemy

[43] Monsieur Barthélemy BISENGIMANA a joué un rôle très majeur dans la politique d'implantation et de légalisation par octroi collectif de la nationalité aux communautés « rwandophones » établies dans le Kivu depuis l'époque coloniale et à la suite des tensions Hutu-Tutsi qui ont marqué le Rwanda lors de son accession à l'indépendance. Usant de son poste stratégique au pouvoir, il s'est lui-même servi des politiques de zaïrianisation qui ont été à la base de nombreux conflits fonciers et politiques dans la région du Kivu et des Grands Lacs en général. Cyril MUSULA note à ce sujet qu'« en 1972, une solution est envisagée. Sous l'instigation de Barthélemy Bisengimana, Zaïrois tutsi et directeur de cabinet du président Mobutu de 1969 à 1977, une loi édictée confère de façon automatique et collective la nationalité zaïroise aux migrants rwandais arrivés dans le Kivu avant l'indépendance. Cette mesure concerne aussi bien des Banyarwanda *« transplantés »* dans le cadre du programme colonial de migration des Rwandais au Congo pour la main d'œuvre dans les plantations, des migrants clandestins que des réfugiés ayant fui la *« révolution sociale »* hutu de 1959 au Rwanda. Loin d'apaiser ou d'amorcer les tensions entre les deux groupes autochtones et banyarwanda, cette loi les accentua tout en provoquant l'indignation des populations du Kivu. En effet, elle ouvre aux Banyarwanda les bénéfices de la loi foncière promulguée dans le cadre de la *« zaïrianisation »* en confiant à des Zaïrois des entreprises, fermes et des domaines agricoles tenus par les étrangers, dans le but de créer une bourgeoisie d'affaires typiquement zaïroise. Ainsi, des hommes d'affaires, des hommes politiques et des notables de la diaspora commerciale rwandaise obtinrent des terres selon la procédure de la concession et de la *« zairianisation »* des plantations coloniales redistribuées par l'Etat » (MUSULA C., 2003, article en ligne in http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-30_fr.html, consulté le 05 juin 2017).

BISENGIMANA sont dans une situation juridique d'emphytéose en tant que concession ordinaire dont la durée légale est de 25 ans. Si le contrat court à partir de 1973, il va sans dire qu'il est arrivé à terme en 1998. En considérant qu'à ce jour monsieur Barthélemy BISENGIMANA à travers son fils héritier (Bertrand BISENGIMANA) continue à jouir des plantations portant à ce jour son nom, on en déduit une tacite reconduction. **Ce dernier a crée une entreprise qu'est ACT-sarl** (African Comodicy and transportation) œuvrant dans la production et la commercialisation du quinquina et du café.

Partant des observations et des témoignages recueillis sur le terrain, il se déduit des conflits dans la gestion de ces plantations dont la teneur pose des questionnements juridiques au-delà de ceux sociaux dans la dynamique agraire locale.

Les plantations BISENGIMANA de l'entreprise ACT-SARL connaissent des sérieuses difficultés de gestion actuellement qui les placent progressivement dans une situation des morcellements agraires qui ne dit pas son nom. En effet, lors de notre terrain de recherche, il nous a été fait connaissance que les travailleurs de ces plantations accusent plusieurs mois d'arriérés des salaires. Nous avons appris également à ce sujet qu'un certain Félicien HABYAMBERE en sa qualité d'ancien gérant de ces plantations aurait vendu à des privés des parcelles au sein des plantations en question en vue de suppléer aux charges de fonctionnement et de payement des travailleurs. Les acquéreurs ont même procédé à la formalisation des titres fonciers.

À notre connaissance, les plantations ont une valeur juridique d'emphytéose et donc l'emphytéote en tant que concessionnaire ordinaire de 25 ans n'a pas le droit de faire des ventes totales ou partielles sans que l'Etat (à travers le ministre des affaires foncières ou le Gouverneur de province) ne lui accorde cette possibilité au travers un réajustement du contrat d'emphytéose. Or, à notre connaissance cette autorisation n'a pas été faite ce qu'il s'en suivra sans doute tôt ou tard dans le chef de ces acquéreurs des conflits avec l'Etat congolais à la fin du contrat le liant aux plantations BISENGIMANA..

Bien plus, il est fait état en particulier d'occupations illégales par des paysans à la recherche des pâturages pour leurs bétails ce qui a conduit à des conflits au cours des années passées entre le personnel qui profite de cette situation pour s'accaparer du bétail trouvé assujetti à la libération par caution ou jamais retourné au propriétaire.

Toutes ces incursions paysannes malgré les mesures prises par l'administration des Plantations BISENGIMANA contre l'envahissement de ses terres traduit en réalité un manque des terres pour la paysannerie locale qui semble frustrée face à d'importantes terres autour de leur village dont la culture de rente (café et quinquina) ne leur sert pas vitalement.

4.4.2. Terres de l'Eglise Catholique

L'Eglise catholique est la plus vielle mission chrétienne installée à Idjwi. Elle est donc l'une des 1ères religions révélées implantées dans la région d'Idjwi. Il s'agit particulièrement de la paroisse de Kashofu consacrée en 1936 après que des prêtres Missionnaires d'Afrique dits « pères blancs » venus de la mission de Mwanda (Katana-Kabare) s'y soient installés.

Si le tableau des concessions des terres établi en 1935 reconnait 200 hectares concédés à l'Eglise catholique, il s'avère au regard des données historiques (et même factuelles) que c'est seulement la mission de Kashofu qui fut concernée. Ainsi, comme nous l'avons annoncé précédemment, l'Eglise catholique a actuellement des grandes étendues des terres dans quasiment tous les groupements d'Idjwi. Cette situation pose des problèmes de légitimité foncière avec les riverains au regard des conflits existants et rapportés quasiment dans toutes les 4 grandes paroisses que compte actuellement l'île.

Au regard des réalités agraires de l'île, cette concentration des bonnes terres par l'Eglise Catholique (malgré des contrats conjoncturels de métayage en faveur des paysans sans terres) ne peuvent résulter qu'à des conflits fonciers que nous relèverons à titre exemplatif ici. Actuellement, l'Eglise catholique locale comprend les 4 paroisses implémentées sur l'île d'Idjwi à savoir :

- La paroisse mère de Kashofu avec 200 hectares renseignés ci-haut dans le tableau de 1935 ;
- La Paroisse de Lwamarhulo/Mugote pouvant aller jusqu'à 150 hectares ;
- La Paroisse de Bugarula pouvant avoir au moins 100 hectares ;
- La Paroisse de Kamole pouvant avoir au moins 100 hectares.

A coté des terres immenses de ces paroisses du reste stratégiquement bonnes pour l'agriculture ; l'Eglise catholique d'Idjwi garde d'autres terres non négligeables notamment :

- L'hôpital de Monvu avec au moins 50 hectares ;
- La chapelle de Chasi avec au moins 50 hectares ;
- L a chapelle de Bwando/Nyamusiga avec au moins 100 hectares[44] ;
- La Chapelle de Chugi avec au moins 20 hectares ;
- La chapelle de Bihembe avec au moins 20 hectares ;
- La chapelle de Kabuye avec au moins au moins 10 hectares ;
- Le domaine de Kivuha / Bwando avec au moins 20 hectares ;
- Le terrain de Muganza (Kishwa) avec au moins 5 hectares ;
- La chapelle de Buhoro II d'au moins 5 hectares ;
- Le domaine de Ruvominka d'au moins 10 hectares ;
- Le domaine de Chikoma avec au moins 10 hectares ;
- Etc.

Une étude approfondie sur l'historique d'acquisition de ces terres pourrait éclairer sur le processus de leur accaparement étant donné les nombreux conflits opposant les populations riveraines aux paroisses catholiques dans divers coins de l'île. Cette étude imposerait de relever aussi d'importants avantages accordés à l'Eglise catholique par les pouvoirs politiques passés voire ceux actuels particulièrement au niveau local, régional et national.

En effet, si l'Eglise catholique a particulièrement participé largement au développement de l'île d'Idjwi et à la facilitation des conditions de vie en implémentant notamment des infrastructures sociales de base (écoles et hôpitaux), cela ne saurait justifier des cas d'accaparement des terres généralement sans lien direct avec la mission évangélisatrice ou humaniste (développementaliste) de l'Eglise.

Pour comprendre la situation factuelle telle que vécue à ce jour, cela impose de s'encrer dans une perspective historique congénitale à la fondation de l'Etat au Congo et à l'arrivée des missions catholiques en particulier sur le sol de ce qui est devenu le Congo. Le professeur Sévérin MUGANGU a travers sa thèse parle de la

[44] Cette concession pourrait se situer dans les limites originelles de la réserve de Nyamusisi.

politique foncière et de la politique religieuse dans une démarche liée. A cet effet, il rappelle que « de la formation de l'EIC jusque vers 1900- soit pendant près de quinze ans- l'Etat a fait des concessions des terres très étendues (5000ha) aux missions (religieuses). Ces terres étaient données **gratuitement**, en toute propriété. La seule condition habituellement imposée était de respecter les droits des indigènes sur les terres cédées et les droits du domaine de l'Etat » (Mugangu, 1997 : 63). Il y a lieu de remarquer que c'est dans ce contexte que des terres furent concédées à l'Eglise catholique d'Idjwi. Dans la critique des auteurs remettant en cause la notion des terres vacantes, il y a lieu de mentionner que l'Eglise catholique a bénéficié de ces types des terres alors que la critique montre qu'elles n'existent pas dans la conception africaine et des communautés de la RDC en particulier.

À la paroisse de Lwamarulo (Mugote) sur l'île d'Idjwi, il se pose par exemple des sérieuses préoccupations quant à la légitimité de l'église catholique sur les terres qu'elle occupe actuellement. Certains paysans nous affirment que « le nom « Mugote » lui-même proviendrait d'un nom des arbres qui se situaient dans le domaine occupé actuellement par la Paroisse et qui avaient un grand symbolisme dans les habitudes de leurs ancêtres avant l'arrivée de la mission catholique ».Ces « arbres situés dans ce lieu précis qui ont donné leur nom à tout le groupement au-delà de leurs vertus curatives facilitaient la connexion spirituelle lors des cultes vitalistes portés par les anciennes croyances traditionnelles » nous a dit un paysan octogénaire. Il s'en dégage que ces terres ont une histoire dans l'imaginaire populaire local.

Bien plus, il se dégage des conflits qui sont notamment liés sur la confusion entre les terres de l'Etat et celles de l'Eglise (beaucoup des terres et des biens immobiliers de l'Etat ayant presqu'entièrement été intégrées dans le domaine de l'église). D'autres conflits portent sur les cessions des terres faites par le clergé missionnaire passé en faveur des paysans dans l'optique de la paix sociale mais qui aujourd'hui sont contestées par les prêtres du diocèse local qui ont succédé aux missionnaires blancs. Les conflits fonciers avec l'Eglise catholique portent sur les terres revendiquées par elle alors qu'il y a des familles villageoises qui y vivent depuis longtemps se fondant sur leur antériorité légitime à l'avènement des missions. Il y a aussi des conflits permanents souvent liés à la capture des bétails des paysans car la forte prolifération

des champs sur tous les espaces limite la recherche des pâturages pour les bétails qui n'hésitent pas à faire incursion sur les terres de l'Eglise.

En 2007 à la suite de la consécration de la Paroisse Saint Michel de Mugote, l'on nous a rapporté des mésententes des limites qui ont dégénéré en combats entre paysans et agents de la paroisse. Les résistances ouvertes sont affichées par des paysans malgré l'intention formelle de la Paroisse locale de récupérer les terres qu'elle réclame. Une dizaine des familles paysannes ont carrément ignoré ce qu'elles qualifient d'attaques expansionnistes de l'Eglise.

Un membre d'une de ces familles nous as confié que leur maman aujourd'hui veuve vivait dans la peur permanente de voir leur champ être spolié par l'Eglise alors qu'elle y a passé toute sa vie et que son défunt mari y était enterré en tant que terre ancestrale acquis en héritage.

Plusieurs familles ont ignoré l'Eglise locale appelant à déguerpir des terres qu'elle revendique. Si quelques familles ont été délogés (deux familles selon nos informations) ; elles auraient été instrumentalisées en partie par leur foi catholique. Une d'entre elles que nous avons rencontré tout en exprimant son regret de la perte de la terre qu'il occupait semble ne pas être trop déséquilibré car ayant trouvé un travail auprès de la mission locale des Sœurs religieuses qui constitue pour lui une sorte de compensation ce qui reste discutable.

L'autre famille étant d'un enseignant travaillant dans une école primaire catholique, il aurait préféré ne pas mettre en danger son poste plus rentable à son champs revendiqué par l'Eglise locale. Dans le village de Bwando à 20 km de la Paroisse de Mugote, il nous a été rapporté également des combats violents et des menaces[45] contre le clergé catholique qui voulait y étendre ses terres entre 2008 et 2012. Les contestations se fondent sur des limites anciennes qui auraient été lorgnées par les paysans alors que ceux-ci opposent à leur tour que c'est plutôt l'Eglise qui est venue s'implanter sur leurs terres ancestrales.

Tous ces cas des résistances paysannes contre l'Eglise catholique démontrent que la dynamique territoriale et les rapports des pouvoirs se modifient au fur et à mesure. Si l'Eglise catholique inspirait une crainte révérencielle en milieux ruraux en Afrique en

[45] Intimidations et voies de fait contre l'intégrité physique du curé local et de ses délégués.

général et même en Europe médiévale, on en déduit qu'à ce jour les comportements se libèrent petit à petit et le pouvoir de l'Eglise catholique est de plus en plus limité dans des environnements anthropologiques qui ont également évolué. Avant, l'Eglise catholique en particulier en RDC s'implantait avec l'appui du pouvoir politique, c'est ce qu'on a qualifié de 3^E c'est-à-dire d'un système capitaliste liant Eglise-Etat-Entreprise. À ce jour, non seulement l'Etat promouvant la laïcité a pris ses distances vis-à-vis de l'Eglise catholique mais également d'autres sectes religieuses en particulier les protestantismes en ont fragilisé le pouvoir originel des missions catholiques en Afrique en général et à l'île d'Idjwi en particulier. Il s'ensuit que les rapports aux ressources territoriales changent et les paysans s'émancipent des emprises du passé qui les limitait dans l'autonomie agraire qui malheureusement s'avère limité à ce jour générant des confrontations avec les grands acquéreurs dont l'Eglise catholique locale tel que relaté précédemment.

4.5. EVOLUTION DES TENURES FONCIERES LOCALES ET MARCHANDISATIONS DES DROITS FONCIERS COUTUMIERS

Le système de tenure foncière se réfère à la réglementation relative à l'attribution et la sécurisation des droits fonciers, aux transactions foncières, à la gestion et aux décisions concernant les conflits ayant trait aux droits et périmètres fonciers (B.M, 2012 : xii). Par « détenir » on sous-entend qu'il y a précarité car en réalité seule la jouissance précaire est concédée à l'exploitant d'une tenure foncière. Etant entendue qu'elle intervient généralement dans les milieux ruraux, il apparait la notion de « tenure foncière coutumière ».

Plus explicite, « le terme de tenure foncière coutumière renvoie aux systèmes pratiqués par la plupart des communautés africaines en milieu rural pour faire valoir et organiser la propriété, la jouissance et l'accès, et pour réglementer l'utilisation et le transfert. Contrairement aux régimes de propriété foncière introduits, les règles de la tenure coutumière découlent de, et sont maintenues par la communauté elle-même, plutôt que par l'Etat ou par le droit national (tenure foncière statutaire). Bien que les règles auxquelles adhère une communauté spécifique soient connues sous le nom de droit coutumier, elles s'appliquent rarement au-delà de cette communauté. La tenure foncière coutumière est autant un système social qu'un code juridique, d'où sa

grande résilience, sa continuité et sa flexibilité (RightsRessources, 2012 : 2). De ce qui précède, la notion de tenure foncière se rapproche voire s'identifie dans les contrats fonciers coutumiers ».

En effet, il existe plusieurs formes des contrats fonciers coutumiers dans la région d'Idjwi. Ouchinsky distingue six formes concrètes des droits fonciers à savoir : Obuhashe, BWASA, Bwigarhire, Mulagiro, Kalinzi et Bugule (Ouchinsky, 1966 : 125 ; Hecq, 1963 :60).

Monsieur Bagalwa Mapatano note que de ces six formes des tenures foncières il en subsiste seulement 3 à ce jour en particulier à Kabare à savoir le Kalinzi, le Bwasa et le Bugule. Il en ressort que les trois autres ont disparu (Bagalwa M. et Dupriez (dir.), 1991 :29). En ce qui concerne l'île d'Idjwi il y subsiste également ces trois tenures quand bien même à des degrés variables. L'on pourrait en plus y retenir l'Obuhashe subsistant sur certaines terres du Mwami où les pygmées en particulier disposent des autorisations d'usage et de jouissance gratuite. Toujours en ce qui concerne la spécificité de l'île d'Idjwi, l'on note deux formes des tenures foncières qui y ont existé au-delà de ce qui est ci-haut renseigné à savoir le « Chikingi [46]» et le « Mulagizi[47] ».

Nous allons à travers le présent point analyser la marchandisation du « Kalinzi », du « Bwasa » et du « Bugule », des tenures foncières traditionnellement concédés sous des mécanismes jadis marqués par des aspects sociaux mais qui ont pris la coloration économiciste et fortement marchande au cours des décennies passées sur l'île d'Idjwi.

[46] C'était un ensemble des terres cédées au « murhambo » (fonctionnaire du Mwami) qui venait d'être désigné par le Mwami comme chef de village. Le « murhambo » accaparait seulement la rente auprès des « Bagunda » (propriétaires terriens). Le « Chikingi » tout comme le « malagizi » n'étaient pas héréditaires. Ils dépendaient directement du Murhambo (un seul) ou de Barhambo (plusieurs) (Okango D., 1979 : 27).

[47] C'était une concession de notable foncier, confié à un mulagizi par le Mwami en particulier, pour être remise à ses clients. Ces terres étaient destinées aux pâturages (Okango D., 1979 :27).

4.5.1. Le Kalinzi, un droit foncier coutumier de base à Idjwi entre tradition sociale et modernité économiciste.

Dans le temps, l'attribution du Kalinzi suivait la hiérarchie sociale. Le Mwami l'octroyait d'abord aux Barhambo (généralement chefs des clans) qui en distribuaient aux Bashamuka (chefs des grandes familles) et ceux-ci aux Bagunda (paysans). Avec cette forme de tenure, on aboutissait au morcellement complet du « Kihanda » qui désigne en quelque sorte le territoire (entretiens avec les notables en groupement Mugote, avril 2017). Il faut cependant noter que le « Kalinzi » reste le plus prépondérant et le plus important des droits fonciers coutumiers car il traduit généralement en ce qui concerne l'île d'Idjwi la configuration clanique qui se préfigure dans les villages répartis en autant des « Kalinzi » selon qu'il y a des descendants d'un ancêtre commun. Dès lors le « Kalinzi » renvoie non seulement à l'identité familiale qui se réfère à la terre occupée mais également au prix payé par l'ancêtre commun au suzerain à ses descendants dans le rapport identitaire à cette terre. Il s'ensuit une sorte de « propriété de la terre ». À cet effet, Zabaday note que « la propriété de terre s'organise autour du clan selon la provenance et le moment d'arrivée des membres, mais surtout suivant un ancêtre commun qui est reconnu tuteur du Kalinzi auprès du Mwami. La composition du clan n'est pas uniforme. Un village peut avoir deux ou plusieurs clans tout comme un clan peut s'étendre sur plusieurs villages. Les membres du clan ne sont pas nullement tous tenus de rester exclusivement dans le village. Ils se déplacent selon les nécessités du moment. La propriété foncière bien délimitée reste sous la protection du chef du clan (chef du village) et gérée collégialement par ses frères et leurs enfants. Le clan est composé de plusieurs familles descendants d'un ancêtre commun» (Zabaday G., 1992 :26).

Le « Kalinzi **»** est un prix du droit d'utilisation de la terre. « C'est un prix de droit (en principe perpétuel) de jouissance sur une terre qu'accorde le suzerain au vassal et à ses descendants (conception moderne) (Ouchinsky, 1966 : 46). Cet auteur fait observer que « le Kalinzi n'est pas un prix d'achat mais un don de reconnaissance du vassal au suzerain qui attribue une propriété foncière. Il n'est pas un prix d'achat parce que la terre est inaliénable. Il n'est pas un don parce qu'il est dû. Il n'est pas non plus un prix de location parce qu'il n'est payé qu'une fois seulement (op.cit. : 46). HECQ, J. affirme que « cette forme de tenure foncière est à la base de l'organisation sociale et agricole du pays. C'est elle, en effet, qui régit les

constituants essentiels de l'exploitation. L'obtention du droit de Kalinzi par un particulier entraîne automatiquement son assujettissement tant foncier que politique à l'autorité suzeraine » (Hecq, 1963 : 60). Dès lors, ce contrat oblige le paysan de s'atteler sur son terrain et de se soumettre aux exigences sociales et foncières du chef terrien. Chaque paysan dépense force et énergie pour réunir le pécule exigé afin de saisir ce précieux contrat. « Le Kalinzi se compose en général d'un lot de vaches ou de chèvres. Il se paie aussi en espèce. Son importance dépend de plusieurs facteurs : la superficie, la parcelle, l'estimation de sa fertilité, son emplacement, le degré d'amitié entre les intéressés et surtout de l'offre et de la demande. Il n'est payé qu'une seule fois au même suzerain » (Op.cit. :75). Ordinairement, le Kalinzi reste valable pour toutes les générations présentes et à venir et se transmet héréditairement. L'importance de ce contrat fait que seuls les notables auxquels le Mwami a confié une parcelle de son pouvoir foncier ont le droit de concéder des Kalinzi (Khonde-Phutuka, 1975 :42).

Cette précision théorique étant faite, nous allons maintenant relever les mutations contemporaines intervenues dans l'organisation de ce droit foncier qu'est le « kalinzi » en territoire insulaire d'Idjwi partant de différents entretiens organisés sur place et des observations libres. Il y a donc la dimension atypique du « renouvellement » financier sous forme de redevance du kalinzi auprès du Mwami (A), de l'éligibilité des femmes et des hommes célibataires au Kalinzi (B) et enfin de la marchandisation du Kalinzi même au sein de la famille (C). Telles sont les 3 grandes axes résultant des mutations socioculturelles dans les rapports à la terre et à l'usage de ce droit coutumier du « kalinzi ».

A. Passage d'un droit coutumier perpétuel à l'assujettissement aux redevances financières et patrimoniales du Kalinzi à Idjwi.

Nous avons vu précédemment que le « Kalinzi » était un droit foncier perpétuel et héréditaire se transmettant de génération en génération. Cependant lors de notre terrain de recherhe, nous avons remarqué que ce caractère n'était plus systématiquement respecté et une forte marchandisation semble de plus en plus entrain en ligne de compte dans les rapports de pouvoir affectant modification de ces caractères traditionnels.

En effet, nous avons constaté qu'il se percevait chaque année généralement au mois d'Avril après récoltes du 1er trimestre de l'année une redevance sur le « kalinzi » (le domaine) des grandes familles ou lignées par l'entremise des chefs des villages et de leurs collaborateurs locaux. Un chef de village du Groupement Mpene nous a confié :

> « La perception de la redevance du kalinzi se fait auprès du chef de famille et cela est un droit sur la terre qui est ancestralement reconnue au Mwami. En percevant l'argent ou des mesures des récoltes chez des paysans sans argent, nous revendons ces récoltes ou les disposons comme tels au conseil de chefferie. Généralement, le conseil de la chefferie nous redistribue les récoltes et l'argent des redevances servent au fonctionnement des villages car l'Etat ne donne rien ».

Nous percevons que dans le temps cette pratique de redevance sur le Kalinzi semble n'avoir été appréciable qu'en nature mais partant du témoignage, la monnaie est de plus en plus appréciée. Il nous a par ailleurs confié que le montant ou les mesures varieaint en fonction d'étendues foncières constituées en Kalinzi familiale (clanique) mais qu'ils prenaient en compte également le prestige de certaines familles parfois exemptées du fait de leur infuence traditionnelle. Le montant étant généralement de 5 à 15 euros l'an par Kalinzi. Cependant, le droit coutumier reste perpétuel mais il n'est plus rigide en ce qu'il peut faire l'objet de vente (comme nous le verrons au point C) et sa redevance ne s'effectue plus en nature mais de plus en plus en monnaie.

B. L'éligibilité des femmes et des hommes non mariés au Kalinzi

Dans le temps, les femmes n'avaient pas droit de disposer de la terre et n'avaient pas droit d'héritage à la mort du titulaire du Kalinzi qu'il soit leur géniteur ou non.

Elles étaient présumées bénéficier des droits fonciers de leurs maris par le lien matrimonial. Il s'avère cependant lors de notre terrain que le droit du kalinzi se démocratise davantage est les prescriptions coutumières envers les femmes ne sont plus drastiques. Non seulement dans certaines familles aisées (disposant d'importantes étendues foncières) elles sont appelées à la succession foncière mais également elles sont dorénavant acceptées d'hériter totalement les biens de leurs maris étant donné que les pratiques de lévirat ne sont plus observées dans plusieurs clans qui les pratiquaient par le passé. Nous avons même rencontré une femme

divorcée sur l'île disposant d'importants biens hérités de sa famille, non remariée et faisant du commerce localement sans que les mœurs voient de mauvais œil sa situation.

Par ailleurs, il devient acceptable aux célibataires, hommes comme femmes d'acquérir des terres ou de les vendre y compris sur les domaines de « kalinzi ». Généralement, le transfert de droit de propriété foncière sur une terre du domaine de « Kalinzi » reste conditionné par le consentement expresse de tous les cohéritiers du « Kalinzi » souvent en situation de jouissance indivise.

C. La vente totale ou partielle du Kalinzi

Un maxime populaire à Idjwi postule que « la terre reçue en héritage ancestral n'est pas concessible car il s'agit du « kisokuru » c'est-à-dire d'une demeure identitaire des ancêtres ». La vente est par conséquent un affront à la mémoire ancestrale et une situation inimaginable.

Cependant, sur le terrain nous avons constaté que cette prescription était en perte d'observance et 3 grands facteurs en sont à la base partant de nos observations et entretiens sur terrain.

Tout d'abord, depuis plus de deux décennies, l'habitat a changé à Idjwi. Traditionnellement marqué par des habitations isolées sur les collines et dans les vallées suivant les kalinzi des grandes familles, la tendance dominante actuelle est le regroupement dans des petits centres-semi-bourgs souvent les longs des routes principales et les grandes bifurcations des villages. Les constructions modernes émergentes aussi et beaucoup des paysans se déplacent à la ruée des terres dans les centres ou sur les routes principales. Il s'enduit que la terre devient de plus en plus chère des les centres des villages et sur les grandes routes. Les paysans doivent dès lors vendre les portions de leurs « kalinzi » et le phénomène s'amplifiant semble être toléré. La tolérance tient aussi au fait que les vielles générations très encrées dans les coutumes sont entrain de mourir et les jeunes générations ne sont pas très tenues.

Ensuite nous avons remarqué qu'au cours de 15 dernières années partant de 2003, il s'est opéré des fortes migrations des paysans insulaires en direction de la ville de Bukavu et surtout de Goma, la vie étant jugée facile dans cette dernière ce qui a créé un fort engouement. Actuellement, d'autres paysans se déplacent à Fizi où la pêche

leur semble plus favorable au lac Tanganyika plus poissonneux que le lac Kivu ou encore à Walikale dans le Nord Kivu à la recherche des minerais (Or, Coltan et Cassitérite) certains vont même jusqu'en Ituri à plus de 800km pour le commerce, l'exploitation minière et la recherche d'oppotunités des terres plus grandes. Ces migrations silencieuses mais très abondantes à Idjwi ont considérablement affectés le territoire et la terre car nombreux paysans vendaient la portion de leur « kalinzi » pour avoir les moyens d'émmigrer dans les villes ou dans les autres territoires jugés plus viables. Il nous a été même fait état des cas des familles dépassant la cinquantaine qui ont tout vendu (terres et bétails) et qui se ont complètement émigré dans les villes en particulier à Goma.

Enfin, des cas de nécessité (pauvreté) des dettes (surtout celles des coopératives avec des intérêts usuraires) ou de manque des moyens (soins de santé, frais scolaire, etc.) ont poussé plusieurs familles à briser les interdits de l'inéliénabilité du « kalinzi » en terre insulaire d'Idjwi.

4.5.2. Le Bwassa et ses évolutions économicistes à Idjwi

Le **« Bwasa »** est un contrat qui donne à l'exploitant le droit d'usage d'un terrain pour une seule récolte des cultures vivrières traditionnelles. « Le prix de location se calcule a posteriori proportionnellement aux bénéfices réalisés. Ce contrat est fréquent pour les femmes pour l'extension de leurs cultures coutumières » (Ouchinsky, 1966 : 132). Hecq ajoute que « l'arrangement est répété pendant plusieurs années consécutives sur le même sol ». En ce qui concerne l'île d'Idjwi, Okango note que « le Bwasa ou Bwatisa est un contrat locatif pour l'usage d'un terrain de culture. Sa durée est brève mais renouvelable. Il concerne uniquement les cultures vivrières. Seuls les Bagunda l'exploitaient moyennant un prix de location souvent annuelle appelée « Kisoko ». L'exploitant versait une part de sa récolte au propriétaire du champs comme pour le Kalinzi ; le bailleur, généralement grand tenancier, mettait aussi une partie de son fief en location pour en tirer profit (Okango D., 1979 :27).

Partant de notre terrain de recherche, ce contrat de métayage appelé « Bwasa » a également évolué et a subi des grandes mutations socioéconomiques dans sa

formalisation. Nous avons constaté que le « Bwasa » a pris en particulier d'autres formes modernes au-delà du payement classique du « kisoko » qui se faisait dans le temps uniquement en nature pour beaucoup des cultures.

Nous avons qu'elle ne concerne plus les seule cultures vivrières et va même au-delà telles que pour le café ou l'ananas. En ce qui concerne la culture d'ananas en particulier sur l'île d'Idjwi, on observe que ce contrat se paye dorénavant en monnaie selon un contrat souvent écrit sur plus d'une durée supérieure à une année. Généralement le contrat va entre 3 à 5 ans d'exploitation du champ. Cependant, l'exploitant précaire a l'obligation en ce qui concerne la culture d'ananas d'apporter au titulaire du champ quelques ananas en nature à chaque récolte, souvent symboliquement considérés comme garantie de bon usage du champ mais aussi comme manière de maintenir les bonnes relations entre les parties. Pour les maniocs, la rémunération devient aussi de plus en plus effectuée en monnaie et il ne manque pas de voir les deux parties au contrat s'accompagner au marché à l'issue de la récolte pour des garanties de confiance lors de la vente.

Notons qu'à Idjwi, le prix du contrat de « Bwassa » qu'on appelle « Kisoko » est confondu au contrat lui-même et on utilise tout simplement le mot « Kisoko » pour désigner ce contrat de « Bwasa ». Sociologiquement, ceci pourrait être interprété comme une forte représentation mentale du prix (marchandisation) que du contrat lui-même.

4.5.3. Le Bugule : la terre a longtemps cessé d'être sacrée et est devenue un objet marchand à Idjwi

Le droit foncier du**« Bugule »** vient du verbe « kugula » qui signifie littéralement « acheter ». Il s'agit donc « d'un achat des terres à titre définitif » emportant transfert de l'usage, de la jouissance mais plus important de la disposition de la terre au nouvel acquéreur (entretien avec un notable à Mugote).

Le déroulement de ce contrat n'est pas explicite (KHONDE PHUTHUKA, 1979 :25) et dépend donc des démarches des parties.

Nous avons vu précédemment dans la littérature sur l'Afrique traditionnelle qu'il n'existait pas dans les représentations anthropologiques l'idée de la vente de la terre car celle-ci avait une dimension identitaire et sacrée (Binet, 1970). Ce contrat qui est

tout de même consécutif à l'avènement de la colonisation devient abondant affectant même le noyau dur du « kalinzi » comme nous l'avons vu précédemment pour ce qui est de l'île d'Idjwi.

Chez les Bahavu d'Idjwi, il nous a été révélé que ce contrat coutumier se concluait soit directement selon le degré d'affinité et d'appartenance clanique soit souvent par intermédiaires envoyés par le potentiel acquéreur pour mener les bons offices, introduire l'intention et solliciter l'accord du « propriétaire » puis fixer le jour du payement. Ce contrat appelle souvent l'assentiment de la communauté la plus proche par le partage du « kasiksi » qui est la boisson locale offerte par l'acquéreur dans l'objectif d'opposabilité publique en tant que nouvel acquéreur. Alors qu'il se payait dans le passé sous la dimension du nombre des bétails (chèvres, vaches), la vente est dorénavant financière et de préférence en monnaie américaine (dollars US) qui garantit contre la peur des fluctuations de la monnaie locale. L'on note par ailleurs une forte élévation progressive des prix qu'il est impossible de trouver sur les grandes routes et dans les grands centres d'Idjwi une parcelle à moins de 1000euros à ce jour alors que les champs de même dimension voire plus se vendent encore entre 300 et 600 euros dans les milieux agricoles non valorisés (entretiens avec les paysans à Mugote, à Kashara et à Nyakalengwa, avril 2017).

4.6. PAYSANNAT SANS TERRE ENTRE SURVIE, REVENDICATIONS ET RESISTANCES DANS LA PRODUCTION DU TERRITOIRE

Suivant l'orientation de Radha Sinha (FAO, 1985) sur l'appréciation du paysannat sans terre, nous nous focaliserons sur les dynamiques paysannes dans le processus de la production du territoire (patrimonialisation de la ressource et appropriation de l'espace) se fondant sur nos observations et échanges paysans sur terrain.

Nous allons de façon qualitative apprécier les contraintes liées à la production (1), à la topographie et au climat ainsi qu'aux maladies des plantes (2), aux défis d'accès au marché (3), aux facteurs de production (4), au régime foncier (5) et à l'organisation sociale (6). Nous nous efforcerons de relever les stratégies des résistances et les revendications portées par les paysans en général dans la dynamique territoriale et foncière en présence des rapports des pouvoirs et des mutations socio-agraires.

Nous tenons à aviser que comme les démontrerons les éléments de terrain, l'idée selon laquelle le paysan africain n'a pas intégré la dynamique économique n'est pas totalement vrai. Dans un milieu complexe tel que l'île d'Idjwi, nous relèverons qu'en dépit des conjonctures multiples, les paysans loin d'être dupes savent s'adapter aux mutations en cours et les marchandisations qui ont cours dans leur environnement ne les dépassent pas. On n'en déduit que la transition en cours dans les sociétés paysannes en Afrique pousse les acteurs à faire évoluer leurs comportements et mentalités au gré des mutations socioculturelles et institutionnelles. Pour ce qui est de l'île d'Idjwi, la question de base reste jusqu'à quel degré les paysans s'adapterons sachant que l'insularité limite leur marge de manœuvre.

Nous tenons à faire remarquer également que l'expression de « paysannat sans terre » utilisée ici n'est pas à saisir dans son acception rigide. Il englobe non seulement les cas des paysans sans terres qui recourent régulièrement aux métayages (Bwasa) particulièrement au sein de la réserve de Nyamusisi où l'on trouve autant des situations pareilles mais également les cas des paysans sans grandes ressources dans les villages. Il s'agit en clair de tous ces paysans qui s'adaptent aux mutations en cours à Idjwi en adoptant de nouvelles stratégies de survie face aux mutations territoriales, stratégies que nous allons aborder ici sous divers angles.

4.6.1. Production agricole et stratégies paysannes

De façon générale, la production en particulier des maniocs et des haricots reste suffisante mais souvent elle s'étend sur des longues durées avoisinant pour les maniocs plus de 12mois. Ces situations sont à la base des famines entre les périodes intermédiaires de la récolte ce qui comme dans l'ensemble de plusieurs territoires congolais a poussé les paysans à des nouvelles habitudes alimentaires qui n'existaient pas dans le passé. Il s'agit pour le cas d'Idjwi de l'intégration dans le régime alimentaire des feuilles des maniocs (« sombé ») ; des feuilles des haricots (« bishogola ») et des feuilles des patates douces (« matembera ») qui dans le passé n'entrait pas dans la consommation ordinaire.

Dans le village de Nyakalengwa, une paysanne nous a même fait part du fait que ces légumineuses jadis d'accès libres deviennent de plus en plus conditionnées à l'autorisation préalables des propriétaires des champs qui les cultivent. Elle déclare ce qui suit :

> « Le « sombé » (feuilles des maniocs) n'est plus généralement donné gratuitement. Il commence même à être amené aux « Chafunda » (marchés du soir dans le village) alors que dans le passé on ne pouvait pas imaginer qu'on vendrait les feuilles des maniocs. Certains paysans disposant des ces cultures conditionnent aux autres paysans demandeurs d'en récolter pour eux aussi et parfois d'en piler pour eux comme condition d'accès dans leurs champs ».

On note également la prolifération d'autres cultures inexistantes sur l'île au cours de dernières années notamment les légumineuses des choux, des oignons, des aubergines ou encore des amarantes lesquelles figurent également dans les marchés vespéraux de plusieurs villages au-delà de la consommation familiale.

Cependant, du côté des familles ayant encore d'étendues suffisantes des terres, il y a une prolifération des cultures industrielles de rente notamment le quinquina et le café au détriment des cultures vivrières. Un notable local du groupement Mugote nous a confié :

> « Avant, les ananas et les bananiers produisaient et généraient beaucoup de revenus mais avec la survenance des maladies et la baisse de la productivité ils n'attirent plus ceux qui ont des grandes terres. Beaucoup des personnes dans ce

village commencent à planter du café qui était pour les riches depuis longtemps et le quinquina qui peut enrichir en une seule récolte bien qu'après 5 ou 7 ans d'attente devient de plus en plus prisé. L'argent qu'on n'y gagne ne saurait être gagné par les cultures vivrières même en 20 ans. Aussi le PNUD à travers l'Ambassade du Japon a appuyé l'installation de deux usines locales ici pour la transformation du café et les gens ne sont plus obligés d'aller vendre leur café au Rwanda car ils peuvent vendre ici au même prix».

Si les grands « propriétaires » des terres semblent trouver leur bonheur dans les cultures des rentes, cette situation n'enchante pas les petits paysans et les paysans sans terres. Un d'entre eux du même groupement Mugote nous explique :

> « Tout le monde veut planter les quinquinas et les cafés mais ils ne sont pas consommés ici et prennent beaucoup d'années avant la récolte. Beaucoup des personnes qui nous donnaient des terres où cultiver ne les font plus et quand ils les font ils ne sont pas satisfaits des « kisoko » (prix du métayage) que nous leur donnons. Aussi la famine commence à se faire voir dans plusieurs familles et plusieurs paysans lorsqu'ils ne migrent pas dans les villes surtout à Goma où la vie est facile se convertissent au petit commerce des habits et des biens manufacturés dans les différents marchés hebdomadaires de l'île ».

4.6.2. Topographie, climat, maladies des plantes et stratégies paysannes

Comme vu précédemment dans la monographie, l'île d'Idjwi est un territoire à relief montagneux. Avec les changements climatiques et la baisse de la végétation consécutive à la déforestation de la réserve de Nyamusisi, il s'y passe des modifications naturelles immenses. Les érosions des champs et des cultures, les pluies diluviennes et les éboulements des terres sont les plus abondants selon nos observations et des nombreux témoignages concordants.

Les Organisations Non Gouvernementales ne sont pas en grand nombre à Idjwi comme c'est le cas dans les autres villages de la région. Cette situation a poussé les paysans à se prendre en charge car les pouvoirs publics y interviennent aussi rarement et surtout pas dans le secteur agricole. Les paysans restent limités mais ne

désarment pas pour autant dans leurs stratégies de patrimonialisation territoriale et ces dernières années ont été marquées par la culture des eucalyptus sur des champs très accidentés comme on peut l'observer dans différents villages. Un paysan nous a même certifié que ces plantations privées résultent du souci de lutter contre les érosions mais qu'au-delà il y a aussi le besoin de ne pas perdre l'utilité économique de terres accidentés qui ne profiteraient à rien si elles sont totalement laissées sans exploitation ».

Les maladies des plantes ont été aussi légions au cours des années passées. Le témoignage ci-après du chef de groupement Mugote en fait part :

> « Les maladies ravageuses des cultures ont emporté plusieurs de nos cultures symboliques depuis 2007 et cette situation a beaucoup eu des répercutions sur les revenus des ménages. C'était d'abord les bananeraies de toutes variétés qui avaient été affectées puis certaines variétés des maniocs ont suivi et actuellement c'est les eucalyptus qui sont asséchées».

A notre connaissance, aucune mesure n'a été prise par l'autorité de l'Etat pour sauver l'île d'Idjwi des ravages des plantes moins encore par les structures organisationnelles pour sauver les cultures paysannes à Idjwi[48]. Les paysans pour survivre ont définies par eux-mêmes des stratégies réalistes et un notable du groupement Mugote nous en fait le résumé lorsqu'il affirme :

> « La culture des bananeraies a été remplacée par celle des colocases[49]dans plusieurs villages. Par ailleurs, l'alcool traditionnel de « kasiksi » qui constituait une source de revenues pour les familles de nombreux paysans a d'abord été importée du Rwanda puis par la suite les paysans ont commencé à la substituer à l'alcool fait à base d'ananas. Cet alcool est produit à moindre coût car il y a autant d'ananas dans les villages s'est en peu de temps popularisé et a impulsé l'exportation dans les villes de Bukavu et les territoires de Kalehe et même au Rwanda. Actuellement, les champs se régénèrent et les cultures des bananiers reviennent dans beaucoup des villages. Dans d'autres villages, des paysans ont été cherchés au Rwanda des variétés plus résistantes

[48] Le PNUD a financé un projet des maitrises des érosions mais celui-ci n'était qu'expérimental et il ne s'est limité que dans un seul village côtier alors que les grands défis sont à l'intérieur de l'île.

[49] Plante tropicale de la famille des aracées, cultivée pour sa racine riche en fécule.

aux maladies et à ce jour les bananiers reviennent dans les habitudes alimentaires bien que timidement car beaucoup des paysans s'en étaient séparés mais les ils sont la culture de nos villages qu'il est impossible de s'en séparer complètement malgré les maladies. Les attaques actuelles des eucalyptus font peur à plusieurs paysans et malgré les multiples tentatives pour lutter contre leur assèchement on n'a pas encore trouvé de solution mais on espère que les paysans sauront s'adapter le temps de résoudre ça à moins que les ONG ou l'Etat ne nous vienne en aide mais ici on compte rarement sur eux ».

4.6.3. Défis d'accès au marché et stratégies paysannes

Les grands marchés agricoles en dehors des cultures de rente sont les maniocs et les ananas. L'île d'Idjwi est d'ailleurs connue dans toute la région pour l'exportation de ces deux produits de la terre dans le marché. Les maniocs sont essentiellement exportés à Bukavu tandis que les ananas sont exportés à Bukavu, à Goma, à Kalehe mais aussi au Rwanda (à Gisenyi et à Kibuye).

Avec la rareté de la terre et la baisse de la productivité, beaucoup des paysans n'ont pas accès à ces grands marchés ci-hauts cités pour la simple raison que Idjwi est une île et accéder au marché impose de voyager sur au moins 50km avec la probabilité de séjourner dans la ville de destination or nombreux paysans n'ont pas des familles où séjourner dans les villes.

Cette situation a poussé certains paysans qui se sont installés dans les villes en particulier ou d'autres qui y ont des adresses sûres à profiter du commerce pour survivre en particulier du commerce des maniocs.

Nous avons constaté une nouvelle stratégie consistant pour ces paysans commerçants à aller à la rencontre de leur potentiel client cultivateur en vue de discuter de l'achat des plantes encore en cultures. Une femme commerçante du village de Bulindi en groupement Mpene nous a parlé de cette stratégie de commerce qui à notre avis traduit un management à risque fondé sur une rationalité entrepreneuriale non négligeable. Elle affirme :

« Nous devons parcourir les villages et repérer les paysans qui ont planté les maniocs. Nous nous assurons d'abord de la qualité du sol pour envisager la probabilité des productions attendues et de l'étendue du champ qui renseigne intuitivement sur l'estimation approximative du nombre des sacs puis nous nous basons sur la santé des cultures. Nous le faisons généralement discrètement et quand nos observations sont rassurantes nous allons voir les propriétaires des champs auxquels nous proposons d'acheter leurs cultures même quand elles ne sont pas à maturité. S'ils acceptent ce qui est souvent le cas car nos propositions ont lieu en période de crise. Ils conditionnent souvent de garder une petite partie des leurs récoltes et nous y accédons généralement. Lors des récoltes, nous nous assurons d'être présents et durant toute la période de séchage. Dans les villages on a moins des clients pareils mais dans le domaine de Nyamusisi nous y trouvons généralement des clients qui acceptent de nous vendre leurs cultures. Cette pratique paye souvent mais il arrive que les récoltes soient catastrophiques plutôt qu'attendues ou alors qu'il y ait surproduction sur le marché à Bukavu ou localement et nous faisons des pertes. Depuis un temps, le marché du Rwanda nous intéresse car le marché de Bukavu est parfois saturé alors qu'au Rwanda la culture des maniocs n'est pas très développé à Kibuye et à Nyamasheke».

Il est clair que cette situation ci-haut décrite ne favorise pas pour beaucoup les petits paysans cultivateurs locaux car les intermédiaires gagnent beaucoup plus que les producteurs. Cependant, de façon générale les producteurs sont eux-mêmes vendeurs mais nombreux ne dépassent pas les marchés locaux. Le commerce des maniocs a crée un nouveau secteur florissant qu'est le transport lacustre par des embarcations de fortune appelées boats.

4.6.4. Facteurs de production et stratégies paysannes

En ce qui concerne les facteurs de production en territoire d'Idjwi, nous avons observé 4 grands éléments problématiques dans le processus de construction territoriale et de patrimonialisation foncière et agraire.

En 1er lieu, on note la rareté de certaines semences et les services publics quasi inexistants n'accordent pas celles-ci aux paysans. S'il existe des stratégies traditionnelles de conservation des semences tel le cas des boutures des maniocs ou

des grains des maïs, d'autres semences sont achetés dans les boutiques locales. Les plus achetés sont en particulier les semences des choux et des oignons tandis qu'on ne manque pas de voir sur le marché local des semences des maniocs amenés en vente pour les paysans n'en disposant pas en grande quantité. Il y a lieu de mettre cette question empirique avec la problématique développée dans la littérature sur l'avenir des semences traditionnelles menacées d'extinction en particulier en Afrique[50].

En 2ème lieu, l'agriculture reste traditionnellement marqué par l'usage des outils classiques tels les houes, les fauches et les machettes, etc. Si le gouvernement congolais a doté au territoire d'Idjwi quelques tracteurs agricoles que nous avons vu à la cour royale de Buruhuka, ceux-ci n'ont pas encore servis par manque des techniciens et d'adaptabilité aux conditions du relief insulaire montagneux. Ils restent par ailleurs limités pour la satisfaction paysanne. La culture traditionnelle par usage de la houe garde par ailleurs une dimension culturelle et la mécanisation n'est pas imaginée par nombreux paysans pour qui les 2 tracteurs donnés par le gouvernement ne sauraient substituer l'usage de la houe à en croire un habitant de Kashofu sur ce sujet.

Enfin en 3ème lieu, la main d'œuvre reste familiale et est généralement sollicitée régulièrement car l'agriculture fait partie des modes vitaux quotidiens malgré les autres occupations (écoles, églises, etc.). Nous avons constaté cependant que les jeunes générations s'en défont et cherchent à s'ouvrir à d'autres perspectives. Nous avons rencontré un jeune insulaire qui a abandonné l'agriculture vers d'autres horizons notamment l'artisanat minier à Walikale (Nord-Kivu) et à Bunia (Ituri à la frontière avec l'Ouganda) qui nous livre ce témoignage :

> « J'ai été entraîné par des amis du village qui sont partis avant moi à Walikale et qui en revenant ont construit des grandes maisons dans le village. J'ai vendu une partie de mon champs avec l'aval de la famille et je suis également parti d'abord à Walikale pour la cassitérite puis nous somme partis à Kisangani et de là à Mambassa et à Bunia non loin de l'Ouganda. Travailler dans les mines est très peinant et risquant surtout pour nous qui avons été des simples paysans

[50] Le débat est posé en termes de commercialisation des semences faisant intégrer les petits paysans dans une dépendance de la grande distribution face à la prolifération des industries de transformation des semences dites « résistantes » accessibles à bas prix et menaçant les semences traditionnelles.

agriculteurs dans le temps c'est pourquoi j'ai choisi de faire le petit commerce de restauration et de vente de petits produits de 1ère nécessité autour des carrés miniers. En peu de temps j'ai fait des gros bénéfices et j'ai compris que rester à Idjwi pour vivre de l'agriculture c'est s'appauvrir. Quand je suis rentré, je me suis marié et j'ai acheté un grand champ où j'ai construit et installé ma femme. Maintenant je ne peux plus faire de l'agriculture et je me prépare encore à repartir mais cette fois il y a d'autres jeunes qui vont venir avec moi à Bunia. L'itinéraire est dangereux avec des groupes armés sur la route mais c'est mieux d'oser que de rester ici pour la seule agriculture qui ne paye pas et qui fait attendre longtemps avant récolte. Je laisse ça à ma femme et je reviendrai périodiquement.

Ce désintérêt de la jeunesse vis-à-vis de l'agriculture est quasi-général à Idjwi et nous avons même dans nos propres connaissances proches beaucoup de personnes qui sont partis dans les minerais ou la pêche au lac Tanganyika parfois amenant leurs familles pour ce dernier cas.

4.6.5. Relations socio-économiques et stratégies paysannes à la production du territoire

Le régime foncier malgré la législation étatique reste marqué par les coutumes et le pouvoir du Mwami. Il est par ailleurs marqué par des inégalités agraires déjà mis en lumières précédemment ce qui concerne les grands acquéreurs et les autres élites locales souvent proches du Mwami ou des grandes familles dignitaires des clans.

Les populations locales quant à elles particulièrement au Massif de Nyamusisi[51]au centre de l'île reprochent au Mwami d'avoir cautionné des terres à la petite bourgeoisie locale au détriment du grand nombre des paysans car c'est l'élite proche du Mwami qui a acquis les grandes concessions au sein de ce domaine foncier.
La population locale vit mal cette inégalité dans l'accès à la terre au sein de la réserve de Nyamusisi. Partant de nos observations sur terrain ; elle se contente d'une résistance cachée dans la dissimulation des récoltes qu'elle ne communique pas

[51]Le massif forestier de Nyamusisi a été crée en tant qu'aire de conservation par Ordonnance n°52 /137 du 2 mai 1952 portant création de la réserve forestière de Nyamusisi sur l'île d'Idjwi. À la suite du génocide rwandais, il a été sauvagement dégradépar les refugiés. Après le retour de ceux-ci,les paysans ont à leur tour investi des forêts avec la complicité de l'armée et de la police dont les femmes des militaires tiraient des gros revenus du commerce de la braise. L'autorité avait cependant entrepris des donations depuis le début des années 1996 et à ce jour la forêt a complètement disparue pour donner place à l'agriculture qui y absorbe un grand nombre des paysans sans terres dans les villages.

globalement aux grands concessionnaires terriens lors du payement en nature des métayages. Bien plus, cette situation conduit à des résistances parfois ouvertes lors de la paie des taxes locales de la Chefferie en particulier dans les grands marchés hebdomadaires où on assiste de plus en plus à des résistances ouvertes contre le pouvoir du Mwami et de ses agents taxateurs locaux.

Ces résistances passent souvent par des déclarations frauduleuses des récoltes destinées en vente et qui sont faites au nom des militaires ou des femmes des militaires ou des policiers qui sont exemptés des taxes. En réalité, ceci n'est qu'une façon de contourner (par arrangement particulier à faible coût) une injustice dont la population paysanne pense être victime de la part de l'élite locale et du Mwami. Il y a dans ce même registre des tas des fraudes par exportation souvent clandestine sur le lac Kivu du café, d'ananas, de la cassitérite qui vient de Kalehe vers le Rwanda, etc.). Plusieurs paysans vivent du trafic clandestin sur le lac Kivu en destination du Rwanda à en croire nos observations et de nombreux témoignages concordants.

Au-delà de ces problèmes ci-haut, nous avons aussi noté relativement à la survie socio-économique paysanne en rapport avec à l'organisation sociale ; des conflits liés à des accusations des vols entre paysans et communautés pygmées.

Les populations ayant acquis des terres en particulier dans la réserve de Nyamusisi reprochent aux pygmées de voler leurs récoltes. Une paysanne agricultrice rencontrée dans la zone près du village de Musama exprime son malaise en ces termes :

> « Les pygmées qui vivent ici n'ont pas la culture agricole et se contentent de voler les produits de nos champs surtout lorsqu'il s'agit des maniocs, des haricots ou des maïs. Ils se passent de toutes règles morales et ne craignent rien ni personne. Il n'est pas facile d'avoir des champs près des cases des pygmées car souvent on en arrive à l'impression qu'on cultive pour eux. Quant à se plaindre, il n'ya pas de justice avec les pygmées qui ne se reconnaissent pas souvent à l'autorité du chef de village et qui sont d'une solidarité inimaginable qu'il n'est pas facile de bénéficier des réparations de leur part. La seule chose à faire c'est de camper ici localement à l'approche des périodes des récoles ce qui n'est pas facile depuis la prolifération des cas des tueries par

« Kabanga »[52]. Pour s'en sortir, on se déplace souvent en masse pour camper au champs en attendant séchage des maniocs avec mari et enfants pour mieux s'assurer de la sécurité de nos récoltes et de notre intégrité physique ».

Cependant, les pygmées rencontrés sur la colline de Butimbo réfutent ces accusations. L'un d'entre eux, tout en reconnaissant la précarité dans laquelle ils vivent du fait des pressions sur leur territoire jadis forestier mais morcelé à ce jour pour l'agriculture et surtout des marginalisations par les autres communautés et l'autorité locale tempère en ces termes :

« Nous sommes très marginalisés et n'avons pas accès aux soins de santé moins encore à l'éducation vu que nos revenus sont très maigres et la forêt a été vendue et déboisée alors qu'elle nous procurait notre survie. Du fait de la précarité, nous sommes régulièrement victimes des fausses accusations des « Bahavu » qui ne nous considèrent pas souvent à juste valeur de dignité humaine. Un vol qui a lieu même dans un village non habité par des pygmées est facilement imputé à un pygmée car c'est la cible facile, sans moyen de défense et sans protection nécessaire. Il s'ensuit souvent des représailles mal dirigées contre notre communauté aboutissant souvent à des combats voire à des morts d'hommes comme en 2011 avec nos frères d'Idjwi-Nord. Nous vivons de l'artisanat actuellement mais nous cultivons aussi et ne saurions aller voler».

[52] Phénomène ayant prévalu dans toute la région du Sud-Kivu depuis les années 2007 fondé sur la superstition que la corde servie à la mort par étranglement ferait l'objet d'une vente. Cette superstition a conduit à des cas des morts rapportés par étranglement dans plusieurs territoires du Sud-Kivu notamment à Idjwi.

CONCLUSION GENERALE

Dans une lecture générale des mutations sociopolitiques, économiques et culturelles intervenues en Afrique et dans le monde au cours des siècles derniers, le présent travail s'est fondé dans leur appréciation critique partant des concepts de territoire, de ressource territoriale et de gouvernance foncière.

Le débat théorique autour du concept complexe et polysémique du « territoire » part de deux grandes dimensions qu'est l'idée d'espace vécu (en principe neutre) et celui de construction sociale qu'en font les acteurs à travers leurs représentations. De fil en aiguille, la question autour du territoire nous a entraîné dans la compréhension de la notion de « ressource territoriale ». Partant des matériaux anthropologiques, psycho-économiques et culturels, il nous a été donné d'appréhender la ressource territoriale dans ses conceptions occidentale et africaine avant d'en venir à la gouvernance du foncier en tant que ressource territoriale fondamentale dans les mondes paysans africains et particulièrement sur l'île d'Idjwi dans l'Est de la RDC.

Le présent travail pose 6 postulats majeurs qui méritent d'être situés dans la compréhension théorique, méthodologique et des résultats de terrain en tant que contribution à la littéraure.

Tout d'abord, l'idée populaire (journalistique) selon laquelle le territoire est un concept théoriquement homogène a été abandonnée du fait d'éléments hétérogènes qui s'y confrontent dans une complexité systémique en dépit des approches polysémiques. Il en est ressort que le territoire est un système complexe exigeant une approche systémique (CERTU, 2001 :9) dans sa compréhension.

En 2ème lieu il nous a été donné à opérer une distinction entre « ressource naturelle » et « ressource territoriale » en ce sens que la 1ère est à l'état potentiel (non exploitée) et ne mène pas à la création de richesse moins encore au développement local alors que la seconde est une activation de la ressource naturelle pour une transformation lui accordant une valeur ajoutée et associée à la construction territoriale et au développement local. Cependant il existe un débat abondant dans la littérature sur la production qualitative (spécialité, labellisation) et celle quantitative (fordisme, standardisation, productivisme) mais notre étude a aboutit à l'idée que l'Afrique noire n'a pas à ce jour de place dans ce débat. D'une part, son artisanat qui pourrait

être pris dans le sens de la qualité est tué par la concurrence souvent déloyale du marché étranger, d'autre part ce même marché étranger très industrialisé et en avance technologique en plus des transports d'exportation facile menace la survie de la paysannerie africaine non capturée selon l'expression de Hyden.

En 3ème lieu, l' étude pose la conception anthropologique et culturelle de la ressource territoriale différente selon qu'elle est activée dans la société occidentale très économiciste ou dans la société traditionnelle africaine très multiple dans les intérêts poursuivis (religieux, social) dépassant la seule question économique. Cependant ; le terrain de recherche à Idjwi, territoire insulaire de la RDC, nous a cependant ouvert les yeux en réfutant cette dichotomisation Occident/Afrique qui ne saurait plus être d'actualité du fait que les mutations contemporaines ont fait évoluer les mentalités locales et la question économique y passe au devants sur toutes les autres questions y compris celles considérées dans le passé comme relevant du sacré. Les rapports de pouvoir entre petits paysans et grands concessionnaires fonciers, élites locales et pouvoir coutumier ont également été modifiés dans le processus de la gouvernance foncière. Au-delà de la traditionnelle conception du pouvoir coutumier véhiculant dans l'imaginaire populaire l'idée d'une harmonie parfaite, le cas de l'île d'Idjwi nous a déchanté en montrant que non seulement le pouvoir n'est pas vertical dominant/dominé mais également les rapports des forces s'allient et se défont entre petits paysans, élites locales, chefs locaux et autorité coutumière. Les considérations matérielles et lucratives dictent les agirs des acteurs malgré qu'il s'agisse d'un milieu paysan ; la raison économique est très bien instrumentalisée à tous les niveaux et les marchandisations des terres et des droits fonciers coutumiers jadis non porté à la vénalité les sont dorénavant tel le cas du « kalinzi ». Aussi l'instrumentalisation du pouvoir des chefs locaux en violation des coutumes a suffisamment démontré qu'on ne respecte plus les prescriptions coutumières des familles régnantes selon les clans ou le degré d'influence historique ou mythique, presque tout est dicté dorénavant par la vénalité des chefs locaux.

En 4ème lieu, la gouvernance foncière mise en lumière dans toutes ses facettes entre tradition et modernité ou alors entre pluralité des normes nous a conduit au constat que la modernité si bien que vantée reste très problématique par rapport aux sociétés traditionnelles. Partant du cas d'étude sur l'île d'Idjwi, notre étude aboutit au constat que tout en se méfiant des autorités coutumières, tout en résistant et en revendiquant

contre les mécanismes traditionnels ; les paysans ne les désavouent guère et y gardent une attache profonde et préférentielle aux solutions locales et coutumières. Celles-ci leur paraissent plus pratiques d'accès qu'à la complexité des institutions étatiques inaudible par plus d'un paysan ; situation démontrée à travers la résistance des tribunaux coutumiers contre l'installation d'un tribunal de l'Etat (Tribunal de Paix de Bugarula/Idjwi) qui sème la terreur psychologique dans l'imaginaire paysan du fait qu'il leur est étranger et étrange.

En 5ème lieu, le débat de l'acculturation comme obstacle à la construction territoriale voire à la gouvernance territoriale a été importante car restant un débat souvent escamoté si pas négligé dans la littérature alors qu'il impacte considérablement sur l'espace vécu territorialisé en Afrique noire. L'acculturation est en lien avec le processus de patrimonialisation et partant de notre terrain de recherche, il nous a été donné à voir que l'acculturation ne se pose pas seulement au niveau macro-continental ou macro-culturel mais aussi entre grandes ethnies locales selon leurs modes des vies géographiques. Il nous a été donné à voir qu'il agit aussi aux niveaux locaux du fait des migrations des jeunes insulaires vers les villes et les autres milieux à la recherche des activités dans les carrés miniers d'où ils reviennent transformés de leurs visions de la vie et de rapport à la terre et des dynamiques agraires qu'ils abandonnent de plus en plus car l'agriculture devient une affaire des femmes, des enfants en âge de cultiver et des vielles générations qui le peuvent encore. Cependant, l'acculturation au plan théorique reste dangereuse si elle est faite de façon brutale (cas de la colonisation, de l'esclavage et de l'aide conditionnée au développement). Partant des matériaux historiques, ceci nous a conduit à constater la désagrégation de la société africaine et même à la falsification consciente ou inconsciente de son histoire et de son héritage culturel ce qui reste problématique dans la construction du territoire africain. L'acculturation pose également la question du repli identitaire par crainte d'être dévoré par le mondialisme culturel ou encore par le monstre de l'Etat-Nation mais le présent travail l'a perçu sous le sens du « communautarisme déviant » appelé localement « tribalisme » qui est aussi un obstacle dans la construction du territoire africain. Notre terrain de recherche étant en milieu rural n'a pas pu déceler un tel repli du fait de l'homogénéité tribale et ce malgré la présence de la communauté rwandaise et des pygmées sur l'île d'Idjwi et les divisions claniques ne sont en rien mobilisés au sein de l'ethnie havu.

Enfin, loin d'être un débat tranché, il a été en 6ème lieu constaté que la société africaine est engagée de toute évidence dans une transition du fait de nombreux bouleversements et mutations qui s'y opèrent. Tout au long du travail, il s'est posé la difficulté de préciser à partir de quand court cette transition, quand est-ce qu'elle va s'estompe et se stabiliser r ou encore peut-elle se stabiliser un jour ou s'agit-t-elle d'un éternel recommencement ? Autrement dit-existe-il une société qui ne soit pas engagée en permanente mutation ? Notre terrain de recherche ne nous as pas non plus permis de répondre à ces questions. Au contraire, les éléments de terrain, loin d'être dans le sens de stabiliser les institutions issues des mutations coloniales et modernistes ont démontré que certaines d'entre elles telles l'influence de l'église catholique locale ou le pouvoir fort du Mwami étaient en perte de vitesse. Les paysans ont appris avec le temps à instrumentaliser d'autres mécanismes jadis inexistants et leur permettant de contrebalancer les pouvoirs coutumiers et des élites locales notamment en recourant à des canaux de la société civile, en communiquant par les radios existants déjà dans le village ou encore en mobilisant des membres de leurs familles politiquement ou économiquement forts dans les villes du pays (Bukavu, Goma, Kinshasa, Europe, etc.).

L'organisation sociale ayant suffisamment évoluée, les sociétés africaine, congolaise et insulaire d'Idjwi restent engagées dans une transition aux dynamiques dialectiques entre institutions traditionnelles et institutions modernes. Le cas de la marchandisation des droits fonciers en particulier du *kalinzi* pour ce qui est de l'île d'Idjwi et des changements des comportements paysans passant de simples soumis à des acteurs conscients, revendicatifs et résistants face à la gouvernance des ressources territoriales en général et du foncier en particulier traduit une notable évolution sociale. Il en ressort que les mutations sociétales ne sont plus subies ou imposées de façon *top down* aux paysans mais ceux-ci influencent également le système par leurs stratégies locales de façon *botton up*. Cette situation marque une contrainte à toute action collective qui ne tienne pas compte des intérêts des paysans car ceux-ci deviennent des acteurs clés du système foncier local en orientant le développement local en tant que construit social (voir. Crosier M., 1977 :15). Les stratégies de survie ont démontré pour ce qui est de l'île d'Idjwi comment les paysans résistent face aux défis écologiques, sociaux, politiques et économiques dans un territoire enclavé par le lac et sans appui conséquent de l'Etat ni des Organisations

Non Gouvernementales. Les inégalités agraires, le poids politique des coutumes, les migrations vers les villes et les autres territoires de la RDC ou de la région (Rwanda, Burundi, etc.), la fragilité envahissante des services de l'Etat par rapport aux besoins locaux ont orienté l'agir paysan dans la construction sociale du territoire insulaire d'Idjwi en tant qu'espace vécu.

La nécessité de ne plus confronter tradition et modernité (en pratique complémentaires car innovations techniques voire politico-économiques peuvent toujours s'accommoder des comportements culturels) impose une nouvelle approche de la gouvernance des ressources naturelles et de la terre en Afrique noire. Le développement territorial sans intégration paysanne est porté à l'échec car les paysans ne sont pas un simple « objet » du développement porté à subir son emprise sans agir. Le cas du territoire insulaire d'Idjwi démontre que les paysans demeurent des acteurs majeurs de la dynamique locale car l'île d'Idjwi reste un territoire viable du Sud-Kivu alors qu'il ne bénéficie pas d'appui politique ni humanitaire conséquent tout en faisant face à de nombreux défis agraires et structurels.

La non prise en compte des besoins réels des territoires paysans depuis les indépendances africaines jusqu'à ce jour font dire à Réné Dumont que : « l'indépendance a été acquise pour les gens de la ville »! La construction du territoire et la gouvernance des ressources naturelles n'aboutiront au véritable progrès des nations et au développement local que si on part des bases territoriales locales (subsidiarité). Ceci est loin d'être une réalité dans nombreux territoires des pays africains où le modèle abondant actuel part des centres urbains pour s'imposer aux périphériques sous la vision moderniste ce qui reste un frein au développement territorial dans quasiment tous les Etats africains. Le modèle moderniste est souvent fondé sur les investissements directs étrangers (IDE) ou des nationaux vers les territoires locaux or les récentes actualités en aboutissent pour l'Afrique à un constat paradoxale de « croissance économique et de pauvreté sociale » (RFI, 2013). Cette logique de gouvernance libérale impose d'être remodelée vers une *logique de capture des dynamiques paysannes et artisanales* par leur spécialisation et protection qui nous paraît être la seule façon de limiter la pauvreté qui s'accroit souvent en milieu rural par les investissements étrangers. Ceux-ci ont généralement lieu au profit des « gens de la ville » car la bureaucratie moderniste limite de facto les

paysans et même si elle les inclurait elle en absorberait pas leur demande or le modèle de la *paysannerie capturée* (Hyden, 1970) fait travailler tout le monde.

Ce mémoire nous a ouvert plusieurs pistes de réflexion sur la construction des territoires et la gouvernance locale des ressources naturelles et du foncier en particulier. Il nous offre d'entrevoir une suite de la recherche scientifique en lien avec les institutions de crépuscule mieux développées à ce jour dans la littérature anglaise (*Twilight institutions*, Lund, 2006). L'idée sera d'approfondir la compréhension du fonctionnement des Etats africains par le bas en posant leurs défis des sociétés (Migdal, 2001) voire en imaginant les sociétés africaines au-delà de l'Etat en voyant le lieu du politique (Marc Abélès, 1983) sans lien étatique. Il est question de partir des questionnements autour de l'autorité publique et de la politique locale en lien avec la littérature sur les institutions de crépuscules (Lund, 2006) et la formation de l'Etat en Afrique en contexte particulier d'échec des « Etats-Nations ».

BIBLIOGRAPHIE

- ABÉLÈS M., 1983, *Le Lieu du politique*, Paris, Société d'ethnographie.
- AFD-Comité Foncier et Développement, 2009, *Gouvernance foncière et sécurisation des droits dans les pays du Sud*, disponible sur http://www.agter.asso.fr , consulté le 30 juillet 2017.
- ALDEN L.W. 2012, *La tenure foncière coutumière dans un monde moderne. Les droits aux ressources en crise : état des lieux de la tenure foncière en Afrique.* RIGHTS-RESSOURCES, 5th anniversary in http://www.rightsandresources.org/wp-content/exported-pdf/rightstoresourcesincrisiscompiledfrench.pdf
- ALMOND G. et VERBA S., 1963, *The Civic Culture : Political Attitudes and Democracy in Five Nations*, Princeton University Press.
- ALVERGNE C., 2007, « Quelles politiques territoriales pour inscrire l'Afrique dans la mondialisation ? », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 203-216.
- ANSOMS A., &HILHORST, T., 2013, "Introduction: Causes and risks of everyday land grabbing in the Great Lakes region". In, Everyday land grabbing in the Great Lake Region of Africa. James Curey, under press**.**
- AOKI, MASAHIKO, 2001, *Toward a Comparative Institutional Analysis*, Cambridge: MIT Press.
- ATIYIHWE AWESSO, « Le politique par le bas en Afrique noire : Contribution à une problématique de la démocratie, J.-F. Bayart, A. Mbembe, C. Toulabor. . Paris, Karthala, 1992 Collection "Les Afriques"- 268 p. », *Bulletin de l'APAD* [En ligne], 5 | 1993, mis en ligne le 04 juin 2008, consulté le 14 août 2017. URL : http://apad.revues.org/3503
- BAHALAOKWIBUYE C., 2017, Le statut professionnel de l'exploitant minier artisanal congolais saisi par le droit OHADA. Contribution à l'expérimentation de l'idéal de sécurité juridique dans un environnement de pluralisme juridique et institutionnel, Thèse de Doctorat, Recht & Criminologie, Vrige Universiteit Brussel.
- BANQUE MONDIALE, 2012, *Cadre d'analyse de la gouvernance foncière. Manuel de mise en œuvre* in http://www.worldbank.org

- BASHIZI et al., 2017, « Exploitation minière et changements environnementaux à Luhwindja (RDC) : état d'avancement », projet de thèse en cours, présenté à Louvain la-Neuve-en Juin 2017.
- BASSANG M., 2016, *La Théorie du Droit en Afrique : concept, objet, méthode et pensée,* Paris, éditions MeduNeter.
- BASSANG Mb., 2016, *La théorie du droit en Afrique : concept, objet, méthode et portée*, Paris, MeduNeter.
- BASSANG Mb., 2016, *La théorie du droit en Afrique, Concept, objet, méthode et portée*, Paris, MeduNeter.
- BAYART, J-F, 1989, *L'Etat en Afrique, la politique du ventre*. Ed. Fayard, Paris, p. 103.
- BAYARTJ.,J.F., 2010, *Les études postcoloniales, un carnaval académique*, Paris, Karthala, coll. « Disputatio ».
- BERTA N., «Valeur**,** économie », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], consulté le 22 juillet 2017. URL : http://www.universalis.fr/encyclopedie/valeur-economie
- BINET J., 1970, *Psychologie économique africaine*, Paris, Payot.
- BONHOMME J., 2006, « Joseph Tonda, *Le Souverain moderne. Le corps du pouvoir en Afrique centrale (Congo, Gabon*) », *L'Homme*, 177-178 | 2006, 533-534.
- BORRAS F. et FRANCO J., L'Accaparement des terres, TNI, 2013.
- BRAUDEL F. (2008 - première édition 1985), *La dynamique du capitalisme*, éd. Champs histoire..
- BRAUDEL F., 1979, *Civilisation matérielle et capitalisme*, Volume III. Paris.
- BRUNET R et al., 1993, *Les mots de la géographie – Dictionnaire critique, Montpellier*, Reclus, 2ème édition, 518 p.
- BUCHEKABIRHI, 2010, « La destruction de la réserve forestière de Nyamusisi (Idjwi) et les droits de l'homme », Mémoire de Maitrise en Droits de l'homme, Université Catholique de Bukavu, inédit, 2009-2010.
- BUCHEKABIRI, 1985, « Etude géomorphologique de la partie centrale de l'île d'Idjwi », Mémoire de Licence au Département de Géographie, Institut Supérieur Pédagogique, ISP-Bukavu, inédit, 1984-1985.

- BUSANE RUHANA MIRINDI, W., 2006, « La gestion participative des aires protégées au Sud-Kivu Perspectives pour une gestion décentralisée du domaine public de l'État », Discussion paper, Projet Dynamique des filières productives et développement rural intégré, Laboratoire d'économie appliquée au développement (LEAD).
- BUSHIGE et MUNGANGA, 1996, « Relations socio-économiques entre Idjwi et ses régions périphériques », Mémoire de Licence au Département de Géographie, Institut Supérieur Pédagogique, ISP-Bukavu, inédit, 1995-1996.
- CERTU, 2001, L'analyse des systèmes d'acteurs : diagnostics de territoires, Cahier n°1, Lyon, pp. 8-9.
- COQUERY-VIDROVITCH C. (dir.), 1980, *Sociétés paysannes du Tiers Monde*, Presses Universitaires de Lille.
- COQUERY-VIDROVITCH C., 1985, *Afrique noire, permanences et ruptures*, 2e éd., Paris, L'Harmattan.
- CROZIER M. & Friedberg (E.), 1977, *L'acteur et le système*. Paris, Le Seuil.
- De Laroque« Quelles sont les vraies causes du conflit centrafricain? in http://jolpress.com , consulté le 22 juillet 2017.
- DE SARDAN O. J.-P., « Les trois approches en anthropologie du développement », In: *Tiers-Monde*, tome 42, n°168, 2001, *Anthropologie du développement, fiscalité, géographie industrielle, éducation...* pp. 729-754. DOI : 10.3406/tiers.2001.1546.
- DECLERCK, 1938, « Droits des indigènes et régime foncier en droit congolais », in RJC, n°5.
- DELVILLE (sous dir.), 1998, *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Paris, Karthala.
- DI MEO G., 2008, « Le rapport identité/espace, Éléments conceptuels et épistémologiques », in Grandjean P. (dir.), *Construction identitaire et espace*, Paris, L'Harmattan, 19-37.
- DI MEO G., Buléon P., 2005, *L'espace social. Lecture géographique des sociétés*, Paris, Armand Colin.
- DIOP Ch. A., 1979, *Nations nègres et culture*, Paris, Présence Africaine, 4ème édition.

- DIOP Ch. A., 1987, *L'Afrique noire précoloniale*, Présences Africaines, Paris.
- DIOP Ch.A., 1981, *Civilisation ou Barbarie*, Paris, Présence Africaine.
- DIOUF M., 2017, « L'Universalisme (européen) à l'épreuve des histoires indigènes » in Mbembe A., *Écrire l'Afrique-Monde*, Paris Philippe Rey.
- DJÉKÉLÉ J.-C., 2010, *L'Afrique refuse-t-elle vraiment le développement ?* Paris, L'Harmattan.
- DUMONT R., 1962, *L'Afrique noire est mal partie*, Paris, Seuil.
- DUPRIEZ H., 1980, *Paysans d'Afrique noire. Qui nourrit l'Afrique noire : les technocrates, les affairistes, les producteurs étrangers ou …les paysans ?* Nivelles, Terre et vie.
- FANON F., 1961, *Les Damnés de la terre*, Paris, Editions François Maspero.
- FAUVELLE, 2013, *Le Rhinocéros d'or. Histoires du Moyen Âge africain*, Paris, Alma.
- FOUCAULT M., 1975, *Surveiller et Punir*, Paris, Gallimard.
- GINET, P., 2012, Le territoire, un concept opératoire pour la Géographie appliquée (à l'aménagement). *Documentaliste - Sciences de l'Information*, *49*(3), 26- 27.
- GOSSELIN G., 1980, *L'Afrique désenchantée : théorie et politique du développement*, Volume II., Paris, Editions Anthropos.
- GRANOVETTER, M., 1985, "Economic Action and Social Structure: The Problem of Embeddedness" in *American Journal of Sociology*. 91 (3): 481–510.
- GUICHAOUA A., 1989, *Destins paysans et Politiques agraires en Afrique centrale. Tome 1 : L'ordre paysan des hautes terres centrales du Burundi et du Rwanda*. Paris, L'harmattan.
- GUMUCHIAN, Hervé et PECQUEUR, Bernard. 2007. *La ressource territoriale*. Ed Economica- Anthropos. Paris.
- GUMUCHIAN, Hervé et PECQUEUR, Bernard. 2007. *La ressource territoriale*. Ed. Economica- Anthropos. Paris. p.9 . 252p.

- HADLEY, M., Thomson, D., McHale, T. (2011). *Health & Demographics of Idjwi Island*, DRC: Key findings of a multidisciplinary assessment. www.hhi.harvard.edu
- HAURIOU A., 1970, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Montchrestien, Paris.
- HECQ, J., 1963, « Agriculture et structures économiques d'une société traditionnelle au Kivu (Congo) », INEAC, série scientifique, n°103, 1963, p.60
- HERSKOVITS, 1938, Acculturation, the study of the culture contact, New-York.
- *HOMI BABHA*, 2007, *Les lieux de la culture. Une théorie postcoloniale*, Paris, Payot.
- KABOU A., 1991, *Et si l'Afrique refusait le développement*, Paris, L'Harmattan.
- KALAMBAY, G., 1973, *Le droit foncier zaïrois et son unification*, thèse, Louvain-la-Neuve, UCL.
- KARAFULI K. et al. 2015. *Quid sur la déforestation de la réserve forestière de Nyamusisi*, Editions Universitaires Européennes.
- KELSEN H., 1962, *Théorie pure du droit*, 2è éd. Paris, Dalloz.
- KERENGA M., 2002, *Introduction to Black Studies*, 3rd edition, University of Sankore Press.
- KHONDE P., 1975, Contribution à l'étude des systèmes agraires des hautes terres du Kivu, Mémoire de Licence, ISP-Bukavu, Département de Géographie, Année académique 1974-1975.
- KIFWABALA TCHILAZAYA, J.-P., 2003, Droit civil. Les biens, Tome 1, Les droits réels, Lubumbashi, PUL.
- KIZUNGU, B., KANYAMIBWA, S., GATARABIRWA, W., UKIZINTAMBARA, T., 2002, « Inventaire des oiseaux de l'ile Idjwi (Lac Kivu, République Démocratique du Congo) et statut de ses forets » in *Malimbus*, 24:15-22.
- LAROUSSE THEMATIQUE, 1980, *Dictionnaire des proverbes, sentences et maximes*, Editions Fance Loisirs.

- LE BRIS E., LE ROY E. et MATHIEU P., dir., 1991, *L'appropriation de la terre en Afrique noire, manuel d'analyse et de gestion foncières*, Karthala.
- LE ROY E., 1992, « Gestion patrimoniale des terres, des ressources naturelles et des terroirs : la prise en compte des logiques communautaires », in Pochat, R ; Turenne,J-F ; Serve De la, M (eds). *Environnement et Développement durable, contribution de la recherche française dans les pays en développement*, Paris.
- LE ROY Étienne, 1984, "L'introduction du modèle européen de l'Etat en Afrique francophone: logiques et mythologiques du discours juridique", C. Coquery Vidrovitch et A. Forest, (dir.), *Décolonisation et nouvelles dépendances*, Lille, PUL, p. 81-122
- LE ROY, E., 1999, *Le jeu des lois – Une anthropologie "dynamique" du Droit* Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.
- LE ROY, É., KARSENTY, A., BERTRAND, A., La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables, Paris, Karthala, 1996, pp. 185-211
- LEFKOVITZ M., 1997, *Not out of Africa. How Afrocentricity becaume an excuse to teach mith as history.*New York, Reprint editions.
- LELOUP F., MOYART L., PECQUEUR B., 2003, « Le développement local en Afrique de l'Ouest : quelle(s) réalité(s) possible(s) ? », Mondes en développement, vol. 31-2003/4-n°124, p.95-112.
- LUND, 2006, twilight institutions, public authority and local politics in Africa,
- MAIGROT J.-L., 1999, « Les dix postures du géographe agraire », Actes des Quatrièmes Rencontres de Théo Quant, 11-12 février 1999, Besançon, Presses Universitaires de Besançon, pp. 41-49.
- MALENGREAU G., « Propositions pour une solution du problème foncier », communication au colloque, 1958.
- MANCEBO F., 2008, *Le développement durable*, 2ème édition, Paris, Armand Colin, collection U.
- MARIÉ, Michel. 2004/2. « L'anthropologue et ses territoires » dans Ethnologie française. Tome XXXVII. pp.93.

- MATHIEU P., MUGANGU, M.S., et MAFIKIRI, T.A., 1998,"Enjeux fonciers et violences en Afrique: la prévention des conflits en se servant du cas du Nord-Kivu (1940-1994", Réforme agraire, 1998, n° 2.
- MATHIEU, P., TSHAMALA KAZADI, 1990, "Quelques aspects des législations et pratiques foncières actuelles au Zaïre Ambiguïtés et enjeux pour les politiques agricoles", in Monde en développement, 69, Tome 18.
- MBEMBE A. et al., 2017, *Ecrire l'Afrique Monde*, Paris, Philippe Rey.
- MCCARTHY J.F., VEL J.A.C. and S. AFIFF, 2012, "Trajectories of land acquisition and enclosure: development schemes, virtual land grabs, and green acquisitions in Indonesia's Outer Islands" *Journal of Peasant Studies* 39(2), p. 523.
- MERLET P. 2010. « Pluralisme juridique et gestion de la terre et des ressources naturelles ». AGTER. Marne.
- MICHALON T. et al. , 2001, L'Etat et les clivages ethniques en Afrique, Yaoundé, éditions Ifrikiya et éditions du Cerap.
- MIGDAL, J., 2001, *State in Society: Studying how States and Societies Transform and ConstituteOne Another*, Cambridge: Cambridge University Press.
- MIKWA P., 2014, « RDC/Sud-Kivu, Journées Portes Ouvertes du Tribunal de Paix d'Idjwi » in https://boyomainfos.wordpress.com/2014/08/26/rdc-sud-kivu-journees-portes-ouvertes-du-tribunal-de-paix-didjwi/
- MOINE, A. (2006). « Le territoire comme un système complexe : un concept opératoire pour l'aménagement et la géographie » in *L'Espace Géographique*, *35*(2), 115- 132.
- MOINE, Alexandre. 2007. *Le territoire : comment observer un système complexe.* L'Harmattan, Itinéraires géographiques.
- MOLEFI KETE A. 1988, *Afrocentricity: The Theory of Social Change*, Philadelphia, Africa World Press.
- MOORE, S.F. (1978) "Law and social change: the semi-autonomous social field as an appropriate subject of study", in: Moore, S.F. *Law as process*, London, Routledge & Kegan Paul: 54-81.Mormont, p.4
- MORIN E., *La Méthode, La Connaissance de la connaissance* (t. 3), Le Seuil, Nouvelle édition, coll. Points essais
- MORIN, E., 2017, *La Connaissance, le mystère, le savoir*, Paris Fayard.

- MPANGUKANO L, 1996, « Surpeuplement de l'Archipel d'Idjwi et sa décongestion par l'émigration spontanée », Mémoire de Licence au Département de Géographie, Institut Supérieur Pédagogique, ISP de Bukavu, inédit, 1995-1996.
- MPOYI A., 2011, « La problématique de l'accaparement de terre en RDC: état de la question et perspectives » in *Dialogue politique « Sans terre, pas d'avenir! », agriculture paysanne, accès à la terre et son contrôle*, Bruxelles, 21 mars 2011.
- MUDINGA E.,20017, *La création des espaces ingouvernables dans les luttes foncières : analyse de la résistance paysanne à l'accaparement des terres au Sud Kivu, RD. Congo*, Thèse de Doctorat, Université Catholique de Louvain, Ecole des Sciences Politiques.
- MUGANGU S., « crise foncière à l'Est de la RDC », in *Afrique de Grands lacs*, Annuaire 2007-2008.
- MUGANGU S., 1997, *La gestion foncière rurale au Zaïre. Réformes juridiques et pratiques foncières. Cas du Bushi*, Thèse de Doctorat, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, Coll.
- MUIS, Anne-Solange, 2014, « Territoire, identité et gouvernance : quelle équation pour un développement durable ? », *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne], Espace, Société, Territoire, document 669, mis en ligne le 01 mars 2014, consulté le 29 juillet 2017. URL : http://cybergeo.revues.org/26246 ; DOI : 10.4000/cybergeo.26246
- MUSILA C., 2003, « La prévention des conflits dans la région des Grands Lacs, mission impossible ? » in http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-30_fr.html
- NEWBURY, DS. *Kings & Clans: Ijwi Island and the Lake Kivu Rift : 1780-1840.* U of WI Press (1991). Newbury, DS. Kings & Clans: Ijwi Island and the Lake Kivu Rift : 1780-1840. U of WI Press (1991).
- NGALAMULUME G., 2016, *Le Développement rural en RD Cogno. Quelles réalités possibles* ? Louvain-la-Neuve, L'harmattan-Academia.
- NOBIRABO P., 2009, « dépossessions des droits fonciers des autochtones en RDC : aspects historiques et d'avenir » in *Les droit fonciers et les peuples des forêts d'Afrique, perspectives historiques, juridiques et anthropologiques*, Londres, Forest People Programme.

- NSHOLOTSHI M. et alli, 2014, « Statut et protection juridique des droits fonciers en vertu de coutumes et usages locaux en RDC », UNIKIN, www.leganet.cd
- NYENYEZI A. et ANSOMS A., 2015, « Droit et Conflits fonciers à Bukavu : vers une anthropologie de mécanismes juridictionnels de résolution des conflits » in MARYSSE S. et OMASOMBO T. *Conjonctures congolaises 2015 : entre incertitudes politiques et transformation économique*, Cahiers Africains, n°87, Paris, L'Harmattan.
- OBENGA T., 1998, « Les derniers remparts de l'africanisme » in *Les cent cinquantenaire de l'abolition de l'esclavage : hommage à Oumar Ba*, Paris, Présence africaine, n° 157.
- OBENGA T., 2001, *Le sens de la lutte contre l'africanisme eurocentriciste*, Paris Harmattan.
- OKANGO D., 1979, « Agriculture à Idjwi », Mémoire de Licence, 1978-1979, Institut Supérieur Pédagogique, ISP-Bukavu.
- OMOTUNDE, J.P., 2008, *Histoire de l'esclavage, critique du discours euro-centriste*, Paris, Menaibucs eds. Collection Connaissance du monde nègre.
- OST F. et VAN KERCHOVE M., 2002, *De la pyramide au réseau ? pour une théorie dialectique du droit*, Bruxelles, Facultés universitaires Saint Louis.
- OUCHINSKY, 1966 , « Eléments de codification des coutumes foncières du Bushi », in Père COLLE, *Trois siècles chez les Bashi*, Presses congolaises, Bukavu, 1996.
- PARSONS T., 1968, *Sociological Theory and Modern Society*, Harvard.
- PAYNE G. (ed.), 2002, Land, Rights and Innovation. Improving Security of tenure for the Urban Poor, ITDG Publishing.
- PECQUEUR B., 1989, *Le développement local*, Paris Syrios.
- PECQUEUR, Bernard. 1989. *Le développement local*. Paris Syrios.
- PEEMANS J.P., 2015, « La question de la place du monde paysan dans le développement rural en RDC : une perspective historique de longue période », in MARYSSE S. et OMASOMBO T. *Conjonctures congolaises 2015 : entre incertitudes politiques et transformation économique*, Cahiers Africains, n°87, Paris, L'Harmattan.

- Peemans J.-Ph., 2002, *Le développement des peuples face à la modernisation du monde. Essai sur les rapports entre l'évolution des théories du développement et les histoires du développement réel dans la seconde moitié du XXe siècle*. Louvain-la-Neuve, Paris : Academia Bruylant, L'Harmattan.
- PEEMANS, J.-P., 1997, *Crise de la mondialisation et pratiques populaires au Zaïre et en Afrique*, L'Harmattan, Paris.
- PERRON, Loïc et al. 2014, *Valoriser les ressources territoriales : des clés pour l'action. Guide méthodologiques*, Paris.
- PERSONNAZ D., 2012, « En Afrique, les habitants d'Idjwi trouvent que la paix les a oubliés », in http://ileslointaines.blogs.courrierinternational.com/archive/2012/11/23/l-ile-oubliee.html
- PIVETEAU, Jean-Luc. 1995. « le territoire est-il un lieu de mémoire ? » dans L'Espace géographique, n°2, p114.
- PNUD, 1997, *La gouvernance en faveur du développement humain durable*, document de politique générale du PNUD.
- PNUD-RDC, 2014, *Rapport National OMD. Evaluation des progrès accomplis par la RDC dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement en 2012*, Kinshasa, septembre 2014.
- PUMAIN D., SAINT-JULIEN T., 1997, *L'analyse spatiale : localisations dans l'espace*, Coll. Cursus, Ed. Armand Colin, 167 p
- QUESNEL A., 2004, « Dynamiques de peuplement, appropriation de l'espace rural et environnement », in Domenach, H. ; Picouët, M (dir). *Environnement et population : la durabilité en question*, L'harmattan, collection Population, Paris.
- QUIVY, R. & VAN CAMPENHOUDT, L., 2006, *Manuel de recherche en sciences sociales* , 3ème édition, Dunod, Paris.
- RADHA-SINHA, 1985, *Le Paysannat sans terre, un problème toujours aigu*, FAO, Rome, Collection-FAO.
- RDC, « Extrait du discours du Président Mobutu le 20 juillet 1973 », Bulletin de liaison agricole, Mars 1974.
- RDC, Code forestier de la République Démocratique du Congo du 11 aout 2002, Journal Officiel.

- RDC, Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, Journal Officiel.
- RDC, Discours du Président Mobutu tenu au Stade de Kadutu à Bukavu le 15 décembre 1971.
- RDC, la loi n° 73/021 du 20/Juillet/1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, Journal Officiel.
- RDC, Loi n° 15/015 du 25 aout 2015 fixant le statut des chefs coutumiers, Journal Officiel.
- RDC, Mairie de Bukavu, Histoire générale de Bukavu in www.stiopka.com, consulté le 18 avril 2017)
- RDC, Ordonnance n°52 /137 du 2 mai 1952 portant création de la réserve forestière de Nyamusisi sur l'île d'Idjwi.
- RDC-CAID, « Territoire d'Idjwi » in www.caid.cd
- REYKO. 1935, Répartition des terres à Idjwi cité par ZABADAY N., 1992, « Les actions de développement communautaire dans la zone rurale et insulaire d'Idjwi », Mémoire de Licence au Département de Géographie, Institut Supérieur Pédagogique de Bukavu, ISP-Bukavu, 1991-1992.
- REYNIERS C., KARSENTY A., VERMEULEN C., 2015, « Les paysans sans terre et REDD+ en RDC : les logiques locales face aux interventions internationales » in MARYSSE S. et OMASOMBO T. 2015, *Conjonctures congolaises 2015 : entre incertitudes politiques et transformation économique*, Cahiers Africains, n°87, Paris, L'Harmattan.
- RFI, 2013, « L'Afrique, continent de croissance et de pauvreté » in www.rfi.fr consulté le 06 août 2017.
- SAÏD E., 1978, *L'Orientalisme. L'Orient crée par l'Occident*, traduit en 2003 par Catherine Malamoud, Paris, éditions Le seuil.
- SAÏD E., 1993, *Culture et impérialisme*, traduit en 2000 par Paul Chemla, Paris, Fayard.
- SAMIR AMIN, 1976, *Impérialisme et Sous-développement en Afrique*, Paris, Editions Anthropos.
- SARR F., 2016, *Afrotopia*, Paris, Philippe Rey.

- SCOTT, J. C., 1990, *La domination et les arts de la résistance. Fragments du discours des subalternes.* Editions Amsterdam.
- SEYDOU BADIAN., 1957, *Sous l'Orage* suivi de la *Mort de Tchaka*, Paris, Présence Africaine.
- SHIPTON P. et GOHEEN M., 1992, « Understanding African landholding: power, land and meaning », Africa, vol. 62, n° 3, pp. 307-325.
- SPIVAK G., 2009, *Les subalternes peuvent-ils parler ?* Paris, Editions Amsterdam, (édition anglaise en 1988).
- TORRE A., 2015, « L'approche par les ressources pour une vision renouvelée des rapports entre économie et territoire » in *Partenariats pour le développement territorial*, Paris, Editions Quae.
- UTSHUDI I., 2008, *La gestion domaniale des terres rurales et des aires protégées au Sud-Kivu : aspects juridiques et pratiques d'acteurs* in Annuaires des Grands Lacs, Paris, Harmattan, 2007-2008.
- UTSHUDI I., 2009, *la décentralisation en RDC : opportunité pour une gestion foncière décentralisée* in Afriques des Grands Lacs 2008-2009, Paris, Harmattan.
- VANDERLINDEN, J. (2003) "Trente ans de longue marche sur la voie du pluralisme juridique" *Cahier*
- VERMEULEN C. et KARSENTY A. 2014. « Concessions forestières des communautés locales : une avancée potentielle pour la foresterie sociale en RDC » dans *Conjonctures congolaises*, n°86, pp.97-112.
- VUNDUAWE, 2007, *Traité de droit administratif*, Bruxelles, Editions du Larcier.
- YAKOUBA B.,2017, « Burkina Faso: Gouvernance foncière - Des mesures à prendre au » pays in http://fr.allafrica.com/stories/201707060627.html
- ZABADAY N., 1992, « Les actions de développement communautaire dans la zone rurale et insulaire d'Idjwi », Mémoire de Licence au Département de Géographie, Institut Supérieur Pédagogique de Bukavu, ISP-Bukavu, 1991-1992.

Résumé

L'Afrique noire est confrontée aux mutations multisectorielles qui ont bouleversé ses sociétés millénaires au cours des siècles passés. Elle se trouve engagée à ce jour en pleine transition sociopolitique et culturelle. Entre tradition et modernité, l'Afrique est bouleversée voire *désenchantée* et peine à se forger un modèle clair de développement local. C'est dans ce contexte qu'intervient l'analyse du territoire et des ressources territoriales en particulier le *foncier* en vue de comprendre sa production et son instrumentalisation contemporaine par les acteurs dans le processus de la construction territoriale. Usant de la pensée de la complexité et partant du paradigme postcolonial, le présent mémoire s'attèle à analyser les conditions nécessaires à la production du territoire et de la gouvernance des ressources naturelles en Afrique noire.

L'île d'Idjwi (dans l'Est de la République Démocratique du Congo) qui est notre cas d'étude, est un territoire particulier du fait de son insularité. Les résultats de la recherche démontrent des changements en cours des comportements traditionnels vers des nouveaux agirs paysans en rapport avec l'accès et le contrôle de la terre. Il s'agit d'une véritable rupture des traditions millénaires y compris celles a priori « sacrées ». La *marchandisation des droits fonciers* est en particulier au cœur de ces changements paysans qui par l'effet du capitalisme grandissant combiné à d'autres mutations conjoncturelles, structurelles et infrastructurelles aboutissent à la réinvention sociétale. Paradoxalement, ces marchandisations ont lieu tout en maintenant une préférence subtile aux institutions coutumières face au pouvoir « envahissant » de l'Etat.

Mots clés : Territoire, Ressource territoriale, Développement local, théorie du changement, foncier

Place Montesquieu, 1 bte L2.08.05, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique www.uclouvain.be/psad